

SAS DU VIEUX COLOMBIER
5 Rue Saint-Laurent
60 890 LA VILLENEUVE SOUS THURY

*Installation Classée
pour la Protection de l'Environnement*

Dossier de demande d'enregistrement
Pour l'implantation d'un atelier de poules pondeuses
sur la commune de
LA VILLENEUVE SOUS THURY (60 890)

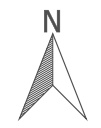
Octobre 2018

CERFA

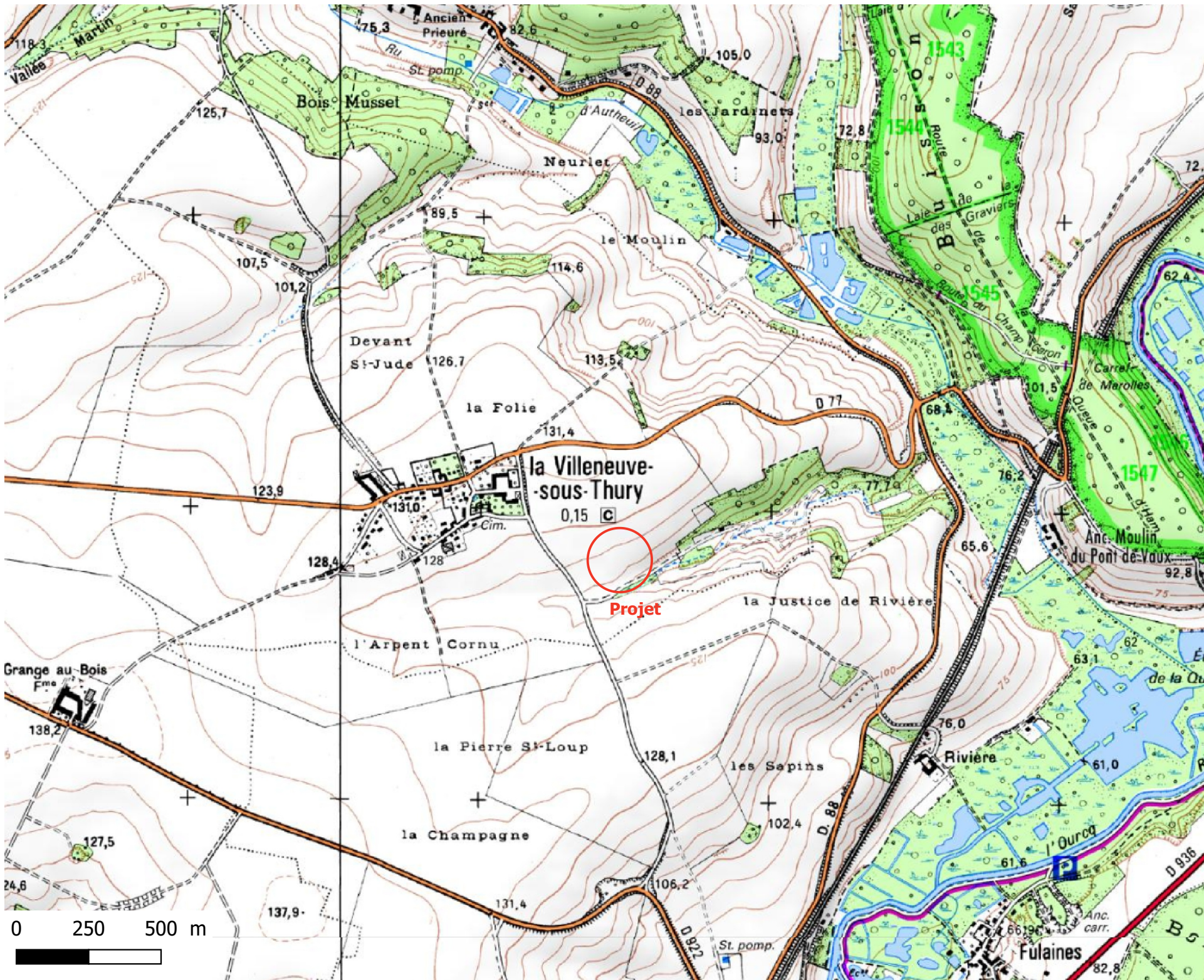
ANNEXES

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| ANNEXES..... | |
| PJ N° 1 : CARTE DE LOCALISATION..... | |
| PJ N° 2 : UN PLAN DES ABORDS DE L'INSTALLATION..... | |
| PJ N° 3 : PLAN D'ENSEMBLE..... | |
| PJ N° 4 : DOCUMENT PERMETTANT D'APPRÉCIER LA COMPATIBILITÉ DES ACTIVITÉS PROJETÉES AVEC L'AFFECTION DES SOLS..... | |
| PJ N° 5 : DESCRIPTION DES CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES..... | |
| PJ N° 6 : DOCUMENT JUSTIFIANT DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES ÉDICTÉES PAR LE MINISTRE CHARGÉ DES INSTALLATIONS CLASSÉES APPLICABLES À L'INSTALLATION..... | |
| PJ N° 9 : AVIS DE LA MAIRIE, SUR L'ÉTAT DANS LEQUEL DEVRA ÊTRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRÊT DÉFINITIF DE L'INSTALLATION..... | |
| PJ N° 10 : LA JUSTIFICATION DU DÉPÔT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE..... | |
| PJ N° 12 : ÉLÉMENTS PERMETTANT AU PRÉFET D'APPRÉCIER, S'IL Y A LIEU, LA COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES..... | |
| PJ N° 13 : ÉTUDE D'INCIDENCE NATURA 2000..... | |
| PJ N° 18 : PLAN D'ÉPANDAGE DES EFFLUENTS D'ORIGINE ANIMALE..... | |

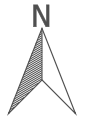
PJ N°1 : CARTE DE LOCALISATION



1:25 000



PJ N°2 : UN PLAN DES ABORDS DE L'INSTALLATION

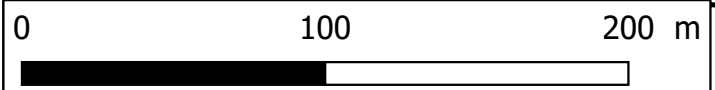


1:2 500




Légende

-  Rayon de 100 m
-  Limites communales
-  Limites cadastrales
-  Bâti existant
- Projet :
-  Bâti
-  Silos
-  Voirie
-  Surlageur
-  Parcours

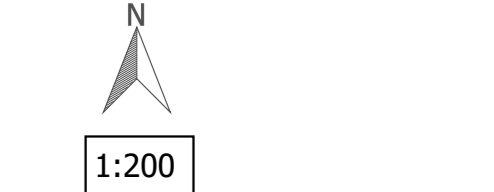


PJ N°3 : PLAN D'ENSEMBLE

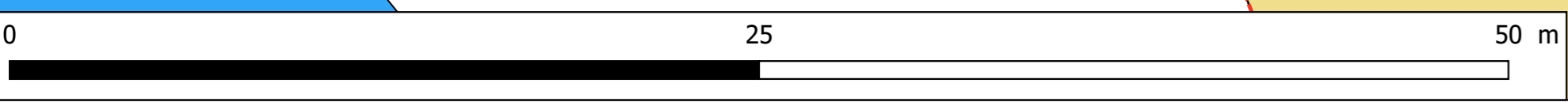


EARL BERTIN LA
VILLENEUVE
60 890 La Villeeneuve
sous Thury

Plan d'ensemble



- Légende**
- Rayon de 35 m
 - Limites cadastrales
 - Limites du site
 - Atelier
 - Silos
 - Voirie
 - Surtagueur
 - Parcours
 - Armoire de stockage
 - Extincteur
 - Groupe électrogène
 - Réserve incendie
 - Cuve de rétention des eaux chargées
 - Station d'épuration communale
 - Accès au site
 - Ligne électrique



ZE24

ZE25

ZE2

**PJ N° 4 : DOCUMENT PERMETTANT D'APPRÉCIER LA COMPATIBILITÉ
DES ACTIVITÉS PROJETÉES AVEC L'AFFECTATION DES SOLS**

CONFORMITÉ DU PROJET AU DOCUMENT D'URBANISME

1 PERMIS DE CONSTRUIRE

Le présent projet de création d'un atelier d'élevage de poules pondeuses fait l'objet d'un dossier de permis de construire qui sera déposé auprès de la mairie de La Villeneuve-sous-Thury.

2 COMPATIBILITÉ AVEC L'URBANISME

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI) ou d'une commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Le PLU de La Villeneuve-sous-Thury est approuvé depuis le 02 Mars 2017. Les parcelles concernées par le projet sont classées en zone A. Les occupations du sol autorisées sont :

- ✓ La construction, l'extension et la modification des bâtiments agricoles qu'ils relèvent ou non du régime des installations classées, ainsi que tout équipement ou installation d'accompagnement, s'ils sont nécessaires à l'activité des exploitations agricoles et à leur diversification.
- ✓ La construction et l'extension des bâtiments à usage d'habitation et leurs annexes qui en sont le complément normal, à condition que ces constructions à usage d'habitation soient directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole, et à condition que ces constructions à usage d'habitation et leurs annexes soient implantées à proximité des bâtiments de l'exploitation, le tout formant un corps de ferme.
- ✓ Les constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées, à condition qu'elles ne compromettent pas le caractère agricole de la zone et les activités qui s'y exercent, et à condition qu'elles soient convenablement insérées au site.
- ✓ Suivant les dispositions de l'article R.123-12^o2 du code de l'urbanisme, les constructions existantes, repérées sur le plan découpage en zone du fait de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination dans la mesure où ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole.
- ✓ Les constructions et installations liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers, et d'intérêt collectif (transformateur, pylône, antenne relais, réservoir d'eau potable, poste de détente de gaz, bassin de retenue...) à condition qu'elles ne compromettent pas le caractère agricole de la zone et les activités qui s'y exercent, et à condition qu'elles soient convenablement insérées au site.
- ✓ Les affouillements et les exhaussements s'ils sont nécessaires à l'activité agricole, ou entrant dans le cadre d'aménagements d'utilité publique.

Dispositions prises

L'implantation d'un atelier de poules pondeuses est donc compatible avec les prescriptions des zones A du PLU de La Villeneuve-sous-Thury.

Le projet est donc conforme au PLU en vigueur.

**PJ N° 5 : DESCRIPTION DES CAPACITÉS TECHNIQUES ET
FINANCIÈRES**

CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

1 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

| | |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Dénomination | SAS DU VIEUX COLOMBIER |
| Adresse | SAS DU VIEUX COLOMBIER, 5 RUE SAINT LAURENT, 60890 LA VILLENEUVE SOUS THURY |
| Téléphone | 06 15 77 15 10 |
| SIREN | 195 316 918 |
| SIRET (siège) | 79531691800015 |
| Activité (Code NAF ou APE) | 6820B - Location de terrains et d'autres biens immobiliers. |
| Forme juridique | Société par actions simplifiées |
| Capital social | 1 000,00 € |
| Actionnaires | Arnaud BERTIN |

2 CAPACITÉS TECHNIQUES

Monsieur BERTIN Arnaud est exploitant au sein de l'EARL BERTIN LA VILLENEUVE. Il y exploite environ 230 ha de grandes cultures (avec betteraves et endives), et possède également une SAS à l'IS (SAS DU VIEUX COLOMBIER) qui valorise un bâtiment et réalise de la prestation de stockage de céréales pour l'EARL BERTIN et pour des exploitations voisines.

Monsieur BERTIN est prêteur de terres pour l'épandage du digestat provenant de l'unité de méthanisation « Endives du Valois » située à LA FERTÉ-MILON (02 460).

Afin d'être compétitif et de rester pertinent pour l'industriel en charge du ramassage, l'atelier doit compter au minimum 20 000 poules. Un atelier de 40 000 poules permet en outre d'assurer des économies d'échelle et une certaine autonomie sur les besoins en engrais de l'EARL BERTIN LA VILLENEUVE.

Afin de déterminer la faisabilité de ce projet sur les aspects économiques, juridiques, fiscaux et humains, ainsi que pour obtenir de l'aide dans ses réflexions, monsieur BERTIN a sollicité CDER.

Après avoir rencontré et / ou contacté différents industriels de l'œuf, une collaboration avec l'entreprise CDPO basée à Esternay est envisagée. CDPO propose un contrat de 15 ans couvrant ainsi intégralement la période de remboursement des emprunts, avec un prix de rachat de l'œuf indexé au prix de l'achat de l'aliment, laissant ainsi une marge garantie à l'éleveur.

2.1. Assurance

L'ensemble des risques de l'entreprise sera couvert par un organisme d'assurance dans le cadre de contrats d'assurance Dommages aux biens et pertes d'exploitation, ainsi que pour la responsabilité civile.

2.2. Capacité financière

L'intégralité des devis n'ayant pas encore été reçus pour le bâtiment ainsi que pour le raccordement, l'investissement global retenu est estimé à 1 650 000 € (comprenant terrassement, bâtiments, volière, raccordement) soit un total de 41,25€ par poule. Ce montant sera revu et affiné une fois les devis reçus.

Un autofinancement de 10 à 20 % pourra être demandé par le partenaire bancaire de monsieur BERTIN afin de permettre une marge de sécurité plus importante en termes de trésorerie et de constituer plus rapidement le fond de roulement nécessaire à l'activité. Cependant, M.BERTIN a fait part à CDER de sa capacité d'autofinancement limitée, même si la possibilité de vente d'immobilier ou la réalisation d'un prêt familial auprès des parents ont été abordés.

Pour des raisons de simplicité, le projet est considéré comme financé en intégralité via trois prêts bancaires s'échelonnant de 7 à 15 ans et répartis comme suis :

| Emprunt | Taux | Nb d'années | Total à rembourser | Annuités | FF/an |
|----------------|-------------|--------------------|---------------------------|-----------------|--------------|
| 372 000 | 2,00 % | 7 | 402 349 | 57 478 | 4 336 |
| 379 000 | 2,00 % | 12 | 430 057 | 35 838 | 4 255 |
| 899 000 | 2,20 % | 15 | 1 065 244 | 71 016 | 11 083 |
| 1 650 000 | | | 1 897 650 | 164 332 | 19 674 |

Source : CDER

Ainsi, sur les 7 premières années de remboursement, l'annuité serait d'environ 164 000 €, puis 106 000 € jusqu'à la 12^e année, et 71 000 € jusqu'à la 15^e année.

Le premier prêt pourrait financer en partie la volière, l'installation électrique, les installations de conditionnement. Le second prêt financerait le solde de la volière, tandis que le troisième prêt, le terrassement, la coque du bâtiment et le raccordement. Ces montants seront à ajuster en fonction des devis.

Le programme de développement rural 2014-2020 propose de subventionner certains projets agricoles, dont la création d'élevage avicole. Certaines dépenses sont éligibles, elles peuvent donc être subventionnées à hauteur de 28 % maximum.

Le montant total d'investissement du projet est estimé à environ 1,65 M€.

En termes de fonctionnement, les recettes seront générées par la vente des œufs ainsi que par l'économie d'engrais, ce qui devrait générer environ 840 000€ par cycle soit 763 000 €/an. Ce calcul ne prend pas en compte la vente directe des œufs déclassés (estimés à 6,5 % du total des œufs pondus). Les coûts de productions sont quant à eux estimés à 610 000€ par cycle ou 554 000€ par

an (ce montant intègre un coût salarial de 28 500€/an), l'excédent brut d'exploitation avoisinerait donc les 209 000 €/an.

**PJ N° 6 : DOCUMENT JUSTIFIANT DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS
GÉNÉRALES ÉDICTÉES PAR LE MINISTRE CHARGÉ DES
INSTALLATIONS CLASSÉES APPLICABLES À L'INSTALLATION**

TABLE DES MATIÈRES

| | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------|-----------|
| RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES À L'INSTALLATION..... | 2 | 2.15. ARTICLE 21 : PARCOURS EXTÉRIEURS DES VOLAILLES..... | 14 |
| 1 PRÉSENTATION..... | 3 | 2.16. ARTICLE 23 : EFFLUENTS D'ÉLEVAGE..... | 15 |
| 2 JUSTIFICATIFS (RUBRIQUE 2111-2)..... | 4 | 2.17. ARTICLE 24 : REJET DES EAUX PLUVIALES..... | 15 |
| 2.1. ARTICLE 1 : RÉGIME..... | 4 | 2.18. ARTICLE 26 : GÉNÉRALITÉS - ÉPANDAGE..... | 15 |
| 2.2. ARTICLE 5 : IMPLANTATION..... | 4 | 2.19. ARTICLE 27-2 : PLAN D'ÉPANDAGE..... | 17 |
| 2.3. ARTICLE 6 : INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE..... | 5 | 2.20. ARTICLE 27-3 : INTERDICTIONS D'ÉPANDAGES ET DISTANCES..... | 18 |
| 2.4. ARTICLE 7 : INFRASTRUCTURES AGRO-ÉCOLOGIQUES..... | 6 | 2.21. ARTICLE 27-4 DIMENSIONNEMENT DU PLAN D'ÉPANDAGE..... | 18 |
| 2.5. ARTICLE 8 : LOCALISATION DES RISQUES..... | 6 | 2.22. ARTICLES 28: STATIONS OU ÉQUIPEMENTS DE TRAITEMENT..... | 19 |
| 2.6. ARTICLE 11 : AMÉNAGEMENT..... | 7 | 2.23. ARTICLE 29 : COMPOSTAGE..... | 20 |
| 2.7. ARTICLE 12 : ACCESSIBILITÉ..... | 7 | 2.24. ARTICLE 30 : SITE DE TRAITEMENT SPÉCIALISÉ..... | 20 |
| 2.8. ARTICLE 13 : MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE..... | 8 | 2.25. ARTICLE 31 : ODEURS, GAZ, POUSSIÈRES..... | 20 |
| 2.9. ARTICLE 14 : INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET TECHNIQUES..... | 9 | 2.26. ARTICLE 32 : BRUIT..... | 22 |
| 2.10. ARTICLE 15 : DISPOSITIFS DE RÉTENTION..... | 10 | 2.27. ARTICLE 33 : GÉNÉRALITÉS - DÉCHETS..... | 22 |
| 2.11. ARTICLE 16 : COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE ET LE SAGE, ZONES VULNÉRABLES..... | 10 | 2.28. ARTICLE 34 : STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DE DÉCHETS | 23 |
| 2.12. ARTICLE 17 : PRÉLÈVEMENT D'EAU..... | 12 | 2.29. ARTICLE 35 : ÉLIMINATION..... | 23 |
| 2.13. ARTICLE 18 : OUVRAGES DE PRÉLÈVEMENTS..... | 13 | ANNEXES..... | 25 |
| 2.14. ARTICLE 19 : FORAGE..... | 13 | ANNEXE N° 1 : PLAN DE PARCOURS DES VOLAILLES..... | 26 |
| | | ANNEXE N°2 : CHEMINEMENT DES EAUX..... | 27 |

RESPECT DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES À L'INSTALLATION

1 PRÉSENTATION

La conformité à l'arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° « 2101 », 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est présentée dans les paragraphes suivants.

Pour chaque prescription figurant dans cet arrêté de prescriptions générales associé à la rubrique d'enregistrement, le demandeur doit préciser les choix techniques qu'il entend mettre en œuvre. Il ne s'agit donc pas d'un simple « engagement » de l'exploitant à respecter les prescriptions réglementaires, mais d'une implication effective de sa part pour définir en amont de l'exploitation les éléments spécifiques à son installation qui permettront de répondre aux prescriptions. Cette détermination préalable des règles techniques éclaire le chef d'entreprise sur ses obligations et lui permet de mieux exercer sa responsabilité pour les appliquer.

Certains éléments de construction seront déterminés ultérieurement. Cependant, tous les choix qui seront effectués se feront en veillant notamment au respect des prescriptions fixées par l'arrêté du 27/12/13.

2 JUSTIFICATIFS (RUBRIQUE 2111-2)

2.1. Article 1 : Régime

L'effectif de volailles précisé dans la demande d'enregistrement est de 40 000 emplacements. L'effectif est donc supérieur à 30 000 unités et inférieur ou égal à 40 000.

2.2. Article 5 : Implantation

2.2.1 Objectifs :

Justification sur un plan du respect des distances mentionnées à l'article 5.

2.2.2 Moyens mis en œuvre :

Distances mentionnées à l'article 5 :

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes doivent être implantés à une distance minimale de :

- 50 m des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers,
- 35 m des puits et forages, des sources et des aqueducs en écoulement libre,
- 200 m des lieux de baignade déclarés et des plages,
- 500 m en amont des zones conchylicoles,
- 50 m des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture, sur un linéaire d'1 kilomètre le long de ces cours d'eau en amont d'une pisciculture.

Les clôtures seront implantées à au moins 20 m des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers.

Toutes ces distances sont respectées. Le bâti du projet est situé à plus de 50m d'habitations ou locaux occupés par des tiers. Les constructions les plus proches sont citées dans le tableau ci-dessous.

Constructions autour du site du projet

| Nature de l'enjeu | Nom / Lieu-dit | Direction | Distances / Limites de propriété |
|--------------------------|-----------------------|------------------|-----------------------------------------|
| Bâtiments agricoles | | Est | 280 m |
| Bâtiments agricoles | | Nord-Ouest | 360 m |
| Habitation | Rue Bordet | Nord-Ouest | 430 m |

Les forages, cours d'eau, puits et stockage d'eau extérieurs sont éloignés de plus de 35 m des bâtiments du projet. Le projet n'est pas situé en périmètre de captage d'eau potable.

Le plan d'ensemble du site est situé en annexe.

PJ n° 2 : Extrait cadastral

PJ n°3 : Plan d'ensemble

2.2.3 Conformité :

Le projet est conforme aux dispositions de l'article 5.

2.3. Article 6 : Intégration dans le paysage

2.3.1 Objectifs :

Description des mesures prévues

2.3.2 Moyens mis en œuvre :

Conformément au PLU de la commune de la Villeneuve-sous-Thury, les constructions doivent présenter une simplicité de volume et une unité d'aspect et s'intégrer au paysage. Les couleurs feront références aux teintes des milieux naturels : tons bois, gamme de brun, de vert foncé ou de gris.

Les façades postérieures et latérales seront traitées de manière identique. Les sous-sols apparents seront traités avec autant de soin que les façades des constructions. Les matériaux destinés à être recouverts (brique creuse, parpaing...) le seront avec de l'enduit lisse, gratté ou taloché de teinte rappelant les enduits anciens au mortier bâtard ou à la chaux (ton pierre de Pays) ou bien recouverts d'un bardage bois ou métallique. Sur les façades nouvelles qui seraient faites de pierres ou moellons, les joints devront être de mortier de même teinte que le matériau principal.

Les façades utiliserons au plus 2 teintes mates. Le bâtiment n'utilisera pas de tôle brute ou galvanisé (bardage) non peinte en usine. Les menuiseries seront peintes suivant la gamme de brun, de vert foncé, de gris, de blanc, de teinte ton pierre de Pays, ou seront en bois naturel.

Les toitures seront réalisées en utilisant une teinte unique mate (qui pourra être soit différente, soit identique à celle des façades) hors aménagements nécessaires à assurer la luminosité à l'intérieur de la construction ou installation spécifique favorisant le recours aux énergies renouvelables qui pourront adopter une autre teinte devant cependant rester proche ou similaire avec le reste de la toiture. La toiture n'utilisera pas de tôle brute ou galvanisé non peinte en usine.

Les matériaux extérieurs des bâtiments seront neutres afin de s'intégrer au mieux dans le paysage.

- Les murs seront composés de béton et de panneaux métalliques dits « panneaux sandwich ».
- Les sols seront faits de béton quartzé.
- Il n'y aura pas de sous-sols apparents.

Les couleurs des façades extérieures et des toitures respecteront les prescriptions du PLU de la commune de La Villeneuve-sous-Thury.

L'architecture du site sera semblable à celle des bâtiments agricoles existants sur le secteur. L'éloignement du bâti vis-à-vis des tiers (les premières habitations se trouvent à 400 mètres à l'Ouest / Nord-Ouest) contribue largement à limiter l'impact visuel de celui-ci.

Monsieur Bertin prendra toutes les dispositions d'entretien nécessaires afin de maintenir le site et ses abords dans un bon état de propreté.

2.3.3 Conformité :

Le projet est conforme aux dispositions de l'article 6.

2.4. Article 7 : Infrastructures agro-écologiques

2.4.1 Objectifs :

Descriptions des mesures prévues (liste des infrastructures prévues, bandes enherbées reportées sur la cartographie du plan d'épandage article 27)

2.4.2 Moyens mis en œuvre :

La SAS DU VIEUX COLOMBIER prendra les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité végétale et animal sur son exploitation, notamment en implantant ou en garantissant le maintien d'infrastructures agro-écologiques de type haies d'espèces locales, bosquets, talus enherbés, points d'eau.

Aucune espace boisé et aucune haies bocagères ne seront dégradées par l'installation. L'implantation du site se fera sur des parcelles agricoles.

2.4.3 Conformité :

Le projet est conforme aux dispositions de l'article 7.

2.5. Article 8 : Localisation des risques

2.5.1 Objectifs :

Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident (peut-être le même que celui mentionné à l'article 5)

2.5.2 Moyens mis en œuvre :

Les parties de l'installation susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion sont les hangars et les silos dans lesquels sont entreposés les aliments secs. Les armoires électriques sont également sujettes à des départs de feu.

20 litres de fuel seront conservés dans un bidon et serviront à l'allumage du groupe électrogène. Fuel mis à part, il n'y a pas de stockage de gaz inflammable liquéfié, de liquides inflammables ni d'autres matériaux combustible sur site.

Plusieurs extincteurs portatifs sont répartis sur l'ensemble de l'exploitation.

PJ n°3 : Plan d'ensemble

2.5.3 Conformité :

Le projet est conforme aux dispositions de l'article 8.

2.6. Article 11 : Aménagement

2.6.1 Objectifs :

I. Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents. Le cas échéant, description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur.

II. Description des équipements de stockage et de traitement des effluents, justification des mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides ; justification de la conformité au cahier des charges approprié ou de l'équivalence du dispositif.

III. Périodicité de l'examen.

2.6.2 Moyens mis en œuvre :

Tous les sols des bâtiments d'élevage ainsi que toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les aires de stockages) et de stockage sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des annexes est conçue pour permettre l'écoulement des effluents vers les équipements de stockage. Le sol du bâtiment d'élevage sera composé d'un bloc béton.

À l'intérieur des bâtiments d'élevage, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'au moins 1 mètre. Les bas des murs seront constitués de panneaux sandwich.

Les aliments stockés en dehors des bâtiments sont couverts en permanence afin de les protéger de la pluie. Les aliments seront stockés dans trois silos aériens (deux silos de 33 mètres cubes chacun et un silo de 25 m³).

Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. L'espace de stockage des effluents d'élevages sera une fumière hors d'eau située en bout de bâtiment d'élevage. Elle sera équipée de racleur, couverte et aménagée de manière à éviter tout déversement en milieu naturel grâce à des vannes.

La fumière sera dimensionnée pour stocker 1 année d'effluents. Des contrôles visuels seront effectués par les exploitants afin de vérifier s'il n'y a pas d'écoulement. Ces contrôles auront lieu à minima tous les 6 mois.

Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.

2.6.3 Conformité :

Le projet est conforme aux dispositions de l'article 11.

2.7. Article 12 : Accessibilité

2.7.1 Objectifs :

Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) et description des dispositions d'accessibilité prévues.

En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 12, l'exploitant proposera des mesures équivalentes qui doivent avoir recueilli l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) (attestation du SDIS à joindre)

2.7.2 Moyens mis en œuvre :

L'accès au site se fait par la route communale C2 reliant les communes de la Villeneuve-sous-Thury à Mareuil-sur-Ourcq dans un axe Nord-Sud. Cette route est accessible depuis la D922

La voie d'accès au site est mentionnée sur le plan de masse et fait 5m de large. L'accessibilité du projet est conforme à l'article R111-5 du code de l'urbanisme et permet aux véhicules du SDIS d'accéder au bâtiment directement et sans encombre.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation stationneront sur l'espace approprié (surlargeur) de manière à ne pas compromettre l'accès au site des véhicules d'intervention. Cette surlargeur permet également les manœuvres des véhicules de secours.

PJ n°3 : Plan d'ensemble

2.7.3 Conformité :

Le projet est conforme aux dispositions de l'article 12.

2.8. Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie

2.8.1 Objectifs :

Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 8) et description des dispositions de sécurité mis en place en indiquant

- la quantité et le type d'agent d'extinction prévu,
- les modalités de dimensionnement des réserves en eau et les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau ;
- la localisation des vannes.

En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures alternatives permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

2.8.2 Moyens mis en œuvre :

La protection interne du site contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre. Ceux-ci sont positionnés aux emplacements où les risques d'incendies sont les plus élevés.

Une poche d'eau d'un volume de 120 mètres cubes destinée à l'extinction sera implantée à moins de 200 m du risque et accessible en toutes circonstances.

Le site ne comporte aucune zone de stockage de liquides inflammables, hormis un bidon de 20 L permettant l'allumage du groupe électrogène. Un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes précisant « Ne pas servir sur flamme gaz » sera placé à proximité du risque.

Un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes sera placé à proximité des armoires électriques.

Les extincteurs sont contrôlés annuellement par un professionnel.

Sont affichés à proximité du ou des téléphone(s) et près de l'entrée du bâtiment, les consignes précises indiquant notamment :

- le numéro d'appel des sapeurs- pompiers : 18

- le numéro d'appel de la gendarmerie : 17

- le numéro d'appel du SAMU : 15

- le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112

ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnes et la sauvegarde de l'installation.

L'appel aux secours d'urgence extérieurs se fera par le 18. Le site dépend du centre d'intervention annexe de Mareuil-sur-Ourcq. Le délai d'intervention est de 10 minutes environ.

PJ n°3 : Plan d'ensemble

2.8.3 Conformité :

Le projet est conforme aux dispositions de l'article 13.

2.9. Article 14 : Installations électriques et techniques

2.9.1 Objectifs :

Plan des installations techniques (gaz, chauffage, fioul) (peut être le même que celui mentionné à l'article 8).

2.9.2 Moyens mis en œuvre :

L'électricité arrive via une ligne aérienne jusqu'au transformateur situé rue Bordet, au Sud-Est de la zone urbaine de la Villeneuve-sous-Thury. L'électricité est ensuite amenée jusqu'au bâtiment d'élevage par une ligne souterraine d'environ 430 mètres. Les lignes sont conformes aux règlements et normes applicables et vérifiées par un professionnel à intervalle régulier.

Le fonctionnement de la ventilation ainsi que celui de la chaîne à godets sera géré informatiquement.

Un groupe électrogène d'une puissance de 50 kW sera installé à l'extérieur du bâtiment principal.

Un dispositif de coupure se situe au niveau du compteur électrique.

PJ n°3 : Plan d'ensemble

2.9.3 Conformité :

Le projet est conforme aux dispositions de l'article 14.

2.10. Article 15 : Dispositifs de rétention

2.10.1 Objectifs :

Liste des stockages de produits concernés et calcul de dimensionnement des dispositifs de rétention ou descriptif des cuves.

Descriptif des aires et des locaux de stockage.

2.10.2 Moyens mis en œuvre :

Il n'y aura pas de stockage de liquides inflammables sur site, mis à part un bidon de 20 L de fuel servant à l'allumage du groupe électrogène. Ce bidon sera stocké dans une armoire fermée à clé dont l'accès sera réservé au personnel (personnes dûment habilitées). Il n'y aura pas non plus de produits phytosanitaires entreposés sur site.

Les produits à usage médical ou vétérinaire seront également stockés dans une armoire à pharmacie dédiée.

Tout produit récupéré en cas d'accident sera éliminé conformément à la réglementation.

2.10.3 Conformité :

Le projet est conforme aux dispositions de l'article 15.

2.11. Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables

2.11.1 Objectifs :

Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation

2.11.2 SDAGE

La loi sur l'eau de janvier 1992 a organisé la gestion de la protection des milieux aquatiques à deux niveaux :

- d'une part le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.), établi par le comité de bassin pour les très grands bassins hydrographiques, qui fixe les objectifs à atteindre, notamment par le moyen des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.).
- d'autre part, des S.A.G.E., compatibles avec les recommandations et dispositions du S.D.A.G.E., qui peuvent être élaborés à l'échelon local d'un bassin hydrographique ou d'un ensemble aquifère. Les enjeux du S.D.A.G.E. sont les suivants : dépollution, préservation du milieu, aspects piscicoles, alimentation en eau potable ; les milieux aquatiques considérés sont les suivants : rivières, canaux, zones humides, nappes, estuaires.

Les enjeux du S.D.A.G.E. sont les suivants : dépollution, préservation du milieu, aspects piscicoles, alimentation en eau potable ; les milieux aquatiques considérés sont les suivants : rivières, canaux, zones humides, nappes, estuaires.

Le SDAGE détermine donc les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour atteindre cet état et indique les orientations et dispositions à prendre pour y parvenir.

Le SDAGE 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin Seine-Normandie le 5 novembre 2015. Ce dernier entre en vigueur pour une durée de 6 ans.

Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2010-2015 pour permettre aux acteurs du bassin Seine-Normandie de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Les principaux enjeux du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 sont les suivants :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Limiter et prévenir le risque d'inondation

Le projet est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie.

2.11.3 SAGE

La commune du projet n'est concernée par aucun SAGE.

2.11.4 Zones Vulnérables (ZV)

La directive européenne n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 a pour objectif de protéger les eaux souterraines et de surface contre les pollutions provoquées par les nitrates d'origine agricole et de prévenir toute nouvelle pollution de ce type.

Le classement d'un territoire en zone vulnérable vise notamment la protection de la ressource en eau en vue de la production d'eau potable et la lutte contre l'eutrophisation des eaux douces et des eaux côtières.

Toutes les communes des départements de l'Oise sont classées en zone vulnérable à la pollution par les nitrates depuis 2007. **Le projet est donc situé en zone vulnérable**

Dans les zones vulnérables aux pollutions par les nitrates, délimitées conformément aux dispositions des articles R.211-75 et R.211-77 du code de l'environnement, les dispositions fixées par les arrêtés relatifs aux programmes d'actions pris en application des articles R.211-80 à R.211-83 du code de l'environnement sont applicables.

Le plan d'épandage (PJ n° 14) assurera le respect des prescriptions des programmes d'actions applicables (programme national et programme régional).

2.11.5 Conformité :

Le projet est conforme aux dispositions de l'article 16.

2.12. Article 17 : Prélèvement d'eau

2.12.1 Objectifs :

Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et / ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement.

Justification que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées.

Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification d'une capacité maximale inférieure à 1 000 m cube par heure.

Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, justification que le volume total est inférieur à 200 000 m cube par an.

Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification qu'il est inférieur à 5 % du débit du cours d'eau, ou à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.

2.12.2 Moyens mis en œuvre :

L'alimentation en eau du site est assurée par le raccordement au réseau public. Pour l'heure, aucun forage n'est prévu.

Le site est situé au sein du périmètre d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE n°03001 – Albi). Cependant, aucun prélèvement ne sera effectué dans un cours d'eau (y compris par dérivation), nappe d'accompagnement, ou nappe souterraine.

La consommation d'eau sur le site servira principalement :

- À l'alimentation des volailles,
- À l'entretien et au nettoyage du matériel et des infrastructures,
- Au refroidissement de l'élevage en cas de fortes chaleurs (système de pulvérisation),
- À la consommation humaine (eaux ménagères et eaux vannes)

La consommation en eau est estimée à 0,199 litre par jour et par tête, soit un total annuel d'environ 2905,4 m³.

Les eaux de pluies seront utilisées pour le nettoyage des bâtiments, ce qui réduira le volume prélevé au réseau communal. Le volume d'eau dédié au refroidissement de l'élevage est dépendant du modèle de pulvérisation installé.

Le volume prélevé annuellement est estimé inférieur à 10 000 m³.

Toutes les mesures sont prises afin de limiter la consommation d'eau. Ainsi une partie des eaux pluviales seront stockées temporairement puis réutilisées afin de servir à l'entretien et au nettoyage du bâtiment. Le réglage du matériel et l'entretien du système d'abreuvement sera effectué minutieusement afin d'en garantir le bon état et le bon fonctionnement et ainsi limiter le gaspillage d'eau. Les compteurs seront relevés régulièrement.

L'alimentation en eau des animaux sera économe, et des conditions thermiques optimales seront maintenues dans l'atelier afin de limiter la consommation d'eau (la consommation d'eau par les animaux augmente avec la température du milieu).

2.12.3 Conformité :

Le projet est conforme aux dispositions de l'article 17.

2.13. Article 18 : Ouvrages de prélèvements

2.13.1 Objectifs :

Lorsque le volume prélevé est supérieur à 10 000 m³ par an, justification que les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0. en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement.

2.13.2 Moyens mis en œuvre :

L'alimentation en eau sera assurée par le raccordement au réseau public.

L'ouvrage sera équipé d'un dispositif de disconnexion afin d'éviter tout risque de pollution et contamination. Il sera également muni de dispositifs totalisateurs de type volumétrique (compteurs).

Les compteurs seront relevés mensuellement si le débit est inférieur à 100 mètres cubes par jour, hebdomadairement s'il y est supérieur.

2.13.3 Conformité :

Le projet est conforme aux dispositions de l'article 18.

2.14. Article 19 : Forage

2.14.1 Objectifs :

Plan d'implantation et note descriptive des forages (peut être le même plan que celui mentionné à l'article 5).

Lors de la réalisation de forages en nappe, justification des dispositions prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses. En cas de cessation d'utilisation d'un forage, description des mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage seront mises en œuvre afin d'éviter une pollution des eaux souterraines.

2.14.2 Moyens mis en œuvre :

Aucun forage n'est prévu sur le site.

2.14.3 Conformité :

Le projet est conforme aux dispositions de l'article 19.

2.15. Article 21 : Parcours extérieurs des volailles

2.15.1 Objectifs :

Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours.

2.15.2 Moyens mis en œuvre :

À l'extérieur du bâtiment, un trottoir en béton (ou tout autre matériau étanche) d'une largeur minimale d'un mètre sera mis en place. Les déjections rejetées sur les trottoirs seront raclées et stockées comme les autres déjections.

Des précautions sont prises pour éviter l'écoulement direct des boues et des eaux polluées vers les cours d'eau, domaine public et terrains des tiers. La couverture végétale des parcelles permet de limiter le ruissellement.

Lorsque la pente du sol est supérieure à 15 %, un aménagement de rétention des écoulements potentiels de fientes (par exemple un talus continu et perpendiculaire à la pente) est mis en place le long de la bordure aval du terrain concerné, sauf si la qualité et l'étendue du terrain herbeux est de nature à prévenir tout écoulement.

Les parcours des volailles sont herbeux, arborés ou bien cultivés, et maintenus en bon état. Toutes les dispositions sont prises en matière d'aménagement des parcours afin de favoriser leur fréquentation sur toute leur surface par les animaux.

Une rotation des terrains s'opère en fonction de la nature du sol et de la dégradation du terrain, un même terrain n'est pas occupé plus de vingt-quatre mois en continu. Les terrains sont remis en état à chaque rotation par une pratique culturale appropriée qui permet de reconstituer le couvert végétal avant l'arrivée des nouveaux animaux.

La surface parcourue représente 16 ha, soit une moyenne de 4 m² par poule.

Tableau récapitulatif du parcours des volailles

| | |
|-------------------|------------------------------------------|
| Parcelles | ZE25, ZE2, ZE3, ZE4, ZE5, ZE6, ZE7, B173 |
| Surface | 16 ha |
| Commune(s) | LA VILLENEUVE-SOUS-THURY (60 890) |
| Type d'animaux | Poules pondeuses de plein air |
| Nombre | 40 000 animaux par cycle |
| Durée de présence | 1 cycle |

Annexe n°1 : plan du parcours des volailles

2.15.3 Conformité :

Le projet est conforme aux dispositions de l'article 21.

2.16. Article 23 : Effluents d'élevage

2.16.1 Objectifs :

Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, des eaux usées et des jus (ensilage par ex) issus de l'activité d'élevages et des annexes.

Le cas échéant, description des conditions de stockage au champ.

2.16.2 Moyens mis en œuvre :

Les déjections sont raclées et stockées en bout de bâtiment dans une fumière couverte et hors eau. Le volume de déjections produit sur une année est estimé à environ 480 m³. La fumière, d'une dimension de plus de 1000 m³, est suffisamment dimensionnée pour contenir une année (12 mois) de déjections à minima.

Les eaux chargées sont collectées par gouttières dans un réservoir (type cuve en béton ou équivalent) et stockées temporairement avant d'être réutilisées pour le nettoyage du bâtiment. Elles seront ensuite dirigées vers la station d'épuration communale (type lagune) située à une centaine de mètres au Sud-Ouest du site. Après traitement, elles seront rejetées au milieu naturel via le talweg situé en bordure Est / Sud-Est du site.

Annexe n°2 Cheminement des eaux

2.16.3 Conformité :

Le projet est conforme aux dispositions de l'article 23.

2.17. Article 24 : Rejet des eaux pluviales

2.17.1 Objectifs :

Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan (peut-être le même que celui mentionné à l'art 5).

2.17.2 Moyens mis en œuvre :

Afin d'éviter leur mélange aux effluents d'élevages, les eaux pluviales peu chargées provenant des toitures sont collectées par des gouttières puis rejetées au milieu naturel via le talweg situé à 100m au Sud / Sud-Est du site.

2.17.3 Conformité :

Le projet est conforme aux dispositions de l'article 24.

2.18. Article 26 : Généralités - Épandage

2.18.1 Objectifs :

Description du ou des modes d'épandage ou de traitement choisi(s).

2.18.2 Moyens mis en œuvre :

L'épandage sera réalisé par une entreprise spécialisée dotée de matériel adapté (rampe à pendillards notamment) sur les terres de l'EARL BERTIN LA VILLENEUVE.

Le plan d'épandage valorisera la charge suivante :

Charge à valoriser par épandage

| Type de déjections | Volume (m ³ ou t) | N (kg/an) | P ₂ O ₅ (kg/an) | K ₂ O (kg/an) |
|-----------------------------|------------------------------|-----------|---------------------------------------|--------------------------|
| Fientes de poules pondeuses | 480 | 14 600 | 13 960 | 13 320 |
| Dont maîtrisables | | 11 840 | 10 480 | 10 000 |
| Dont non maîtrisables | | 2 760 | 3 480 | 3 320 |

Le plan d'épandage est constitué uniquement des terres exploitées en propre par l'EARL BERTIN LA VILLENEUVE.

Surfaces mises à dispositions

| Exploitation | SAU (ha) | SPE (ha) | SDN (ha) |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|----------|
| EARL BERTIN LA VILLENEUVE – 5 rue Saint-Laurent , 60 890 La Villeneuve – sous-Thury | 227 | 201 | 227 |

SAU : Surface Agricole Utile, SPE : Surface Potentiellement Épandable, SDN: Surface Directive Nitrate.

Les communes du plan d'épandage sont :

Répartition des surfaces mises à disposition par commune

| Commune | SAU (ha) | SPE (ha) | %SPE |
|--------------------------|--------------|---------------|--------------|
| Authueil - en -Valois | 7,3 | 2,14 | 1 % |
| Mareuil-sur-Ourcq | 11,1 | 11,1 | 6 % |
| Villeneuve – sous- Thury | 208,1 | 188,2 | 93 % |
| Total | 226,5 | 201,44 | 100 % |

Annexe n°XX : fichier parcellaire

Sur l'ensemble des terrains mis à disposition, les surfaces se répartissent de la façon suivante :

Répartition des surfaces par aptitude (en ha)

| Exploitation | SAU | Aptitude 1 | Aptitude 2 | Aptitude 0 | Exclusion |
|---------------------------|-----|------------|------------|------------|-----------|
| EARL BERTIN LA VILLENEUVE | 227 | 51,6 | 149,8 | 0 | 25,6 |

SPE = SAU déductions faites des :

- ✓ Superficies concernées par des règles de distances vis-à-vis de cours d'eau, lieux de baignades, plages, piscicultures...
- ✓ Superficies en légumineuses, lorsqu'elles sont interdites d'épandage,
- ✓ Superficies « gelées sauf jachères industrielles avec contrat (colza, betteraves, blé) »,
- ✓ Superficies exclues par prescriptions particulières (captages, aptitude selon étude agropédologique d'une étude d'impact, etc.)

Sur les 227 ha mis à dispositions, les surfaces épandables (SPE) sont de 201 ha.

Les détails d'épandage (calendrier, charge à traiter, surfaces épandables...) figurent au plan d'épandage (*PJ n° 18*).

2.18.3 Conformité

Le projet est conforme aux dispositions de l'article 26.

2.19. Article 27-2 : Plan d'épandage

2.19.1 Objectifs :

Plan d'épandage conforme.

2.19.2 Moyens mis en œuvre :

Le plan d'épandage répond à trois objectifs :

- identifier les surfaces épandables, exploitées en propre ou mises à disposition par des tiers,
- identifier par nature et par quantité maximale les effluents d'élevage à épandre, qu'ils soient bruts, y compris ceux épandus par les animaux eux-mêmes, ou traités,
- calculer le dimensionnement des surfaces nécessaires à l'épandage, y compris par les animaux eux-mêmes, de ces effluents.

Les éléments à prendre en compte pour la réalisation du plan d'épandage sont :

- les quantités d'effluents d'élevages bruts ou traités à épandre en fonction des effluents produits, traités, exportés et reçus de l'exploitation,
- l'aptitude à l'épandage des terres destinées à recevoir les effluents d'élevage bruts ou traités. L'aptitude des sols est déterminée selon une méthode simplifiée approuvée par le ministre en charge de l'écologie,
- les assolements, les successions culturales, les rendements moyens,
- les périodes d'épandages habituelles des effluents d'élevages bruts et traités le cas échéant sur les cultures et les prairies,
- les contraintes environnementales prévues par les documents de planification existants,
- les zones d'exclusions réglementaires.

Le plan d'épandage comprend :

- une carte à une échelle comprise entre 1/25 000 et 1/5 000 permettant de localiser les surfaces d'épandage et les éléments environnants, notamment les noms des communes et les limites communales, les cours d'eau et habitations des tiers. Cette carte fait apparaître les contours et les numéros des unités de surface permettant de les repérer ainsi que les zones exclues à l'épandage selon la réglementation applicable.
- lorsque des terres sont mises à disposition par des tiers, des conventions (ou dans le cas de projets, les engagements) d'épandage sont conclues entre l'exploitant et le prêteur de terres. Les conventions d'épandage comprennent l'identification des surfaces concernées, les quantités et les types d'effluents d'élevage concernés, la durée de la mise en disposition des terres et les éléments nécessaires à la vérification par le pétitionnaire du bon dimensionnement des surfaces prêtées.
- d'un tableau référençant les surfaces repérées sur le support cartographique et indiquant, pour chaque unité, le numéro d'îlot de la déclaration effectuée au titre de la politique agricole

commune (îlot PAC), la superficie totale, l'aptitude à l'épandage, le nom de l'exploitant agricole et le nom de la commune,

- les éléments à prendre en compte pour la réalisation de l'épandage mentionnés au point ci-dessus, à l'exception des zones d'exclusions déjà mentionnées sur la carte,
- du calcul de dimensionnement du plan d'épandage selon la réglementation.

Les pièces figurent en annexes (PJ n°14).

2.19.3 Conformité :

Le projet est conforme aux dispositions de l'article 27-2.

2.20. Article 27-3 : Interdictions d'épandages et distances

2.20.1 Objectifs :

Cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusions mentionnées à l'article 27-3.

2.20.2 Moyens mis en œuvre :

Les zones d'exclusions réglementaires sont respectées, à savoir :

L'épandage est interdit à moins de :

- 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers. Distance réduite à 35m pour les prélèvements réalisés en eaux souterraines,
- 200 m des lieux de baignade déclarés et des plages,
- 500 m en amont des zones conchylicoles,
- 35 m des berges des cours d'eau, cette limite est réduite à 10 m si une bande végétalisée de 10 m ne recevant aucun intrant (à l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes) est implantée de façon permanente en bordure de cours d'eau,
- En cas de présence de pisciculture, cette précédente distance est augmentée à 50 m des berges du cours d'eau sur un linéaire de 1 kilomètre le long des cours d'eau en amont de la pisciculture.
- Pour des fientes à >65 % de MS, la distance minimale d'épandage vis-à-vis des tiers est de 50 mètres.

La cartographie des zones épandables délimitant ces zones d'exclusions est présentée en annexe du dossier (PJ n°14)

2.20.3 Conformité :

Le projet est conforme aux dispositions de l'article 27-3.

2.21. Article 27-4 Dimensionnement du plan d'épandage

2.21.1 Objectifs :

Vérification, conformément à l'annexe I, des calculs d'apport d'azote organique (et le cas échéant de phosphore), vérification des calculs d'exports pour les plantes, de la cohérence globale des calculs de dimensionnement y compris des terres mises à disposition.

2.21.2 Moyens mis en œuvre :

Les besoins en fertilisation des cultures sont calculés selon la méthode élaborée par le CORPEN. Les quantités d'éléments minéraux exportés par les cultures sont appréciées à partir de la surface, du rendement et de l'exportation unitaire de chaque culture.

Bilan des exportations des cultures sur la SAU

| Prêteur | N (kg/an) | P ₂ O ₅ (kg/an) | K ₂ O (kg/an) |
|---------------------------|-----------|---------------------------------------|--------------------------|
| EARL BERTIN LA VILLENEUVE | 33 908 | 16 295 | 21 448 |

Le plan d'épandage reçoit, en plus des déjections générées par les 40 000 poules, des effluents provenant de l'unité de méthanisation « Endives du Valois ».

Apports organiques existants sur la SAU

| Type de déjections | Volume (m ³ ou t) | N (kg/an) | P ₂ O ₅ (kg/an) | K ₂ O (kg/an) |
|---------------------------|------------------------------|-----------|---------------------------------------|--------------------------|
| Poules pondeuses | 480 | 14 600 | 13 960 | 13 320 |
| Digestat de méthanisation | 1250 | 2 175 | 1 178 | 5 140 |
| Total | | 16775 | 15138 | 18460 |

Le solde avant apport d'engrais minéraux correspond à la différence : exportations des cultures – apports des prêteurs et du projet. Le bilan du plan d'épandage est le suivant :

Bilan du plan d'épandage sur la SAU

| | N (kg/an) | P ₂ O ₅ (kg/an) | K ₂ O (kg/an) |
|---------------------------------------------|-------------|---------------------------------------|--------------------------|
| Exportation des cultures du plan d'épandage | 33908 | 16295 | 21448 |
| Apports par l'élevage | 16775 | 15138 | 18460 |
| Solde avant apport d'engrais minéraux | 17133 | 1157 | 2988 |
| Ratio Apports / Exports | 49 % | 93 % | 86 % |

Le plan d'épandage permet le traitement complet de l'azote produit.

Les détails des bilans sont présentés en annexes.

2.21.3 Conformité :

Le projet est conforme aux dispositions des articles 27-4.

2.22. Articles 28: Stations ou équipements de traitement

2.22.1 Objectifs :

Description technique des équipements et de la méthode de traitement.

Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement.

Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et taux d'abattement.

2.22.2 Conformité :

Le projet n'est pas concerné par les dispositions de l'article 28.

2.23. Article 29 : Compostage**2.23.1 Objectifs :**

Description technique des équipements et de la méthode de compostage.
Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement.
Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et taux d'abattement.

2.23.2 Moyens mis en œuvre :

Non concerné

2.23.3 Conformité :

Le projet n'est pas concerné par les dispositions de l'article 29.

2.24. Article 30 : Site de traitement spécialisé**2.24.1 Objectifs :**

Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés.

2.24.2 Moyens mis en œuvre :

Les effluents d'élevages provenant des activités d'élevage de l'exploitation sont stockés en bout de bâtiment dans une fumière couverte, puis épandus sur les terres de l'EARL BERTIN LA VILLENEUVE.

Les effluents ne sont donc pas traités par une autre installation classée au titre d'un traitement spécialisé.

2.24.3 Conformité :

Le projet n'est pas concerné par les dispositions de l'article 30.

2.25. Article 31 : Odeurs, gaz, poussières**2.25.1 Objectifs :**

Description des équipements et dispositifs et notamment :

- Liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffuses.
- document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation.

2.25.2 Moyens mis en œuvre :

Les principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur sont :

- Le bâtiment d'élevage : les systèmes de ventilation renouvellent l'air dans les bâtiments et dispersent par la même occasion des odeurs provenant des animaux et de leurs déjections.
- Le stockage des déjections dans la fumière (même si celle-ci est couverte et située en intérieur) occasionne des odeurs notamment au moment de la collecte en vue de l'épandage.
- L'épandage des déjections : les odeurs persistent dans les parcelles épandues jusqu'à l'enfouissement de celles-ci.
- Le stockage des cadavres.

1) Mesures prises au niveau des stockages et des bâtiments d'élevage :

- Les bâtiments d'élevage sont éloignés des habitations et des grands axes de circulation.
- Les espaces de stockages sont éloignés des habitations et des grands axes de circulation. Ils sont également couverts afin de confiner les odeurs. Les déjections ne sont pas stockées dans les champs.

2) Mesures prises au niveau des cadavres :

Les cadavres sont conservés dans des compartiments hermétiques réfrigérés dédiés à cet usage, et ce jusqu'à leur enlèvement par une société d'équarrissage, qui passe sur demande de l'exploitant. Cette méthode permet d'éviter l'entrée en putréfaction des cadavres d'animaux sur le site de l'élevage.

3) Mesures prises lors de l'épandage :

- L'épandage se fait à l'aide d'outils adaptés : épandage des fientes avec un épandeur à hérissons ou à table d'épandage, en épandant au plus près du sol et en évitant que le produit ne recouvre tout le sol afin de diminuer l'interface fientes / atmosphère et donc les actions météorologiques du vent et du soleil responsables de la volatilisation des composants responsables des mauvaises odeurs.
- Respect des doses d'épandage,
- Les distances d'éloignement par rapport aux habitations les plus proches sont strictement respectées (50 m).
- Les épandages ne sont pas réalisés les samedi, dimanche et jours fériés.
- Enfouissement sous 24 heures du fumier par une façon culturale, pour les épandages avant semis.

Afin d'éviter les pertes sous forme d'ammoniac, de méthane, ou de protoxyde d'azote lors des épandages, il est conseillé d'épandre au plus près du sol.

4) Mesures prises pour limiter les gaz de combustion

Les gaz d'échappement des moteurs diesels sont constitués principalement d'hydrocarbures non consommés, d'oxydes de carbone et d'oxydes d'azote et de poussières.

Les déplacements des camions sont organisés rationnellement de manière à optimiser les temps de parcours et les quantités collectées pour réduire les consommations de carburant et ainsi les émissions atmosphériques.

Le groupe électrogène est régulièrement entretenu par une société spécialisée, ce qui garantit un respect des normes de rejet de gaz de combustion.

Les véhicules répondent aux normes en vigueur.

2.25.3 Conformité :

Le projet est conforme aux dispositions de l'article 31.

2.26. Article 32 : Bruit

2.26.1 Objectifs :

Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations.

2.26.2 Moyens mis en œuvre :

Le bâtiment d'élevage est éloigné des habitations (environ 400 m) ce qui rend l'activité peu perceptible depuis celles-ci. La présence d'un talus aux abords du bâtiment limite la propagation du bruit.

Les véhicules et engins utilisés à l'intérieur et à l'extérieur du site d'exploitation sont conformes à la réglementation en vigueur. Leur usage est principalement limité aux périodes diurnes.

2.26.3 Conformité :

Le projet est conforme aux dispositions de l'article 32

2.27. Article 33 : Généralités - Déchets

2.27.1 Objectifs :

Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement.

2.27.2 Moyens mis en œuvre :

Les déchets générés par l'activité de l'installation sont repris, conformément au décret 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets, dans le tableau ci-dessous :

Production annuelle de déchets

| Type de déchets | Code | Origine |
|-----------------------------------------|-------------|-----------------------------------------|
| Huiles moteurs non chlorées | 13-02-02 | Vidange du matériel agricole |
| Emballages : papiers, cartons | 15-01-01 | Emballage, consommables |
| Emballages : plastiques | 15-01-02 | Emballage, consommables |
| Verres | 20-01-02 | Flacons, bouteilles |
| Métaux | 17-04-05 | Bâtiments, travaux |
| Produits vétérinaires | 18-02-03 | Flacons vétérinaires, matériel de soins |
| Emballages des produits phytosanitaires | 15-01-10 | Produits phytosanitaires |
| Cadavres d'animaux | - | Mortalité |

2.27.3 Conformité :

Le projet est conforme aux dispositions de l'article 33.

2.28. Article 34 : Stockage et entreposage de déchets

2.28.1 Objectifs :

Description des stockages prévus par type de déchets et sous-produits.

Description des modalités d'entreposage des cadavres.

2.28.2 Moyens mis en œuvre :

Les fientes générées par l'activité seront stockées dans un local dédié (fumière) situé en bout de bâtiment et suffisamment dimensionné pour contenir 1 an de déjections. Les animaux morts seront quant à eux stockés dans un congélateur en attendant le passage de l'équarrisseur.

Le mode de stockage des différents déchets sur le site figure au tableau ci-après.

Stockage des déchets produits par l'installation

| Type de déchets | Stockage | Localisation |
|-------------------------------------------|--------------|--------------|
| Huiles moteurs | Bidons | Atelier |
| Déchets banals (papiers, cartons, verres) | Bacs | Atelier |
| Emballages plastiques | Bacs | Atelier |
| Matériel de soin | Sacs ou fûts | Atelier |
| Métaux et ferrailles | Benne | Atelier |
| Produits phytosanitaires | Sacs | Atelier |
| Cadavres | Congélateur | Atelier |

2.28.3 Conformité :

Le projet est conforme aux dispositions de l'article 34.

2.29. Article 35 : Élimination

2.29.1 Objectifs :

Identification des systèmes d'élimination des cadavres, déchets et sous-produits.

2.29.2 Moyens mis en œuvre :

Les cadavres sont éliminés par un équarrisseur.

Les entreprises chargées de la collecte des déchets produits par l'élevage figurent dans le tableau ci-après :

Collecteur des déchets produits par l'installation

| Type de déchets | Collecteur agréé | Fréquence |
|-------------------------------------------|----------------------------|-----------|
| Huiles moteurs | Entreprise agréé | Variable |
| Déchets banals (papiers, cartons, verres) | Services municipaux | 2/mois |
| Emballages plastiques | Services municipaux | 2/mois |
| Matériel de soin | Vétérinaire ou coopérative | 2/an |
| Cadavres + déchets mise-bas | Équarrisseur | Variable |

| Type de déchets | Collecteur agréé | Fréquence |
|--------------------------|---------------------------------------|-----------|
| Métaux et ferrailles | Ferrailleur | 1/an |
| Produits phytosanitaires | Coopérative ou autre collecteur agréé | 1/an |

Les cadavres d'animaux ainsi que les huiles moteurs sont collecté(e)s à fréquence variable sur demande de M. BERTIN.

La valorisation des déchets est décrite ci-après et stipule le niveau de gestion envisagé :

- Niveau 1 : valorisation matière, recyclage, régénération, réemploi,
- Niveau 2 : traitement physico-chimique, incinération avec ou sans récupération d'énergie, co-incinération, évapo-incinération.
- Niveau 3 : élimination en centre de stockage de déchets ménagers et assimilés ou en centre de stockage de déchets industriels spéciaux ultimes stabilisés.

Valorisation et élimination des déchets produits par l'installation

| Type de déchets | Valorisation agréée | Niveau de valorisation |
|--------------------------|---------------------|------------------------|
| Huiles moteurs | Incinération | 2 |
| Déchets banals (papiers) | Recyclage | 1 |
| Déchets banals (cartons) | Recyclage | 1 |
| Déchets banals (verres) | Recyclage | 1 |
| Matériel de soin | Incinération | 2 |
| Métaux et ferrailles | Recyclage | 1 |
| Produits phytosanitaires | Recyclages | 1 |
| Cadavres | Incinération | 2 |

Les déchets produits sont recyclés, valorisés ou éliminés par des sociétés spécialisées dans de bonnes conditions, et ne génèrent pas de nuisances particulières.

La SAS DU VIEUX COLOMBIER conservera les bons et les informations suivantes :

- La codification du déchet selon la liste des déchets classés (annexe II du décret n°2002-540 du 18/04/2002 relatif à la classification des déchets),
- Le type et la quantité de déchets produits,
- Les opérations ayant généré chaque déchet,
- Le nom des entreprises et des transporteurs assurant les enlèvements de déchets,
- Les dates d'enlèvement,
- Le nom et l'adresse des centres de valorisation ou d'élimination.

Ces informations seront tenues à disposition de l'inspection des Installations Classées.

2.29.3 Conformité :

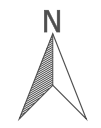
Le projet est conforme aux dispositions de l'article 35.

ANNEXES

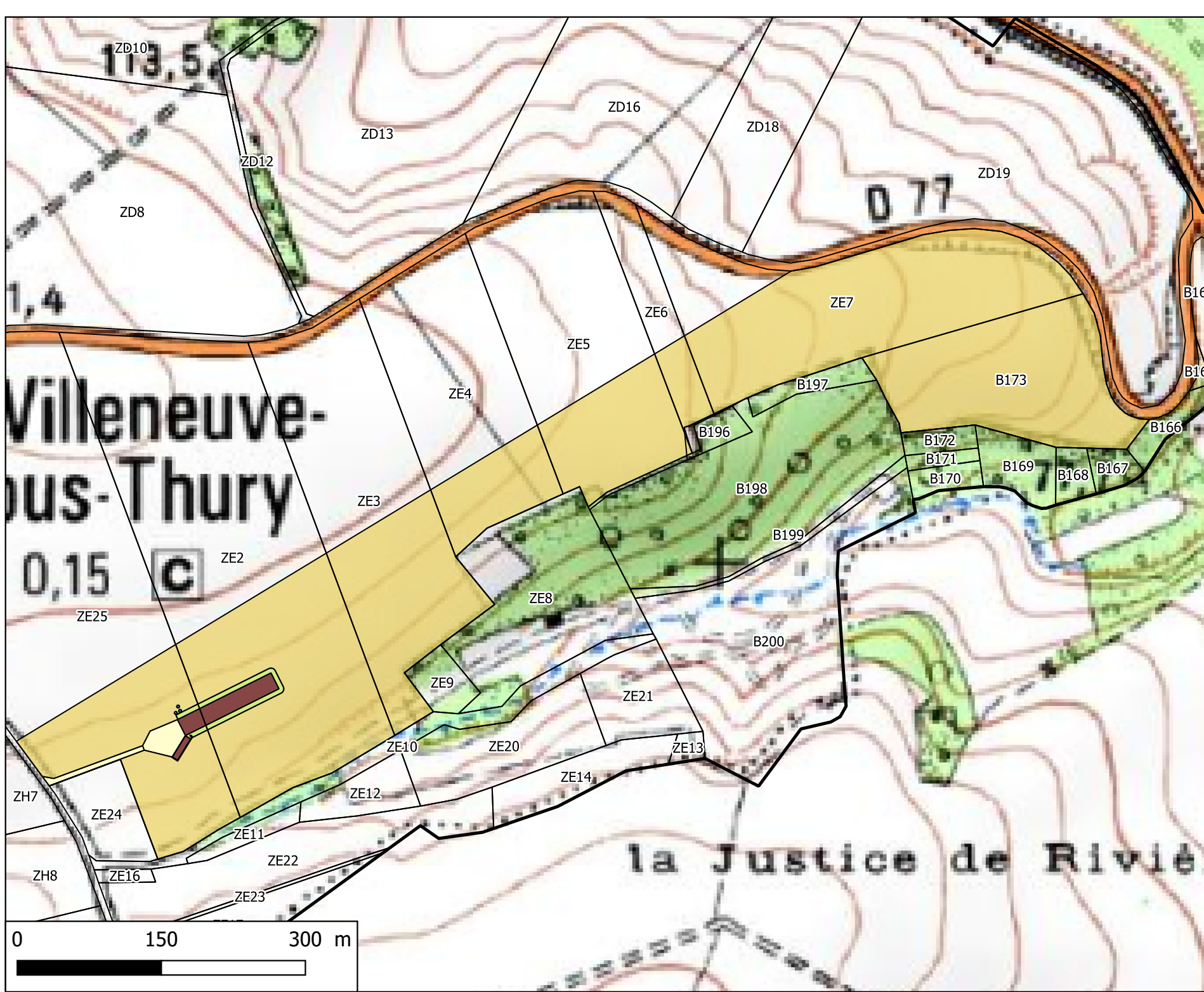
Annexe n° 1 : Plan de parcours des volailles

EARL BERTIN LA
VILLENEUVE
60 890 La Villeneuve
sous Thury

Plan du parcours
extérieur des volailles



1:5 000



Légende

- Limites communales
- Limites cadastrales

Projet :

- Bati
- Silo
- Voirie
- Surlageur
- Parcours








Annexe n°2 : Cheminement des eaux



1:1 500





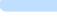
Légende

-  Limites communales
-  Limites cadastrales
-  Limites du site
-  Cuve de rétention
-  Station communale

Projet :

-  Bati
-  Silo
-  Voirie
-  Surlageur

Cheminement des eaux :

-  Eaux chargées
-  Eaux toitures
-  Eaux traitées
-  Eaux usées
-  Fossé (talweg)

Les eaux chargées correspondent aux eaux provenant des surfaces parcourues imperméabilisées. Elles sont collectées par des gouttières vers une cuve de rétention servant au nettoyage du bâtiment. Elles sont ensuite dirigées vers la station d'épuration communale où elles sont traitées.

Les eaux usées sont rejetées vers la station d'épuration communale pour y être traitées.

Les eaux pluviales en provenance des toitures sont rejetées au milieu naturel via le fossé situé en fond de vallée.

Une fois traitées, les eaux usées et les eaux chargées sont rejetées au milieu naturel via le fossé situé en fond de vallée.

0 50 100 m



SET
ENVIRONNEMENT

**PJ N°9 : AVIS DE LA MAIRIE, SUR L'ÉTAT DANS LEQUEL DEVRA ÊTRE
REMIS LE SITE LORS DE L'ARRÊT DÉFINITIF DE L'INSTALLATION**

1 AVIS SUR LES USAGES FUTURS DU SITE

Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

Le projet n'est pas réalisé sur un site existant. Il est donc concerné par ces avis.

Les parcelles ZE25 et ZE2 où sera implanté le projet appartient à l'EARL BERTIN LA VILLENEUVE.

Les courriers mentionnant la proposition d'usage futur du site lors de la mise à l'arrêt définitif, envoyé à la mairie de La Villeneuve sous Thury, et l'avis sont joints ci-après.

CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE APRÈS EXPLOITATION

L'arrêt définitif des installations classées concernées par ce dossier sera réalisé conformément au décret du 21 septembre 1977 modifié, article 34-1.

- l'exploitant notifiera au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.
- la notification indiquera les mesures de remise en état du site, prises ou envisagées. Ces mesures comportent notamment :
 - l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et celles des déchets présents sur le site,
 - des interdictions ou limitations d'accès au site,
 - la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
 - la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement.

L'exploitant de l'atelier, en cas de cessation d'exploitation, retiendra les dispositions suivantes :

- vidanges de tous les dispositifs de stockage (casier, cuve, silos, fumière ...),
- retrait de toutes substances potentiellement polluantes du site (huiles usagées, produits d'entretien, déchets, produits phytosanitaires et vétérinaires...),
- maintien en état des structures et mise en œuvre de dispositifs évitant toutes intrusions,
- surveillance périodique du site,
- information au Préfet dans les conditions et délais fixés par le décret du 21 septembre 1977.

Les justificatifs de ces opérations sont mis à disposition (bordereau de suivi des déchets, nom et adresse des repreneurs des produits, équipements, factures, nom et adresse des transporteurs...).

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

Si l'arrêt libère des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage, l'exploitant transmet au préfet un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement compte-tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation. Les mesures comportent notamment :

- les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,
- les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur,
- en cas de besoin, la surveillance à exercer,
- les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

Les parcelles du site ont vocation à accueillir des activités agricoles dans le cadre du règlement d'urbanisme actuellement en vigueur. Après cessation d'activité de l'atelier de poules pondeuses, la vocation agricole du site sera conservée.

**PJ N° 10 : LA JUSTIFICATION DU DÉPÔT DE LA DEMANDE DE PERMIS
DE CONSTRUIRE**

PERMIS DE CONSTRUIRE

Le courrier pour la demande de permis de construire a été envoyé à la mairie de La Villeneuve sous Thury le/..../.....

Le récépissé de dépôt du permis de construire sera ultérieurement au dossier ICPE, une fois le permis de construire déposé.

PJ N° 12 : ÉLÉMENTS PERMETTANT AU PRÉFET D'APPRÉCIER, S'IL Y A LIEU, LA COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES

TABLE DES MATIERES

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES SDAGE ET SAGE..... | 2 |
| 1.1. SDAGE SEINE-NORMANDIE..... | 2 |
| 1.2. SAGE..... | 3 |
| 2. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS DÉCHETS..... | 4 |
| 2.1. PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS..... | 4 |
| 2.2. PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS..... | 4 |
| 3. COMPATIBILITÉ AVEC LES PROGRAMMES D’ACTIONS NITRATES..... | 6 |
| 3.1. PROGRAMME D’ACTIONS NATIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D’ORIGINE AGRICOLE..... | 6 |
| 3.2. PROGRAMME D’ACTIONS RÉGIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D’ORIGINE AGRICOLE..... | 6 |

1. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES SDAGE ET SAGE

La loi sur l'eau de janvier 1992 a organisé la gestion de la protection des milieux aquatiques à deux niveaux :

- d'une part le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.), établi par le comité de bassin pour les très grands bassins hydrographiques, qui fixe les objectifs à atteindre, notamment par le moyen des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.).
- d'autre part, des S.A.G.E., compatibles avec les recommandations et dispositions du S.D.A.G.E., qui peuvent être élaborés à l'échelon local d'un bassin hydrographique ou d'un ensemble aquifère. Les enjeux du S.D.A.G.E. sont les suivants : dépollution, préservation du milieu, aspects piscicoles, alimentation en eau potable ; les milieux aquatiques considérés sont les suivants : rivières, canaux, zones humides, nappes, estuaires.

1.1. SDAGE SEINE-NORMANDIE

Source : <http://www.eau-seine-normandie.fr>

Le 5 novembre 2015, le Comité de bassin Seine-Normandie a adopté le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et a donné un avis favorable à son programme de mesures. Le SDAGE et le programme de mesures ont ensuite été arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre et publiés au Journal officiel du 20 décembre 2015. Il succède ainsi aux versions approuvées en 1996 et 2009.

Les orientations du SDAGE définissent les objectifs pour la période 2016-2021, notamment :

- La reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides, avec l'objectif d'atteindre le bon état écologique en 2021 pour 62 % des masses d'eau de surface et 28 % des masses d'eau souterraines.
- La réduction des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses.
- Des actions volontaristes de protection et de reconquête des captages d'alimentation en eau potable les plus touchés.
- La restauration de la continuité écologique des cours d'eau.
- Le développement des politiques de gestion locale autour des établissements publics territoriaux et des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Les principaux enjeux du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 sont les suivants :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Limiter et prévenir le risque d'inondation

Le SDAGE détermine donc les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour atteindre cet état et indique les orientations et dispositions à prendre pour y parvenir, y compris pour la masse d'eau « L'Ourcq de sa source au confluent de l'Authueil ».

Le projet est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie.

Objectifs de qualité des masses d'eau près du site

| Masses d'eau - code | Objectif d'état écologique et délai | Objectif d'état chimique et délai | Objectif d'état global et délai |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|
| L'OURCQ DE SA SOURCE AU CONFLUENT DE L'AUTHEUIL (inclus) - FRHR144 | Bon état en 2027 | Bon état en 2027 | Bon état en 2027 |

Le tableau suivant liste tous les objectifs du SDAGE Seine-Normandie pouvant être concernés par le projet :

Compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie

| Préconisation du SDAGE | Adéquation du projet |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques 2- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques | Les eaux pluviales issues des toitures sont collectées par des gouttières puis évacuées en direction du talweg situé au Sud / Sud-Est du site. Les jus des effluents d'élevage ne seront pas rejetés vers les eaux souterraines. Les distances réglementaires d'épandage vis-à-vis de la ressource en eau seront respectées. |
| 3- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses | Un talus de rétention est prévu autour du bâtiment d'élevage en cas de pollution accidentelle. |
| 4- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux | Le plan d'épandage des effluents issus de l'élevage est conforme aux réglementations et assure le respect de l'équilibre de la fertilisation. |
| 5- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future | Le site ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage. |
| 6- Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides | Le site ne se situe pas sur une zone humide |
| 7- Gérer la rareté de la ressource en eau | Le site est peu consommateur d'eau. L'eau proviendra du réseau public. Aucun prélèvement ne sera réalisé dans un milieu aquatique. |
| 8- Limiter et prévenir les risques d'inondation | Le site ne se situe pas en zone inondable. |

Le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne.

1.2. SAGE

Le site n'est concerné par aucun SAGE en vigueur.

2. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS DÉCHETS

2.1. Plan national de prévention des déchets

Le plan national de prévention des déchets 2014-2020 a été soumis à la consultation de décembre 2013 à février 2014. Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a été publié au Journal Officiel du 28 août 2014.

Le plan comprend :

- Les objectifs nationaux et les orientations des politiques de prévention des déchets ;
- L'inventaire des mesures de prévention mises en œuvre ;
- Une évaluation de l'impact de ces mesures sur la conception, la production et la distribution de produits générateurs de déchets, ainsi que sur la consommation et l'utilisation de ces produits ;
- L'énoncé des mesures de prévention qui doivent être poursuivies et des mesures nouvelles à mettre en œuvre ;
- La détermination des situations de référence, des indicateurs associés aux mesures de prévention des déchets et la méthode d'évaluation utilisée.

Toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux) et tous les acteurs économiques (ménages, entreprises, administrations) sont ciblés, précise le ministère. Le plan couvre treize axes stratégiques, déclinées en 55 actions, touchant des thèmes comme la responsabilité élargie des producteurs (REP), l'obsolescence programmée, la prévention des déchets de BTP ou les biodéchets.

Le plan s'inscrit dans le contexte de la directive cadre sur les déchets qui impose à chaque État membre de mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets.

Le projet est compatible avec le plan national de prévention des déchets.

2.2. Plan régional de prévention et de gestion des déchets

Source : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République donne compétence aux Conseils régionaux en matière de planification de la prévention et de la gestion des déchets. Ce plan régional est un outil important contribuant au développement économique de la région qui participe à l'atteinte des objectifs environnementaux ambitieux fixés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il permet de mieux coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes du domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Ce plan s'intéresse à tous les déchets quels que soient leurs producteurs ou leur type. Il se compose notamment d'un état des lieux des déchets produits sur le territoire régional et d'une analyse prospective de l'évolution de ce gisement à horizon 6 et 12 ans. Ces données permettront d'anticiper les actions en faveur de la prévention des déchets et les mesures pour optimiser leur gestion. Parmi ces dernières, un enjeu réside sur la création, l'adaptation ou la fermeture d'installations de traitement, en cohérence avec les principes de proximité, d'auto-suffisance et les limites de capacités de traitement prévus par la loi. Il prévoit enfin les mesures à appliquer en cas de

situation exceptionnelle et comprend un volet spécifique pour promouvoir une économie plus circulaire.

Outre ces volets, ce plan propose une planification spécifique à certains flux, en particulier les déchets du BTP (articulation avec les schémas régionaux des carrières) et les déchets fermentescibles (tri à la source des bio-déchets). D'autres enjeux devront également faire l'objet d'une expertise, notamment :

- Les déchets de textiles, de linges de maison et de chaussures, l'implantation des centres de tri et le lien avec l'économie sociale et solidaire,
- Les véhicules hors d'usage et l'agrément des installations de traitement,
- Les déchets d'emballages ménagers, l'harmonisation des consignes de tri et la modernisation des centres de tri,
- Les déchets amiantés et la capacité d'accueil des exutoires,
- Les déchets ménagers et assimilés et la mise en place d'une tarification incitative.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets est de nature opposable. Il encadre en conséquence les projets de créations, d'extensions ou de fermetures d'installations de traitement. Son adoption est à ce titre importante pour assurer une implantation cohérente, dans des délais compatibles avec les enjeux susmentionnés, et partagée avec les parties prenantes concernées.

Les travaux menés par le Conseil régional font l'objet de concertation, en particulier au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES), qui rassemble la grande majorité des parties prenantes intéressées par ce domaine. Avant son adoption, il devra préalablement faire l'objet de consultations, notamment :

- Un avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan,
- Un avis des conseils régionaux limitrophes et des collectivités territoriales à compétence collecte et traitement,
- Un avis de l'autorité environnementale,
- Une enquête publique,
- Une délibération par l'organe délibérant de la région,
- Une mise à disposition du grand public, en particulier au Conseil régional et sur internet.

Le calendrier prévisionnel du Conseil régional est d'approuver ce document d'ici à la fin de l'année 2018. Le PRPGD sera ensuite intégré au schéma régional d'aménagement, du développement durable et de l'égalité des territoires (SRADDET), dont il constituera un volet thématique.

Le projet est compatible avec le plan régional de prévention des déchets.

3. COMPATIBILITÉ AVEC LES PROGRAMMES D' ACTIONS NITRATES

3.1. Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Entre 1997 et 2011, quatre programmes d'actions se sont succédé. L'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au cinquième programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole a été renforcé par l'arrêté du 23 octobre 2013.

Les prescriptions du programme d'actions national concernent :

- Le stockage des effluents,
- Les périodes d'interdiction d'épandage,
- L'équilibre de la fertilisation azotée,
- Le plan de fumure et le cahier d'enregistrement des pratiques,
- Les quantités d'azote contenue dans les effluents d'élevage,
- Les conditions d'épandage,
- La couverture végétale des parcelles,
- La couverture végétale le long des cours d'eau.

Le plan d'épandage est concerné par les programmes d'action national. Le projet et le plan d'épandage respectent les prescriptions du programme d'actions national.

3.2. Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Le programme d'action régional renforce les mesures du programme national et applique d'autres mesures applicables à l'ensemble des zones vulnérables. L'arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Picardie est paru le 23/06/2014.

Les mesures du programme d'action concernent :

- Les modalités d'épandage, un calendrier selon les types de cultures et les conditions d'épandage,
- l'équilibre de la fertilisation et méthode de calcul du bilan azoté,
- Les adaptations régionales vis-à-vis de la couverture végétale afin de limiter les fuites d'azote en période pluvieuse,
- Les mesures renforcées à mettre en œuvre dans les zones d'actions renforcées,
- Gestion des intercultures,
- L'interdiction de retournement des prairies permanentes en zones humides, sauf dans le cadre de leur régénération à l'identique,
- La couverture végétale permanent le long des cours d'eau, sections de cours d'eau ou plans d'eau.

Le plan d'épandage est concerné par les programmes d'action régional. Le projet et le plan d'épandage respectent les prescriptions du programme d'actions régional.

PJ N° 13 : ÉTUDE D'INCIDENCE NATURA 2000



SAS DU VIEUX COLOMBIER
5 Rue Saint-Laurent
60 890 LA VILLENEUVE SOUS THURY

*Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement*

PJ n° 13 :
Étude d'incidence Natura 2000

Octobre 2018

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|-------------------------------------------------------------------|----------|
| TABLE DES MATIÈRES..... | 1 |
| 1 ÉTUDE D'INCIDENCE NATURA 2000..... | 2 |
| 1.1 LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000..... | 2 |
| 1.2 CARACTÉRISATION DES SITES..... | 2 |
| 1.3 ZONE D'INFLUENCE DIRECTE DU PROJET..... | 10 |

1 ÉTUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

Tout programme ou projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis à un régime d'enregistrement, dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation de ces incidences au regard des objectifs de conservation de ce site.

L'évaluation a pour objectif de vérifier la compatibilité du projet d'épandage des boues issues de l'activité de la SAS DU VIEUX COLOMBIER avec la conservation des différents sites Natura 2000.

1.1 Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

Cinq zones Natura 2000 ont été recensées à proximité du projet (dans un rayon de 15 km):

| Code | Nom | Distance des parcelles | Parcelles dans la zone |
|-----------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------|
| FR2212005 | Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi (ZPS) | A 10 800 m à l'Ouest des parcelles BER 07 et 12. | - |
| FR1102006 | Bois des réserves, des usages et de Montgé (SIC) | À 11 000 m au Sud-Est des parcelles BER 21 et 14. | - |
| FR1112003 | Boucles de la Marne (ZPS) | A 15 000 m au Sud des parcelles BER 21, 07, 14. | - |
| FR2200398 | Massif forestier de Retz (SIC) | À 12 400 m au Nord-Est des parcelles BER 01 et 02 | - |
| FR2200566 | Coteaux de la vallée de l'Automne.(SIC) | À 8 000 m au Nord de la parcelle BER 12 | - |

Les parcelles du plan d'épandage sont relativement éloignées des zones Natura 2000 proches puisqu'au moins 8 km les séparent. Cependant, certaines de ces zones se situent dans le même bassin versant et / ou en aval des parcelles, et peuvent donc être potentiellement impactées par l'épandage. À ce titre, les zones FR1112003 « Boucles de la Marne », FR1102006 « Bois des réserves, des usages et de Montgé » et FR2212005 « Forêts picardes : massifs des trois forêts et bois du Roi » feront l'objet d'une étude d'incidence.

1.2 Caractérisation des sites

1.2.1 Présentation

- ZPS :« Boucles de la Marne » :

La ZPS des « Boucles de la Marne » accueille au long de l'année tout un cortège d'espèces d'oiseaux (252 à ce jour) qui y trouvent une diversité de milieux répondants à leurs exigences propres. Le réseau de zones humides notamment, qui offre de nombreux sites favorables et interdépendants du point de vue de leur utilisation par l'avifaune (qu'elle soit nicheuse, hivernante ou migratrice). C'est pourquoi la ZPS est considéré comme un ensemble homogène.

Dix espèces nicheuses inscrites à l'Annexe I de la Directive européenne Oiseaux sont inventoriées : Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Milan noir (*Milvus migrans*), Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), Mouette mélanocéphale (*Larus*

melanocephalus), Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Pic noir (*Dryocopus martius*), Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) et Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*). La majorité d'entre elles se caractérise par un statut de conservation défavorable au sein de leur aire de répartition.

Le site des Boucles de la Marne constitue ainsi un lieu refuge pour une population d'Oedicnèmes criards d'importance régionale qui subsiste malgré la détérioration des milieux. Les secteurs forestiers possèdent encore les caractéristiques nécessaires à la présence d'espèces sensibles comme le Milan noir, la Bondrée apivore ou le Faucon hobereau. Les zones humides, bien qu'anthropisées, attirent le Blongios nain, le Martin-pêcheur d'Europe, la Mouette mélanocéphale ou le Râle d'eau. Une gestion adaptée augmenterait d'autant le potentiel d'accueil qui s'avère très fort. L'intérêt de la zone d'étude réside également dans son attractivité hivernale. En effet, les zones humides qui composent une grande part de l'espace, permettent à plusieurs espèces d'Anatidés et de Laridés notamment, d'hiverner d'octobre à mars.

- **ZPS :« Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » :**

Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly, Ermenonville et bois du Roi, le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés, majoritairement sableux. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien.

L'ensemble structural lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés (réservoir des sables de Fontainebleau retenu par les argiles et marnes stampiennes, réservoir des sables auversiens retenu par l'argile de Villeneuve-sur-Verberie) qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides, enfin par la mosaïque extra et intraforestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides à fraîches, etc...

L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocoenotiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc naturel régional en 2004 et le classement en zone de protection spéciale, notamment en raison d'une importante population d'Engoulevent d'Europe inféodée aux landes et peuplements forestiers clairs sur affleurements sableux

L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits est relativement satisfaisant. Il faut toutefois veiller aux drainages inopportuns des microzones hydromorphes (notamment au niveau des sources et suintements perchés). Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier,...) avec fragmentations et coupures de corridor par l'urbanisation linéaire périphérique... Le maintien des mosaïques d'habitats intersiticiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages « sauvages » (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.

Les intérêts spécifiques sont de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/méridionale ou d'aire très fragmentée), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition). Ces intérêts sont surtout ornithologiques : avifaune surtout forestière (notamment rapaces, Pics noir et mar), Martin pêcheur et Engoulevent d'Europe nicheurs

• **SIC « Bois des réserves, des usages et de Montgé :**

Le site des bois des réserves, des usages et de Montgé, situé dans le Nord-Est de la Seine-et-Marne, constitue un ensemble de milieux diversifiés comprenant une majorité de boisements, ainsi que de nombreux milieux ouverts (grandes cultures, jachères, prairies, clairières), bosquets et haies. Cette diversité contribue à la richesse écologique du secteur.

Le site repose en majeure partie sur un plateau (atteignant 209m d'altitude) constitué de limons et d'argiles à meulière. Des bancs de grès sont apparents par endroits.

Une population importante de Sonneurs à ventre jaune y a été découverte puis étudiée entre 2004 et 2005. Un comptage précis a permis de dénombrer plus de 100 individus, ce qui en fait la population connue la plus importante d'Île-de-France.

Le site est vulnérable aux prélèvements de batraciens par des amateurs collectionneurs (menace pour le Sonneur à ventre jaune) et à la fermeture des milieux de reproduction (mares, ornières forestières ; fossés) qui peut à terme condamner la population.

1.2.2 Réglementation

L'analyse de l'état initial des habitats naturels et des espèces pour les zones NATURA 2000 de la zone repose sur le Document d'Objectifs (DOCOB) qui a été rédigé. Le DOCOB permet :

- D'identifier les objectifs de conservations,
- De situer précisément les habitats à préserver,
- De préciser les exigences écologiques des habitats et des espèces,
- D'évaluer l'état de conservation des habitats,
- De cerner les causes éventuelles de détérioration des habitats et de perturbation des espèces,
- De définir les mesures de protection.

C'est un document de référence qui donne l'inventaire patrimonial du site concerné et détermine les modalités de gestion du site ainsi que les moyens financiers correspondants.

L'étude des incidences porte sur les habitats et espèces qui ont conduit au classement NATURA 2000 des sites « « Boucles de la Marne » » et « Bois des réserves, des usages et de Montgé ».

1.2.3 Composition des sites

Boucles de la Marne. ZPS

La zone NATURA 2000 « Boucles de la Marne » est classée en Zone de Protection Spéciale (ZPS), pour la richesse naturelle des habitats et des espèces présentées ci-dessous.

La ZPS « Boucles de la Marne » (FR1112003) est constitué des classes d'habitats suivantes :

Classes d'habitats identifiées sur la zone NATURA 2000 « Boucles de la Marne »

| Classes d'habitats | Surface |
|-------------------------------------------------------------|----------------|
| Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) | 35 % |
| Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières | 4 % |
| Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana | 4 % |
| Pelouses sèches, Steppes | 4 % |

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées | 1 % |
| Prairies améliorées | 2 % |
| Autres terres arables | 20 % |
| Forêts caducifoliées | 15 % |
| Forêts de résineux | 3 % |
| Forêts mixtes | 5 % |
| Forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques) | 2 % |
| Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) | 5 % |

Les espèces animales et végétales identifiées dans la ZPS « Boucles de la Marne » sont listées ci-dessous :

Espèces d'oiseaux visées à l'article IV de la directive 2009/147/CE identifiées sur la zone NATURA 2000 « Boucles de la Marne »

| Espèces | Type de présence | Population relative* |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------|
| Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) | Reproduction | - |
| Goéland leucophée (<i>Larus michahellis</i>) | Hivernage, Reproduction, Concentration | - |
| Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>) | Hivernage, Reproduction | - |
| Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>) | Hivernage, Reproduction | - |
| Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>) | Hivernage | - |
| Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>) | Sédentaire | - |
| Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>) | Hivernage, Reproduction | - |
| Cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>) | Hivernage, Reproduction | - |
| Canard siffleur (<i>Mareca penelope</i>) | Concentration | - |
| Canard chipeau (<i>Mareca strepera</i>) | Concentration | - |
| Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>) | Hivernage, Reproduction | - |
| Sarcelle d'été (<i>Spatula querquedula</i>) | Concentration | - |
| Canard souchet (<i>Spatula clypeata</i>) | Concentration | - |
| Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>) | Hivernage, Reproduction | - |
| Fuligule nyroca (<i>Aythya nyroca</i>) | Hivernage | - |
| Fuligule morillon (<i>Aythya fuligula</i>) | Hivernage, Reproduction | - |
| Garrot à œil d'or (<i>Bucephala clangula</i>) | Sédentaire | - |
| Harle piette (<i>Mergellus albellus</i>) | Hivernage | - |
| Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) | Reproduction | - |
| Milan noir (<i>Milvus migrans</i>) | Reproduction | - |
| Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>) | Reproduction, Concentration | - |
| Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>) | Hivernage, Concentration | - |
| Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>) | Concentration | - |
| Râle d'eau (<i>Rallus aquaticus</i>) | Hivernage, Reproduction | - |

| Espèces | Type de présence | Population relative* |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|
| Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>) | Hivernage, Reproduction | - |
| Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>) | Hivernage, Reproduction | - |
| Petit Gravelot (<i>Charadrius dubius</i>) | Hivernage, Reproduction | - |
| Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>) | Sédentaire | - |
| Chevalier combattant (<i>Calidris pugnax</i>) | Concentration | - |
| Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>) | Sédentaire | - |
| Chevalier gambette (<i>Tringa totanus</i>) | Concentration | - |
| Chevalier aboyeur (<i>Tringa nebularia</i>) | Concentration | - |
| Chevalier culblanc (<i>Tringa ochropus</i>) | Concentration | - |
| Chevalier guignette (<i>Actitis hypoleucos</i>) | Concentration | - |
| Mouette mélanocéphale (<i>Ichthyaetus melanocephalus</i>) | Reproduction | - |
| Mouette pygmée (<i>Hydrocoloeus minutus</i>) | Concentration | - |
| Mouette rieuse (<i>Chroicocephalus ridibundus</i>) | Sédentaire | - |
| Goéland cendré (<i>Larus canus</i>) | Hivernage, Reproduction | - |
| Goéland brun (<i>Larus fuscus</i>) | Sédentaire | - |
| Goéland argenté (<i>Larus argentatus</i>) | Sédentaire | - |
| Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>) | Sédentaire | - |
| Guifette noire (<i>Chlidonias niger</i>) | Concentration | - |
| Hibou des marais (<i>Asio flammeus</i>) | Hivernage | - |
| Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) | Reproduction | - |
| Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) | Reproduction | - |
| Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>) | Reproduction | - |

* Population relative : taille et densité de la population de l'espèce par rapport aux populations présentes sur le territoire national.

A: site remarquable pour cette espèce (15 à 100 %),

B: site très important pour cette espèce (2 à 15 %),

C: site important pour cette espèce (< 2 %),

D: espèce présente mais non significative.

Autres espèces importantes identifiées sur la zone NATURA 2000 « Boucles de la Marne »

| Espèces animales et végétales identifiées | Abondance relative* | Motivation** |
|-----------------------------------------------------|---------------------|--------------|
| Amphibiens | | |
| Pélodyte ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>) | P | A, C |
| Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>) | P | A, C |
| Crapaud calamite (<i>Epidalea calamita</i>) | P | IV, A, C |
| Grenouille rieuse (<i>Pelophylax ridibundus</i>) | P | V, X |
| Oiseaux | | |
| Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>) | P | - |
| Épervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>) | P | - |
| Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>) | P | A, C |
| Hibou moyen-duc (<i>Asio otus</i>) | P | A |

| Espèces animales et végétales identifiées | Abondance relative* | Motivation** |
|-------------------------------------------------------------|---------------------|--------------|
| Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>) | P | A,C |
| Pic vert (<i>Picus viridis</i>) | P | A,C |
| Hirondelle de rivage (<i>Riparia riparia</i>) | P | - |
| Bouscarle de Cetti (<i>Cettia cetti</i>) | P | A,C |
| Rousserolle verderolle (<i>Acrocephalus palustris</i>) | P | A,C |
| Rousserolle turdoïde (<i>Acrocephalus arundinaceus</i>) | P | - |
| Tarier pâtre (<i>Saxicola rubicola</i>) | P | A |
| Invertébrés | | |
| Hespérie de l'Alcée (<i>Carcharodus alceae</i>) | P | A |
| Demi-deuil (<i>Melanargia galathea</i>) | P | A |
| Grand Sylvain (<i>Limenitis populi</i>) | P | A |
| Petit Mars changeant (<i>Apatura ilia</i>) | P | A |
| Caloptéryx vierge (<i>Calopteryx virgo</i>) | P | D |
| Agrion de Vander Linden (<i>Erythromma lindenii</i>) | P | D |
| Libellule quadrimaculée (<i>Libellula quadrimaculata</i>) | P | D |
| Decticelle bariolée (<i>Roeseliana roeselii roeselii</i>) | P | D |
| Oedipode turquoise (<i>Oedipoda caerulescens</i>) | P | D |
| Thécla de l'Orme (<i>Satyrrium w-album</i>) | P | A |
| Mammifères | | |
| Blaireau européen (<i>Meles meles</i>) | P | A,C |
| Hermine (<i>Mustela erminea</i>) | P | A,C |
| Putois d'Europe (<i>Mustela putorius</i>) | P | V,A,C |
| Écureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>) | P | A,C |
| Lérot (<i>Eliomys quercinus</i>) | P | A,C |

***Abondance relative :**

C : Espèce commune

R : Espèce rare

V : Espèce très rare

P : Espèce présente

**** Motivation :**

IV ou V: Annexe où est inscrite l'espèce (directive « Habitats »)

A : Liste rouge nationale

B : Espèce endémique

C : Conventions internationales

D : Autres raisons

Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi, ZPS

La zone NATURA 2000 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » est classée en Zone de Protection Spéciale (ZPS), pour la richesse naturelle des habitats et des espèces présentées ci-dessous.

La ZPS « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » (FR2212005) est constitué des classes d'habitats suivantes :

Classes d'habitats identifiées sur la zone NATURA 2000 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi »

| Classes d'habitats | Surface |
|------------------------------------------------------------------|---------|
| Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) | 1 % |
| Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières | 1 % |
| Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana | 2 % |
| Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées | 1 % |
| Forêts caducifoliées | 70 % |
| Forêts de résineux | 25 % |

Les espèces animales et végétales identifiées dans la ZPS « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » sont listées ci-dessous :

Espèces d'oiseaux visées à l'article IV de la directive 2009/147/CE identifiées sur la zone NATURA 2000 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi »

| Espèces | Type de présence | Population relative* |
|-----------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|
| Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) | Reproduction | D |
| Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>) | Reproduction | D |
| Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>) | Concentration | D |
| Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) | Reproduction | C |
| Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>) | Hivernage, Reproduction | D |
| Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>) | Concentration | D |
| Grue cendrée (<i>Grus grus</i>) | Concentration | D |
| Engouvent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>) | Reproduction | C |
| Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) | Reproduction | D |
| Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) | Reproduction | C |
| Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>) | Reproduction | C |
| Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) | Reproduction | D |

* Population relative : taille et densité de la population de l'espèce par rapport aux populations présentes sur le territoire national.

- A : site remarquable pour cette espèce (15 à 100 %),
 B : site très important pour cette espèce (2 à 15 %),
 C : site important pour cette espèce (< 2 %),
 D : espèce présente mais non significative.

Bois des réserves, des usages et de Montgé: SIC

La zone NATURA 2000 « Bois des réserves, des usages et de Montgé » est classée en Site d'Intérêt Communautaire (SIC), pour la richesse naturelle des habitats et des espèces présentées ci-dessous.

Le SIC « Bois des réserves, des usages et de Montgé » (FR1102006) est constitué des classes d'habitats suivantes :

Classes d'habitats identifiées sur la zone NATURA 2000 « Bois des réserves, des usages et de Montgé »

| Classes d'habitats | Surface |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) | 10 % |
| Prairies améliorées | 5 % |
| Forêts caducifoliées | 84 % |
| Forêts mixtes | 1 % |

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés dans le SIC « Bois des réserves, des usages et de Montgé » sont les suivants :

| Nom des habitats | Couverture | Superficie relative ** |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------------------|
| 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition | 0,01 % | - |
| 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) | 0,02 % | - |
| 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin | 0,01 % | - |
| 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) | 1,05 % | C |
| 91E0 – Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) | 0,62 % | - |
| 9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) | 3,66 % | C |
| 9130 – Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum | 38 % | C |
| 9160 – Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli | 6,83 % | C |

**Habitats prioritaires (en gras) : habitats en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.*

*** Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %).*

A : site remarquable (15 à 100%),

B : site très important (2 à 15 %),

C : site important (0 à 2%),

D : Habitat présent mais non significatif (>0 %).

Les espèces animales et végétales identifiées dans le SIC « Bois des réserves, des usages et de Montgé » sont listées ci-dessous :

**Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE identifiées sur la zone NATURA 2000
« Bois des réserves, des usages et de Montgé »**

| Espèces | Type de présence | Population relative* |
|-------------------------------------------------------|------------------|----------------------|
| Invertébrés | | |
| Lucane Cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) | Sédentaire | D |
| Amphibiens | | |
| Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>) | Sédentaire | C |
| Mammifères | | |
| Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) | Sédentaire | D |
| Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>) | Sédentaire | D |

* Population relative : taille et densité de la population de l'espèce par rapport aux populations présentes sur le territoire national.

A: site remarquable pour cette espèce (15 à 100 %),

B: site très important pour cette espèce (2 à 15 %),

C: site important pour cette espèce (< 2 %),

D: espèce présente mais non significative.

1.3 Zone d'influence directe du projet

1.3.1 Influence des activités

L'aire d'étude peut être décrite comme la zone susceptible d'être directement affectée par le projet. La notion d'aire d'influence est également importante. En effet, outre les impacts directs, elle prend en compte l'impact indirect que peut avoir un projet.

Le tableau suivant établit la liste des incidences susceptibles d'affecter l'une ou l'autre des zones Natura 2000 :

| Élément | Zones Natura 2000 proches |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Rejet dans le milieu aquatique | |
| Prélèvement dans le milieu aquatique | |
| Piste de chantier circulation | |
| Rupture de corridors écologiques | |
| Poussières, vibration | |
| Pollutions possibles | x |
| Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation | x |
| Bruits | x |
| Autres incidences | |

Étant donné que le projet n'est pas situé à l'intérieur des zones NATURA 2000 et qu'il en est éloigné (8 km), les influences sur les sites sont réduites. Seul le ruissellement des matières épanchées, effectué en direction du milieu naturel, peut avoir une influence sur les habitats et les espèces proches du projet.

1.3.2 Vulnérabilité des sites

Pour chaque site NATURA 2000, les menaces ou pressions susceptibles de les affecter ont été recensées par les Services du Patrimoine Naturel. L'incidence du projet au regard de ces menaces et pressions a été évalué pour chacune des zones NATURA 2000 étudiées. Elles sont listées dans les tableaux suivants :

ZPS FR1112003 Boucles de la Marne

| Menaces et pressions | Importance | Intérieure ou extérieure | Effets possibles du projet | Conclusion sur l'Incidence du projet |
|------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------|
| Urbanisation continue | Haute (négative) | Extérieure | Pas d'effets | Aucune incidence |
| Urbanisation discontinue | Haute (négative) | Extérieure | Pas d'effets | Aucune incidence |
| Zones industrielles ou commerciales | Haute (négative) | Extérieure | Pas d'effets | Aucune incidence |
| Voie ferrée, TGV | Faible (négative) | Extérieure | Pas d'effets | Aucune incidence |
| Piétinement, surfréquentation | Faible (négative) | Intérieure | Pas d'effets | Aucune incidence |
| Pollution de l'air et polluants atmosphériques | Faible (négative) | Extérieure | Pas d'effets | Aucune incidence |
| Nuisance et pollution sonores | Faible (négative) | Extérieure | Pas d'effets | Aucune incidence |
| Antagonisme avec des animaux domestiques | Faible (négative) | Intérieure | Pas d'effets | Aucune incidence |
| Routes, autoroutes | Moyenne (négative) | Extérieure | Pas d'effets | Aucune incidence |
| Captage des eaux de surface | Faible (positive) | Intérieure | Pas d'effets | Aucune incidence |
| Sylviculture et opérations forestières | Moyenne (positive) | Intérieure) | Pas d'effets | Aucune incidence |

SIC FR1102006 Bois des réserves, des usages et de Montgé

| Menaces et pressions | Importance | Intérieure ou extérieure | Effets possibles du projet | Conclusion sur l'Incidence du projet |
|-----------------------------------------|-------------------|---------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------|
| Comblement et assèchement | Haute (négative) | Intérieure | Pas d'effets | Aucune incidence |
| Prélèvement sur la faune terrestre | Faible (négative) | Intérieure | Pas d'effets | Aucune incidence |
| Collecte d'animaux (insectes, reptiles, | Faible (négative) | Intérieure | Pas d'effets | Aucune incidence |

| Menaces et pressions | Importance | Intérieure ou extérieure | Effets possibles du projet | Conclusion sur l'Incidence du projet |
|--------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------------------|
| amphibiens...) | | | | |
| Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques | Moyenne (négative) | Intérieure | Pas d'effets | Aucune incidence |
| Sylviculture et opérations forestières | Faible (positive) | Intérieure | Pas d'effets | Aucune incidence |

Aucune menace, pression ou activité ayant une incidence sur le site n'est identifiée pour la ZPS « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi ».

1.3.3 Conclusion sur les incidences du projet

1.3.3.1 Incidences directes

Habitats et espèces:

Ce sont les effets provoqués par le projet et son fonctionnement.

Le plan d'épandage du SAS DU VIEUX COLOMBIER ne comporte aucune parcelle située en zone Natura 2000.

Les épandages sont suivis d'un enfouissement par un travail du sol.

L'activité d'épandage est une activité classique agricole. Les parcelles concernées sont déjà exploitées. Les engins agricoles disposent d'un accès et les engins prévus dans le cadre du projet sont du même gabarit que les engins actuellement utilisés.

L'incidence est non notable pour l'ensemble des habitats et espèces végétales/animales.

Pollution de l'eau :

Les effluents sont épandus sur un plan d'épandage. Les précautions suivantes sont prises pour éviter la pollution des eaux :

- Exclusion des terrains à moins de 35 m des cours d'eau,
- Exclusion des terrains à moins de 200 m des lieux de baignade et plages,
- Exclusion des terrains en forte pente pour l'épandage des boues,
- Utilisation de pendillards ou d'enfouisseurs directs pour limiter les risques de ruissellement,
- Travail du sol perpendiculaire à la pente,
- Bandes enherbées pour les parcelles bordées par des cours d'eau,
- Pratique de la fertilisation raisonnée et bilan de fertilisation équilibré,
- Respect du code des bonnes pratiques agricoles (CBPA),
- Respect du Programme de Maîtrises des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA).

De plus, la limitation des doses d'apport, l'interdiction d'épandage lorsque les sols sont saturés en eau et la définition des classes d'aptitude permettent de réduire les risques d'incidence sur le milieu aquatique.

L'incidence est non notable.

Pollution de l'air :

L'activité d'épandage est à l'origine d'émissions d'ammoniac et de gaz de combustion.

Les mesures prises pour limiter les émissions d'ammoniac sont :

- l'enfouissement rapide des boues après épandage avant cultures (ou utilisation d'un enfouisseur direct),
- l'utilisation d'une rampe à pendillards pour les épandages sur cultures en place.

Le projet peut avoir un impact par la circulation de véhicules. Tous les véhicules sont conformes à la réglementation et leurs rejets sont respectueux des normes en vigueur.

De plus les voies de circulation sont les routes et les chemins ruraux. L'activité de livraison en bout de champs et de reprise pour épandage s'associe à une activité classique agricole sur des parcelles qui sont cultivées actuellement. Les engins agricoles disposent d'un accès et les engins prévus dans le cadre du projet sont du même gabarit que les engins actuellement utilisés.

Ces précautions prises font que l'**incidence est non notable**.

Bruit :

L'activité génère du bruit qui pourrait perturber le comportement des espèces animales.

Les émissions sonores sont limitées à la circulation des camions lors des livraisons et lors des épandages.

Cette activité n'est pas de nature routinière et s'inscrit dans le cadre d'une activité agricole classique.

Les épandages sont réalisés sur une zone à vocation agricole. Les parcelles épandables sont éloignées de la zone Natura 2000. Le bruit occasionné par la circulation des engins reste faible et très ponctuel.

L'incidence est non notable.

1.3.3.2 Incidences temporaires

Elles sont limitées dans le temps (phase d'épandage) et restent en dehors des zones NATURA 2000.

L'incidence temporaire de la phase d'épandage est non notable.

1.3.3.3 Incidences indirectes

Ce sont les impacts résultants des modifications liées au projet. Elles peuvent concerner des habitats et des espèces plus éloignés du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long.

La présente étude conclut à une incidence non notable sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation des zones Natura 2000 de la zone d'étude.

PJ N° 18 : PLAN D'ÉPANDAGE DES EFFLUENTS D'ORIGINE ANIMALE



Monsieur Arnaud BERTIN
SAS DU VIEUX COLOMBIER
5 Rue Saint-Laurent
60 890 LA VILLENEUVE SOUS THURY

*Installation Classée pour la Protection de
l'Environnement*

Étude préalable à l'épandage d'effluents
d'origine animale

PJ n°18

Octobre 2018

SOMMAIRE

| | |
|--------------------------------------------------------------|-----------|
| 1 PRÉSENTATION DE L'EXPLOITATION | 7 |
| 1.1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS | 7 |
| 1.2 ZONAGES DES COMMUNES | 7 |
| 1.3 DIRECTIVE NITRATE | 8 |
| 1.4 L'ÉLEVAGE | 9 |
| 2 LE FLUX A TRAITER ET LE STOCKAGE | 10 |
| 2.1 ATELIER POULES PONDEUSES | 10 |
| 2.2 CHARGE EN ÉLÉMENTS FERTILISANTS À TRAITER | 10 |
| 2.3 STOCKAGES D'EFFLUENTS | 10 |
| 3 PRÉSENTATION DU PLAN D'ÉPANDAGE | 11 |
| 3.1 PRÉTEURS DE TERRE | 11 |
| 3.2 COMMUNES CONCERNÉES | 11 |
| 3.3 ÉTUDE DES SOLS | 11 |
| 3.4 APTITUDE DES SOLS À L'ÉPANDAGE | 15 |
| 4 ORGANISATION DE LA FILIERE | 23 |
| 4.1 DOSES MAXIMALE PAR CULTURE | 23 |
| 4.2 GESTION DES ÉPANDAGES | 26 |
| 4.3 LE MATÉRIEL D'ÉPANDAGE | 28 |
| 5 ENVIRONNEMENT DU PLAN D'ÉPANDAGE | 29 |
| 5.1 LE MILIEU PHYSIQUE | 29 |
| 5.2 CAPTAGES D'EAU | 30 |
| 5.3 LE MILIEU NATUREL | 31 |
| 5.4 LE CLIMAT | 36 |
| 5.5 PAYSAGE, PATRIMOINE ET TOURISME | 39 |
| 5.6 L'HYDROLOGIE | 40 |
| 6 CAPACITE DU PLAN D'ÉPANDAGE | 44 |
| 6.1 ENQUÊTE AGRONOMIQUE | 44 |
| 6.2 CALCUL DES EXPORTATIONS DES SOLS | 44 |
| 6.3 CALCUL DES APPORTS AUX SOLS | 45 |
| 6.4 SOLDE AVANT APPORT D'ENGRAIS MINÉRAUX | 46 |
| 6.5 APPORTS DE FIENTES DU PROJET | 46 |
| 6.6 BILAN GLOBAL DU PLAN D'ÉPANDAGE | 46 |
| 6.7 CALCUL DES PRESSIONS ORGANIQUES | 47 |
| 6.8 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PROGRAMMES | 49 |
| 7 ÉTUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 | 52 |
| 7.1 LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000 | 52 |
| 7.2 CARACTÉRISATION DES SITES | 52 |
| 7.3 ZONE D'INFLUENCE DIRECTE DU PROJET | 60 |
| 8 CONCLUSION | 64 |
| 9 ANNEXES | 65 |

| | |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <u>ANNEXE 1 : FICHER PARCELLAIRE.....</u> | <u>66</u> |
| <u>ANNEXE 2 : BILAN DE FERTILISATION.....</u> | <u>67</u> |
| <u>ANNEXE 3 : LOCALISATION DU PATRIMOINE NATUREL - ZNIEFF.....</u> | <u>68</u> |
| <u>ANNEXE 4 : LOCALISATION DU PATRIMOINE NATUREL – NATURA 2000.....</u> | <u>69</u> |
| <u>ANNEXE 5 : CARTE DE LOCALISATION DES PARCELLES.....</u> | <u>70</u> |
| <u>ANNEXE 6 : APTITUDE DES SOLS À L'ÉPANDAGE.....</u> | <u>71</u> |

INTRODUCTION

Monsieur Arnaud BERTIN, gérant de la SAS DU VIEUX COLOMBIER et de l'EARL BERTIN LA VILLENEUVE, souhaite implanter un atelier de 40 000 poules pondeuses en plein air afin de diversifier son activité. L'atelier sera implanté sur les terres de l'EARL.

L'EARL BERTIN LA VILLENEUVE est une exploitation agricole située sur la commune de LA VILLENEUVE SOUS THURY (60 890). L'exploitation comporte environ 230 ha de grandes cultures (avec betteraves et endives).

Le projet de M. BERTIN est soumis à la rubrique n° 2111 de la nomenclature des ICPE. L'atelier de poules pondeuses est soumis à enregistrement sous ladite rubrique, avec un total de 40 000 volailles.

Nomenclature des installations classées

| Rubrique | Dénomination | Effectifs | Régime |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------------|
| 2111 | Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc.) à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. | 40 000 poules | Enregistrement |

Ce dossier a pour but de présenter la faisabilité du plan d'épandage.

Les effluents produits (déjections) pas les animaux seront intégralement valorisés par épandage sur des terres agricoles de l'EARL BERTIN LA VILLENEUVE.

LETTRE DE DÉPÔT EN PRÉFECTURE

Monsieur Arnaud BERTIN
SAS DU VIEUX COLOMBIER
5 rue de Saint-Laurent
60 890 LA VILLENEUVE SOUS THURY

Préfecture de l'Oise
1, place de la préfecture
60 022 BEAUVAIS cedex

Objet : Étude préalable à l'épandage d'effluents d'origine animale.

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Monsieur Arnaud Bertin, gérant de la SAS DU VIEUX COLOMBIER et de l'EARL BERTIN LA VILLENEUVE sur la commune de La Villeneuve-sous-Thury, sollicite l'autorisation d'épandre les effluents de son atelier de poules pondeuses selon le dossier présenté ci-après. Les terres de l'exploitation sont situées sur les communes de La Villeneuve-sous-Thury, Mareuil-sur-Ourcq et Thury-en-Valois.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de nos sentiments respectueux.

Fait à La Villeneuve-sous-Thury, le

1 PRÉSENTATION DE L'EXPLOITATION

1.1 Renseignements administratifs

Renseignements administratifs

| | |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Forme juridique | Exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) |
| Gérant | Monsieur Arnaud BERTIN |
| Numéro de SIRET | 41218651200015 |
| Numéro PACAGE | 060002289 |
| Adresse du pétitionnaire et de l'installation | 5 rue de Saint-Laurent 60 890 La Villeneuve sous Thury Por : 06 15 77 15 10 |

1.2 Zonages des communes

1.2.1 Commune de l'installation

La commune concernée par le site d'exploitation est « la Villeneuve sous Thury ». Les tableaux suivant synthétisent l'ensemble des différents zonages s'y rattachant.

Zonage de la commune de la Villeneuve sous Thury

| | La Villeneuve sous Thury |
|-------------------|----------------------------------------------------------|
| SDAGE | Seine Normandie |
| SAGE | X |
| Bassin Versant | L'Ourcq de sa source au confluent de l'Authueil (inclus) |
| Canton | Nanteuil-le-Haudouin |
| Arrondissement | Senlis |
| CC | Communauté de communes du pays de Valois |
| Directive nitrate | Zone Vulnérable |

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée
IGP : Indication Géographique Protégée

CC: Communauté de Communes.

1.2.2 Communes du plan d'épandage

Le plan d'épandage concerne les communes de la Villeneuve sous Thury, Mareuil-sur-Ourcq, et Authueil en Valois.

Les différents zonages se rattachant à cette commune sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Zonage des communes du plan d'épandage

| | Zonage |
|----------------|----------------------------------------------------------|
| Département | Oise |
| SDAGE | Seine-Normandie |
| SAGE | X |
| Bassin Versant | L'Ourcq de sa source au confluent de l'Authueil (inclus) |

Zonage ZAR et zone vulnérable par communes

| Commune | Zone vulnérable | ZAR |
|--------------------------|------------------------|------------|
| La Villeneuve sous Thury | Oui | Non |
| Mareuil sur Ourcq | Oui | Non |
| Autheuil en Valois | Oui | Non |

Les principales obligations de ces zones sont :

1.3 Directive nitrate

1.3.1 Zones Vulnérables (ZV)

La directive européenne n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 a pour objectif de protéger les eaux souterraines et de surface contre les pollutions provoquées par les nitrates d'origine agricole et de prévenir toute nouvelle pollution de ce type.

Le classement d'un territoire en zone vulnérable vise notamment la protection de la ressource en eau en vue de la production d'eau potable et la lutte contre l'eutrophisation des eaux douces et des eaux côtières. Les zones vulnérables sont des territoires où les valeurs-limites européennes de concentration en nitrates dans les eaux superficielles destinées à l'alimentation en eau potable sont dépassées (> 50mg/l) ou menacent de l'être.

Toutes les communes des départements de l'Aisne et l'Oise sont classées en zone vulnérable à la pollution par les nitrates depuis 2007. Les communes du département de Seine-et-Marne sont classées en zone vulnérable depuis 2012.

L'aire du plan d'épandage est intégralement située en zone vulnérable.

Programme d'actions national

Entre 1997 et 2011, quatre programmes d'actions se sont succédé. L'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au cinquième programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole a été renforcé par l'arrêté du 23 octobre 2013.

Les prescriptions du programme d'actions national concernent :

- le stockage des effluents,
- les périodes d'interdiction d'épandage,
- l'équilibre de la fertilisation azotée,
- le plan de fumure et le cahier d'enregistrement des pratiques,
- les quantités d'azote contenue dans les effluents d'élevage,
- les conditions d'épandage,
- la couverture végétale des parcelles,
- la couverture végétale le long des cours d'eau.

Programme d'actions régional

Le programme d'action régional renforce les mesures du programme national et applique d'autres mesures applicables à l'ensemble des zones vulnérables. L'arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Picardie est paru le 23/06/2014.

Les mesures du programme d'action concernent :

- Les modalités d'épandage, un calendrier selon les types de cultures et les conditions d'épandage,
- l'équilibre de la fertilisation et méthode de calcul du bilan azoté,
- Les adaptations régionales vis-à-vis de la couverture végétale afin de limiter les fuites d'azote en période pluvieuse,
- Les mesures renforcées à mettre en œuvre dans les zones d'actions renforcées,
- Gestion des intercultures,
- L'interdiction de retournement des prairies permanentes en zones humides, sauf dans le cadre de leur régénération à l'identique,
- La couverture végétale permanent le long des cours d'eau, sections de cours d'eau ou plans d'eau.

Le plan d'épandage est concerné par les programmes d'action national et régional.

1.3.2 Zones d'Actions Renforcées (ZAR)

Il s'agit des zones mentionnées au II de l'article R.211-81-1 du Code de l'Environnement, c'est-à-dire les captages d'eau destinée à la consommation humaine dont la teneur en nitrates est supérieure à 50 mg/L.

L'aire du plan d'épandage n'est pas située en ZAR.

1.4 L'élevage

1.4.1 Nature des activités

Monsieur Arnaud BERTIN gérant de la SAS DU VIEUX COLOMBIER, a pour projet d'exploiter un élevage de poules pondeuses de plein air sur les terres de son EARL BERTIN LA VILLENEUVE. L'exploitation sera située sur la commune de la Villeneuve sous Thury et comptera 40 000 poules.

L'atelier est soumis à enregistrement sous la rubrique 2111, pour un total de 40 000 animaux.

1.4.2 Classement de l'activité

Le classement selon la nomenclature ICPE est donné ci-après :

Nomenclature des installations classées

| Rubrique | Dénomination | Effectifs | Régime |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------|
| 2111 | Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente ,etc.) à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. | 40 000 poules | E |

A : Autorisation

E : régime d'Enregistrement

NC : Non Classé

D : Déclaration

| | |
|-------------------|----------------------------------------------|
| SET Environnement | SAS DU VIEUX COLOMBIER – Enregistrement ICPE |
|-------------------|----------------------------------------------|

2 LE FLUX A TRAITER ET LE STOCKAGE

2.1 Atelier poules pondeuses

2.1.1 Volume de déjections produites

Les tableaux suivants présentent le volume de déjections produites annuellement par les volailles.

Volume total de fientes produites (en m³/an)

| Catégories | Places | Volume de référence en t/ place/an | Volume produit (tonnes / an) |
|----------------------------|---------------|-------------------------------------------|-------------------------------------|
| Poules pondeuses plein air | 40000 | 0,012 | 480 |

Selon les données de référence du plan prévisionnel de fumure, l'élevage produit au total 480 t de matière brute chaque année. Cette valeur est calculée pour des fientes de poules sèches à 75 % de MS, et peut donc varier en fonction de la technique et de la durée du séchage.

2.2 Charge en éléments fertilisants à traiter

2.2.1 Atelier poules pondeuses

Les tableaux suivants présentent le flux d'éléments fertilisants produits par l'atelier de poules pondeuses. Les normes utilisées sont celles définies par le CORPEN.

Éléments fertilisants totaux (en kg/an)

| Catégories | Effectifs | Production unitaire | | | Production totale | | |
|----------------------------|------------------|----------------------------|-------------|------------|--------------------------|-------------|------------|
| | | N | P2O5 | K2O | N | P2O5 | K2O |
| Poules pondeuses plein air | 40 000 | 0,37 | 0,35 | 0,33 | 14600 | 13960 | 13200 |

La teneur moyenne des effluents est de 30,42 kg N/t pour des fientes à 75 % MS.

La production totale d'éléments fertilisant est donc de :

- 14 600 unités d'azote
- 13 960 unités de phosphore
- 13 200 unités de potasse

2.3 Stockages d'effluents

Fientes :

Les déjections sont raclées et stockées dans une fumière hors eau en bout de bâtiment. Le volume de stockage représente une capacité de rétention d'environ 1 an.

3 PRÉSENTATION DU PLAN D'ÉPANDAGE

3.1 Prêteurs de terre

Le périmètre d'épandage comprend exclusivement les terres de l'EARL BERTIN LA VILLENEUVE.

Présentation des prêteurs de terres

| Nom | Adresse | SAU (ha) | SMD (ha) | SPE/SMD (ha) |
|------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|-------------------------|
| EARL BERTIN LA VILLENEUVE | 5 rue Saint Laurent 60 890 La Villeneuve sous Thury | 226,5 | 226,5 | 201,0 |

*SAU : Surface Agricole Utile, SMD : Surfaces intégrées dans le plan d'épandage,
SPE : Surface Potentiellement Épandable.*

Les surfaces mises à dispositions représentent 227 ha et 201,5 ha de surfaces épandables.

3.2 Communes concernées

Les surfaces constituant le plan d'épandage sont réparties sur les communes suivantes :

Répartition des surfaces mises à disposition par commune

| Commune | Surface totale | % |
|-----------------------|-----------------------|--------------|
| AUTHEUIL EN VALOIS | 7,3 | 3% |
| MAREUIL SUR OURCQ | 11,1 | 5% |
| VILLENEUVE SOUS THURY | 208,1 | 92% |
| Total | 226,5 | 100 % |

La localisation des parcelles est donnée en annexe sur une carte au 1/25000.

3.3 Étude des sols

3.3.1 Méthode de travail

Les données pédologiques sont issues de l'étude de terrain réalisée par la chambre d'agriculture de l'Aisne.

3.3.2 Les principaux types de sols

Sur la zone d'étude, les substrats dominants sont des limons et des grès. On retrouve également des sols sur colluvion et alluvions. Par conséquent, les grands types de sol que l'on retrouve sont les suivants :

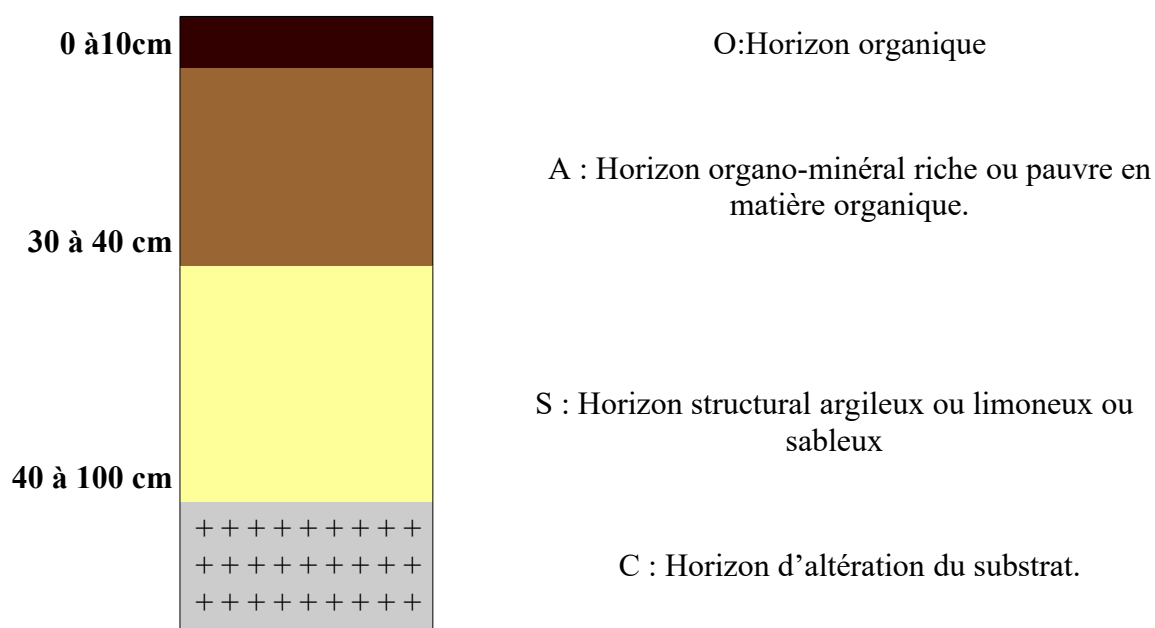
- ✓ des brunisols,
- ✓ des néoluvisols et des luvisols,
- ✓ des sols alluvionnaires ou colluvionnaires.

3.3.3 Les principales successions d'horizon des sols

Brunisol, sol brun : b

Les sols bruns sont les plus fréquemment rencontrés dans les régions tempérées. Ils se développent sur des substrats argileux, alluvionnaires, calcaires, schisteux, voir granitique. Il s'agit de sols développés sur des terrasses alluviales, dans de larges vallées sèches ou sur des sédiments plus anciens. Ils ont le plus souvent une bonne aptitude à l'épandage, sauf en cas d'hydromorphie marquée. Ce sont les sols qui fournissent les meilleures terres agricoles. Quand ils sont fragilisés, (manque d'amendements humifères ou calciques), ils deviennent plus sensibles au lessivage et tendent vers des luvisols. Quand les agriculteurs ne pratiquent pas de rotation de cultures, cet appauvrissement est accéléré.

Ils sont définis par : Un horizon A riche en matière organique, un horizon S à structure fragmentaire et un horizon d'altération C.

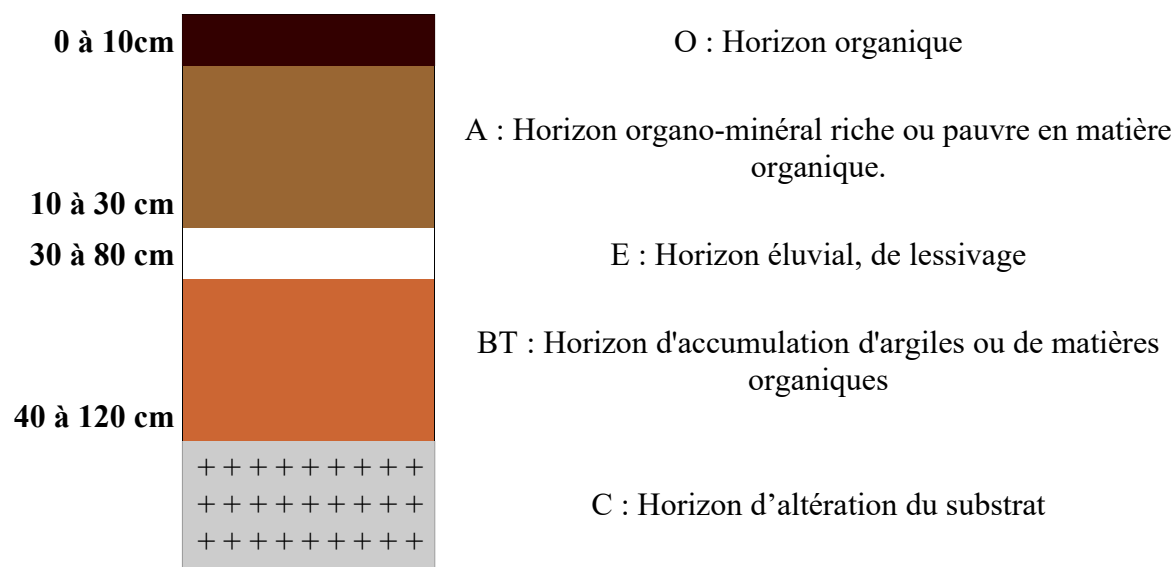


Luvisol, sol lessivé : l

Les luvisols sont des dérivés de brunisols. Ils résultent d'illuviation d'argiles par des processus de lessivage. Ce lessivage induit un fort déplacement d'argiles et d'oxydes de fer.

Afin d'éviter ce type de désagrément aux agriculteurs une rotation des cultures est recommandée. Ils sont facilement reconnaissables par leur horizon éluviaal (E) de couleur blanchâtre et leur horizon d'accumulation (BT) plus foncé en dessous.

Ils sont définis par : Un horizon A riche en matière organique, un horizon E, un horizon BT et un horizon d'altération C.

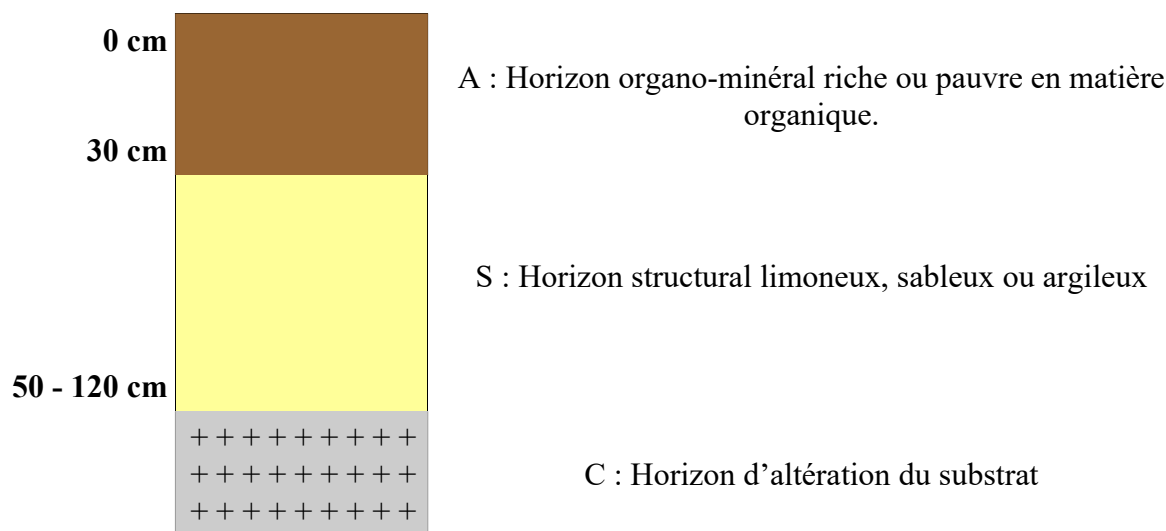


Colluviosol, sol d'apport colluvial : u

Les sols colluviaux sont caractéristiques de bas de pente au niveau de la rupture de pente, ils résultent de l'altération des roches en amont qui se déposent lorsque la pente diminue, ils sont assez uniformes sur l'ensemble du profil. Il n'y a pas de différenciation marquée des horizons.

Leur aptitude à l'épandage est médiocre, soit en raison d'une forte pente soit en raison de la présence d'hydromorphie.

Ils sont définis par : Un horizon A, d'un horizon S épais.

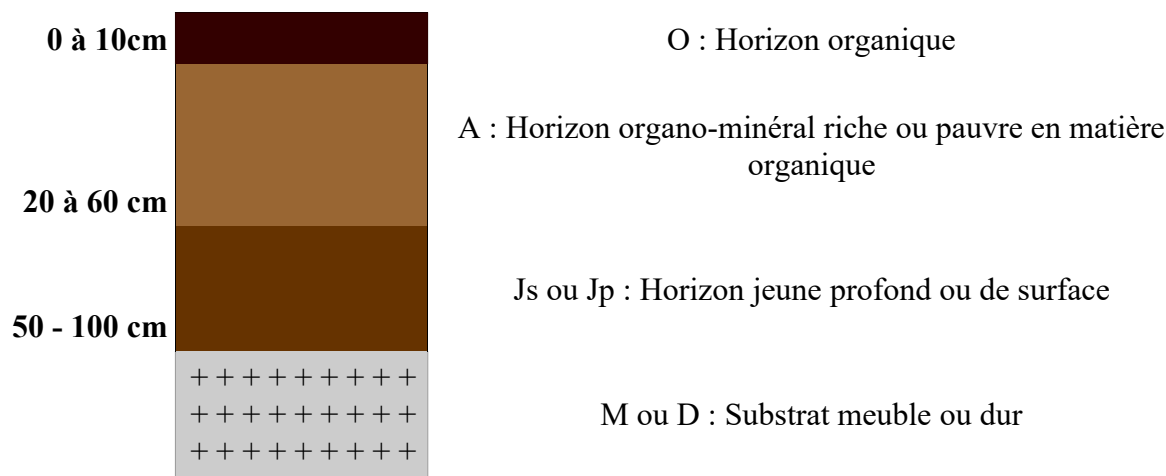


Fluvisol, sol d'apport alluvial : v

Les sols fluviaux se développent sur des alluvions apportées par les cours d'eau. Ils sont caractérisés par des dépôts plus ou moins récents réalisés par les fleuves et rivières à la faveur des crues. Ces sols sont le plus souvent pourvus d'une nappe battante et présentent des traces d'hydromorphie. Ils sont généralement plats, riches en limons et bien alimentés en eau, ils sont faciles à cultiver et font de bonnes prairies.

Leur aptitude à l'épandage est médiocre en raison d'une forte présence d'hydromorphie.

Ils sont définis par : Un horizon A, un horizons J (jeune), un horizon G ou g (réductique ou rédoxique) et un horizon d'altération C.



3.4 Aptitude des sols à l'épandage

1/ Présentation :

L'épandage permet une épuration complète des déjections et co-produits par un recyclage des éléments polluants. Les mécanismes mis en jeu dans cette épuration sont les suivants :

- La filtration par le sol qui permet de retenir les matières en suspension,
- La minéralisation de la matière organique,
- La rétention de l'eau et des éléments minéraux en solution,
- Le stockage des éléments minéraux (fixation, précipitation, échange...),
- L'exportation vers les plantes.

Ce sont les principaux mécanismes qui permettent l'épuration par épandage. Certains de ces mécanismes font appel à des caractéristiques intrinsèques du sol, en particulier les capacités de stockage et les capacités oxydantes. L'observation du sol permet d'estimer ces paramètres et ainsi, d'apprécier l'aptitude du sol à l'épuration.

D'autre part, le rendement final de l'opération est limité aux performances exportatrices de la culture vis-à-vis des éléments les plus abondants dans les sous-produits. Ceci permet de mettre en place un système pérenne où le sol conserve toutes ses capacités initiales, sans accumulation d'un quelconque élément chimique.

2/ La fixation des éléments polluants :

Cette fixation met en jeu, selon le type d'éléments polluants, 4 propriétés du sol :

- La filtration, qui concerne essentiellement les matières en suspension et les éléments bactériens. C'est un phénomène physique réalisé dans les premiers centimètres du sol,
- L'adsorption, qui concerne les éléments colloïdaux, les virus et certains ions. C'est un phénomène chimique,
- La précipitation, qui concerne certains ions minéraux : phénomène chimique,
- La rétention d'eau, qui concerne les éléments minéraux et organiques en solution.

3/ La transformation des éléments polluants :

Cette transformation concerne en premier lieu les matières organiques. Elle met en jeu l'activité biologique du sol : dégradation de la matière organique en éléments simples par les micro-organismes essentiellement aérobies.

Il y a aussi transformation de la pollution concernant les ions complexes, par des phénomènes biologiques et chimiques. La capacité des sols à épurer la matière organique est considérable lorsqu'ils sont correctement aérés (non hydromorphes).

4/ L'élimination de la pollution :

Elle est assurée par les plantes qui utilisent par absorption racinaire les éléments minéralisés et les

exportent dans leurs parties aériennes qui sont récoltées par la suite. La quasi-totalité des éléments apportés est utilisée de cette manière.

Le phosphore est facilement accumulé dans le sol. Des pertes peuvent toutefois avoir lieu et sont principalement dues au ruissellement.

En revanche les nitrates sont très sensibles au lessivage. Ils peuvent être entraînés en profondeur, hors des horizons prospectés par les racines des végétaux et risquent alors de rejoindre les cours d'eau et les nappes souterraines qu'ils polluent.

3.4.1 Classement des sols

1/ Critères retenus pour la détermination de l'aptitude :

Le classement de l'aptitude des sols à l'épandage tient compte :

- Des contraintes dues aux caractéristiques intrinsèques des sols :
- Le type de succession,
- Les potentialités épuratoires du sol : prise en compte de l'intensité de l'hydromorphie, la profondeur, la charge en cailloux, ...
- Des contraintes dues à la position topographique du sol et son environnement :
- Risque de ruissellement, lié principalement au relief,
- Risque de circulation latérale, proximité des zones sensibles, ...

2/ Définition des classes d'aptitude :

Trois classes d'aptitude des sols à l'épandage ont été distinguées, conformément à la circulaire du 19/10/2006 :

Classes d'aptitude à l'épandage

| Classe d'aptitude à l'épandage | Caractéristiques du sol | Commentaires |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| APTITUDE 0 Sol inapte à l'épandage | <ul style="list-style-type: none"> - Sols humides sur au moins 6 mois de l'année (forte saturation en eau – hydromorphie importante). - Pente trop forte (> 15%) car : accès difficile des engins agricoles, risque de ruissellement - Sols très peu profonds (< 20 cm) - Sols de texture très grossière - Sur roches | <p>Épandage interdit toute l'année (minéralisation faible et risque de ruissellement)</p> <p>Les sols sont trop humides ou trop peu profonds, ou de texture trop grossière pour « conserver » des déjections qui vont passer rapidement dans le milieu aquatique.</p> <p>Les surfaces drainées depuis moins de 2ans doivent être mentionnées, et exclues de l'épandage compte tenu des risques de ruissellement et les risques de colmatage des drains en particulier par le lisier.</p> |
| APTITUDE 1 Aptitude moyenne | <p>Sols moyennement profonds (entre 30 et 60 cm) et/ou moyennement humides (hydromorphie moyenne).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pente moyenne (entre 5 et 7%) - les terrains de pente située entre 7-15% liés à un risque de ruissellement, | <p>Épandage accepté en périodes de déficit hydrique ou pour fumier uniquement</p> <p>La période favorable à l'épandage se limite généralement pour ces sols à la période proche de l'équilibre de déficit hydrique.</p> <p>Les risques de ruissellement ou de lessivage seront d'autant plus limités si les épandages sont</p> |

| | | |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | - les sols riches en cailloux, graviers, sables grossiers (risque de percolation rapide de l'effluent en profondeur), | correctement réalisés : - épandages sur prairies, - sols très bien ressuyés, - risques de pluie peu importants, - apports limités, - épandages proches du semis. |
| APTITUDE 2 Bonne aptitude à l'épandage | - Sols profonds (> 60 cm), - hydromorphie nulle : peu humides (hydromorphie nulle) - Faible pente (< 5%) - Bonne capacité de ressuyage (absorbe facilement l'eau et redevient sec en moins de 2 jours après une pluie importante) | Épandage sous réserve du respect du calendrier et des distances réglementaires. |

3.4.2 Exclusions réglementaires

3.4.2.1 Par rapport à la ressource en eau

Source : Arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° « 2101 », 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

L'épandage des effluents d'élevage est interdit :

- à moins de 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers ;
- à moins de 200 mètres des lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et des plages ; le préfet peut réduire cette distance jusqu'à 50 mètres pour l'épandage de composts élaborés conformément à l'article 17 ;
- - à moins de 500 mètres en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux prévue par l'arrêté préfectoral d'enregistrement ;
- - à moins de 35 mètres des berges des cours d'eau. Cette limite est réduite à 10 mètres si une bande végétalisée de 10 mètres ne recevant aucun intrant, à l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes, est implantée de façon permanente en bordure de cours d'eau. Dans le cas des cours d'eau alimentant une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoissonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel, la distance est portée à 50 mètres des berges du cours d'eau sur un linéaire d'un kilomètre de long des cours d'eau en amont de la pisciculture.
- sur les terrains de forte pente sauf s'il est mis en place des dispositifs prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau.

3.4.2.2 Par rapport aux habitations

Source : Arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° « 2101 », 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

| | DISTANCE MINIMALE | Cas particuliers |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Composts d'effluents d'élevages élaborés selon les modalités de l'article 29 | 10 mètres | Enfouissement non imposé |
| Fumiers de bovins et « porcs » compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois | 15 mètres | Immédiat |
| Autres fumiers. Lisiers et purins. « Fientes à plus de 65 % de matière sèche. » Effluents d'élevage après un traitement visé à l'article « 28 » et/ou atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le Laboratoire national de métrologie et d'essais. Digestats de méthanisation. Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents. | 50 mètres | En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramené à 15 mètres. Pour un épandage avec un dispositif de buse palette ou de rampe à palettes ou à buses, cette distance est portée à 100 mètres. |
| Autres cas. | 100 mètres | 24 heures |

3.4.3 Surfaces exclues pour des raisons réglementaires

Pour déterminer la surface épandable, il est différencié une classe supplémentaire sur le plan d'épandage reporté sur fond cadastral : **Classe E ou « Exclus » pour des raisons réglementaires.**

Il s'agit des sols situés dans :

- Les zones à forte pente (> 15%),
- Les zones localisées dans des périmètres de protections immédiates et rapprochés (A ou P1) des captages d'eau destinés à la consommation humaine,
- Les zones localisées dans des périmètres de protection rapprochés (B ou P2) des captages d'eau destinés à la consommation humaine, et pour lesquels les épandages de matières organiques sont interdits,
- Les zones localisées dans des périmètres de protection éloignés des captages d'eau destinés à la consommation humaine, et pour lesquels les épandages de matières organiques sont interdits,
- Les zones à moins de :
 - x 50 m des habitations,
 - x 35 m des puits, forages, captages, prises d'eau en dehors des périmètres précités,
 - x 200 m des lieux de baignade et des plages,
 - x 500 m des sites d'aquaculture et des zones conchylicoles,
 - x 100 m des campings,
 - x 35 m des berges des cours d'eau permanents ou intermittents et plans d'eau (100 m avec présence d'une pente >7%).

3.4.4 Répartition des surfaces du plan d'épandage

Sur l'ensemble des terrains mis à disposition, les surfaces se répartissent de la façon suivante :

Répartition des surfaces par aptitude (ha)

| Classe | Surface | % |
|-----------------------------------------|----------------|----------|
| Aptitude 0 et exclusions réglementaires | 25,2 | 11% |
| Aptitude 1 | 51,5 | 23% |

| Classe | Surface | % |
|--------------|--------------|-------------|
| Aptitude 2 | 149,8 | 66% |
| TOTAL | 226,5 | 100% |

Sur les 227,0 ha mis à disposition pour le plan d'épandage, la surface potentiellement épandable représente 201,5 ha. La surface épandable est répartie en :

- 51,7 ha épandables hors période à risque, sous réserve du respect des prescriptions réglementaires,
- 149,8 ha épandables toute l'année, sous réserve du respect des prescriptions réglementaires.

Le plan d'épandage et la répartition des surfaces par îlot PAC figurent en annexe.

Annexe 1: fichier parcellaire

Annexe 6 : cartes d'aptitude

3.4.5 Calendrier d'épandage, programme d'action national

Le tableau ci-dessous fixe les périodes minimales pendant lesquelles l'épandage des divers types de fertilisants est interdit.

Ces périodes diffèrent selon l'occupation du sol pendant ou suivant l'épandage et s'appliquent à tout épandage de fertilisant azoté en zone vulnérable.

| OCCUPATION DU SOL pendant ou suivant l'épandage (culture principale) | TYPES DE FERTILISANTS | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| | Type I | | Type II | Type III |
| | Fumiers compacts pailleux et composts d'effluents d'élevage (1) | Autres effluents de type I | | |
| Sols non cultivés | Toute l'année | | Toute l'année | Toute l'année |
| Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza) | Du 15 novembre au 15 janvier | | Du 1 ^{er} octobre au 31 janvier (2) | Du 1 ^{er} septembre au 31 janvier (2) |
| Colza implanté à l'automne | Du 15 novembre au 15 janvier | | Du 15 octobre au 31 janvier (2) | Du 1 ^{er} septembre au 31 janvier (2) |
| Cultures implantées au printemps non précédées par une CIPAN ou une culture dérobée | Du 1 ^{er} juillet au 31 août et du 15 novembre au 15 janvier | Du 1 ^{er} juillet au 15 janvier | Du 1 ^{er} juillet (3) au 31 janvier | Du 1 ^{er} juillet (4) au 15 février |
| Cultures implantées au printemps précédées par une CIPAN ou une culture dérobée | De 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 15 janvier | Du 1 ^{er} juillet à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou de la dérobée et de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 15 janvier | Du 1 ^{er} juillet (3) à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou de la dérobée et de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 31 janvier | Du 1 ^{er} juillet (4)/(5) au 15 février |
| | Le total des apports avant et sur la CIPAN ou la dérobée efficace/ha (6) | | | est limité à 70 kg d'azote |
| Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes, luzerne | Du 15 décembre au 15 janvier (7) | | Du 15 novembre au 15 janvier (7) | Du 1 ^{er} octobre au 31 janvier |

| OCCUPATION DU SOL pendant ou suivant l'épandage (culture principale) | TYPES DE FERTILISANTS | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------|------------------------------|
| | Type I | | Type II | Type III |
| | Fumiers compacts pailleux et composts d'effluents d'élevage (1) | Autres effluents de type I | | |
| Autres cultures (cultures pérennes - vergers, vignes, cultures maraichères, et cultures porte-graines) | Du 15 décembre au 15 janvier | | Du 15 décembre au 15 janvier | Du 15 décembre au 15 janvier |
| <p>(1) Peuvent également être considérés comme relevant de cette colonne certains effluents relevant d'un plan d'épandage sous réserve que l'effluent brut à épandre ait un C/N \geq 25 et que le comportement dudit effluent vis-à-vis de la libération d'azote ammoniacal issu de sa minéralisation et vis-à-vis de l'azote du sol soit tel que l'épandage n'entraîne pas de risque de lixiviation de nitrates.</p> <p>(2) Dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Aquitaine l'épandage est autorisé à partir du 15 janvier.</p> <p>(3) En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en fertirrigation est autorisé jusqu'au 31 août dans la limite de 50 kg d'azote efficace/ha.</p> <p>(4) En présence d'une culture irriguée, l'apport de fertilisants de type III est autorisé jusqu'au 15 juillet et, sur maïs irrigué, jusqu'au stade du brunissement des soies du maïs.</p> <p>(5) Un apport à l'implantation de la culture dérobée est autorisé sous réserve de calcul de la dose prévisionnelle dans les conditions fixées aux III et IV de la présente annexe. Les îlots culturaux concernés font ainsi l'objet de deux plans de fumure séparés : l'un pour la culture dérobée et l'autre pour la culture principale. Les apports réalisés sur la culture dérobée sont enregistrés dans le cahier d'enregistrement de la culture principale.</p> <p>(6) Cette limite peut être portée à 100 kg d'azote efficace/ha dans le cadre d'un plan d'épandage soumis à autorisation et à étude d'impact ou d'incidence, sous réserve que cette dernière démontre l'innocuité d'une telle pratique et qu'un dispositif de surveillance des teneurs en azote nitrique et ammoniacal des eaux lixiviées dans le périmètre d'épandage soit mis en place.</p> <p>(7) L'épandage des effluents peu chargés est autorisé dans cette période dans la limite de 20 kg d'azote efficace/ha.</p> | | | | |

Les périodes d'interdiction ne s'appliquent pas :

- à l'épandage de déjections réalisé par les animaux eux-mêmes ;
- aux cultures sous abris ;
- aux compléments nutritionnels foliaires.

Les prairies de moins de six mois entrent, selon leur date d'implantation, dans la catégorie des cultures implantées à l'automne ou au printemps.

3.4.6 Calendrier d'épandage, programme d'action des Hauts de France

Le calendrier d'épandage en vigueur dans la région est le calendrier issu du programme d'action national et régional. Le digestat est assimilé à un fertilisant de type II. Les périodes d'interdiction des épandages sont précisées dans le tableau ci-après :

Calendrier d'épandage

Le calendrier diffère selon les cultures fertilisées et le type de produit azoté apporté :

- type I : fumiers de ruminants, porcins, équins, composts d'effluents d'élevage et autres produits à C/N > 8,
- type II : lisiers, boues, effluents peu chargés, digestats bruts de méthanisation, effluents avicoles, y compris les fumiers de volailles et autres produits à C/N ≤ 8,
- type III : engrais azotés minéraux.

Les périodes d'interdiction ne s'appliquent pas :

- à l'irrigation,
- à l'épandage de déjections réalisé par les animaux eux-mêmes,
- aux cultures sous abris,
- aux compléments nutritionnels foliaires,
- à l'épandage d'engrais minéral NP-NPK en localisé au semis des cultures d'automne dans la limite de 10 kgN/ha.

| | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. | Janv. | Fév. | Mars | Avril | Mai | Juin |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|------|------------------------------------------------|------|------|------|-------|------|------|-------|-----|------|
| TYPE I | | | | | | | | | | | | |
| Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été | | | | | | | | | | | | |
| Culture de printemps | Sans CIPAN, dérobée ou couvert végétal en interculture | | Fumiers compacts non susceptibles d'écoulement | | | | | | | | | |
| | Avec CIPAN ou dérobée | | Autres types I | | | | | | | | | |
| Prairies implantées depuis plus de 6 mois, luzerne | | | | | | | | | | | | |
| Légumes industriels et maraîchage de plein champ* | | | | | | | | | | | | |
| Vignes | | | | | | | | | | | | |
| TYPE II | | | | | | | | | | | | |
| Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été | | | | | | | | | | | | |
| Colza implanté à l'automne | | | | | | | | | | | | |
| Cultures de printemps | Sans CIPAN, dérobée ou couvert végétal en interculture | | Fumiers compacts non susceptibles d'écoulement | | | | | | | | | |
| | Avec CIPAN ou dérobée | | Autres types I | | | | | | | | | |
| Prairies implantées depuis plus de 6 mois, luzerne | | | | | | | | | | | | |
| Légumes industriels et maraîchage de plein champ* | | | | | | | | | | | | |
| Vignes | | | | | | | | | | | | |
| TYPE III | | | | | | | | | | | | |
| Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été | | | | | | | | | | | | |
| Cultures implantées au printemps | | | | | | | | | | | | |
| Prairies implantées depuis plus de 6 mois, luzerne | | | | | | | | | | | | |
| Légumes industriels et maraîchage de plein champ* | | | | | | | | | | | | |
| Vignes | | | | | | | | | | | | |
| TYPES I, II, III | | | | | | | | | | | | |
| Sols non cultivés | | | | | | | | | | | | |
| Autres cultures (pérennes, maraîchères, porte-graines) | | | | | | | | | | | | |


CIPAN : Culture Intermédiaire Piège à Nitrates

*A l'exception des pommes de terre qui sont considérées comme des cultures de printemps


 Epandage autorisé

 Epandage interdit

 Epandage possible avant ou sur CIPAN, dérobée ou du couvert végétal en interculture, jusqu'à 20 jours avant sa destruction ou récolte de la dérobée dans la limite de 70 kgN efficace/ha - épandage possible

 Epandage possible de 15 jours avant l'implantation de la CIPAN, dérobée ou du couvert végétal en interculture jusqu'à 20 jours avant la destruction du couvert, dans la limite de 70 kgN efficace/ha

 Epandage possible pour le colza du 16/08 au 31/08

 Epandage possible dès le 01/02 pour le colza, orge d'hiver et escourgeon



Pour l'épandage des produits organiques, les repousses ne font pas office de CIPAN pour le respect de ce calendrier. De même, en cas de dérogation à l'implantation d'une CIPAN (exemple du maïs sur maïs), les règles d'épandage «sans CIPAN» s'appliquent.

Une limite de 70 kg d'azote efficace est fixée pour tout apport de produits organiques (types I et II) avant ou sur CIPAN. On entend par azote efficace, l'azote du produit organique minéralisable pendant la durée de la CIPAN.

M. BERTIN est concerné par les périodes d'interdiction d'épandage de la zone II.

De plus, l'épandage d'effluents bruts est interdit toute l'année les dimanches et jours fériés.

4 ORGANISATION DE LA FILIERE

4.1 Doses maximale par culture

4.1.1 Rotations culturales

Les assolements moyens de l'ensemble des exploitations ont été recensés. Ils ont permis de définir les principales cultures et rotations culturales sur le plan d'épandage. Les épandages seront réalisés principalement sur blé, betterave, orge et colza.

Les rotations suivantes ont été retenues pour la réalisation des calculs de dose :

- ✓ Blé/Colza
- ✓ Orge/Maïs
- ✓ Colza/céréales à paille
- ✓ Betterave/céréales à paille

Les objectifs de rendement moyen par culture, utilisés pour le calcul de dose, ont été définis par l'arrêté régional du GREN (Groupe Régional d'Expertise Nitrates) Picardie 2015 définissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Picardie.

4.1.2 Pour un blé précédé d'un colza à 85 q/ha

Calcul de la dose prévisionnelle d'azote pour la succession Colza (N-1) / blé(N)

| Culture | | | Blé |
|----------------------------------------------|---|----------------------------------------------------|-----|
| Rendement moyen | | | 85 |
| Besoins totaux | 1 | Besoins alimentaires de la culture (Pf) | 255 |
| | 2 | Reliquat après la récolte (Rf) | 30 |
| SOUS-TOTAL (A) | | | 285 |
| Azote fourni par le sol | 3 | Reliquat sortie hiver (Ri) | 50 |
| | 4 | Contribution de l'humus du sol (Mh) | 35 |
| | 5 | Contribution des retournements de prairies (Mhp) | 0 |
| | 6 | Contribution des résidus du précédent (Mr et MrCi) | -10 |
| SOUS-TOTAL (B) (kg/ha) | | | 75 |
| Dose d'engrais à apporter (C= A – B) (kg/ha) | | | 210 |
| Dose plafond en un apport | | | 100 |
| Dose plafond à apporter à l'automne | | | 50 |

Calcul du volume de déjections à épandre

| | N |
|--------------------------------------------------|-----------|
| Besoin de la culture (kg/ha) | 210 |
| Valeur fertilisante du digestat (kg/t) | 30,4 |
| Disponibilité des éléments (%) | 0,60 |
| Volume couvrant les besoins de la culture (t/ha) | 12 |
| Dose conseillée (t/ha) | 10 |
| Apport fertilisant lié à cette dose (kg/ha) | 182 |

L'apport sera limité à 10 m³/ha afin de respecter le besoin des cultures en azote pour l'année à venir.

4.1.3 Dose orge précédé d'un maïs– 70 q/ha

| Culture | | Orge | |
|----------------------------------------------|---|----------------------------------------------------|-----|
| Rendement moyen | | 70 | |
| Besoins totaux | 1 | Besoins alimentaires de la culture (Pf) | 175 |
| | 2 | Reliquat après la récolte (Rf) | 30 |
| SOUS-TOTAL (A) | | 205 | |
| Azote fourni par le sol | 3 | Reliquat sortie hiver (Ri) | 40 |
| | 4 | Contribution de l'humus du sol (Mh) | 55 |
| | 5 | Contribution des retournements de prairies (Mhp) | 0 |
| | 6 | Contribution des résidus du précédent (Mr et MrCi) | 10 |
| SOUS-TOTAL (B) (kg/ha) | | 105 | |
| Dose d'engrais à apporter (C= A – B) (kg/ha) | | 100 | |
| Dose plafond à apporter à l'automne | | 50 | |

Calcul du volume de déjections à épandre

| | N |
|--------------------------------------------------|----------|
| Besoin de la culture (kg/ha) | 100 |
| Valeur fertilisante du digestat (kg/t) | 30,4 |
| Disponibilité des éléments (%) | 0,60 |
| Volume couvrant les besoins de la culture (t/ha) | 5 |
| Dose conseillée (t/ha) | 5 |
| Apport fertilisant lié à cette dose (kg/ha) | 91 |

L'apport sera limité à 5 m³/ha afin de respecter le besoin des cultures en potasse pour les deux années à venir.

4.1.4 Dose Colza précédé d'une céréale à paille– 45 q/ha

| Culture | | Colza | |
|-----------------------------------------------------|---|----------------------------------------------------|-----|
| Rendement moyen | | 45 | |
| Besoins totaux | 1 | Besoins alimentaires de la culture (Pf) | 234 |
| | 2 | Reliquat après la récolte (Rf) | 30 |
| SOUS-TOTAL (A) | | 264 | |
| Azote fourni par le sol | 3 | Reliquat sortie hiver(Ri) | 40 |
| | 4 | Contribution de l'humus du sol (Mh) | 35 |
| | 5 | Contribution des retournements de prairies (Mhp) | 0 |
| | 6 | Contribution des résidus du précédent (Mr et MrCi) | 25 |
| SOUS-TOTAL (B) (kg/ha) | | 100 | |
| Dose d'engrais totale à apporter (C= A – B) (kg/ha) | | 164 | |
| Dose plafond à apporter à l'automne | | 70 | |
| Dose plafond à apporter en sortie d'hiver | | 100 | |

Calcul du volume de déjections à épandre (sortie hiver)

| | N |
|--------------------------------------------------|----------|
| Besoin de la culture (kg/ha) | 164 |
| Valeur fertilisante du digestat (kg/t) | 30,4 |
| Disponibilité des éléments (%) | 0,60 |
| Volume couvrant les besoins de la culture (t/ha) | 9 |
| Dose conseillée (t/ha) | 9 |
| Apport fertilisant lié à cette dose (kg/ha) | 164 |

L'apport sera limité à 9 m³/ha afin de respecter le besoin des cultures en potasse pour les deux années à venir.

4.1.5 Doses Betterave précédé d'une céréale à pailles – 90 tMS/ha

| Culture | | Betterave | |
|----------------------------------------------|---|----------------------------------------------------|-----|
| Rendement moyen | | 85 | |
| Besoins totaux | 1 | Besoins alimentaires de la culture | 220 |
| | 2 | Reliquat après la récolte | 30 |
| SOUS-TOTAL (A) | | 250 | |
| Azote fourni par le sol | 3 | Reliquat sortie hiver | 40 |
| | 4 | Contribution de l'humus du sol (Mh) | 70 |
| | 5 | Contribution des retournements de prairies (Mhp) | 0 |
| | 6 | Contribution des résidus du précédent (Mr et MrCi) | 30 |
| SOUS-TOTAL (B) (kg/ha) | | 140 | |
| Dose d'engrais à apporter (C= A – B) (kg/ha) | | 110 | |

Calcul du volume de déjections à épandre (printemps)

| | N |
|--------------------------------------------------|----------|
| Besoin de la culture (kg/ha) | 110 |
| Valeur fertilisante du digestat (kg/t) | 30,4 |
| Disponibilité des éléments (%) | 0,70 |
| Volume couvrant les besoins de la culture (t/ha) | 5 |
| Dose conseillée (t/ha) | 5 |
| Apport fertilisant lié à cette dose (kg/ha) | 106 |

L'apport sera limité à 5 m³/ha afin de respecter le besoin des cultures en potasse pour les deux années à venir.

4.2 Gestion des épandages

4.2.1 Périodes d'épandage

Les tableaux suivants donnent la répartition de l'épandage des fientes par culture et par période.

Épandage des déjections

| Cultures | Dose totale (t/ha) | SPE disponible (ha) | SPE épandue (ha) | Fientes épandues (t) | | | | | | | | | | | | Total | |
|---------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-------|------------|
| | | | | Jan | Fév | Mar | Avr | Mai | Jui | Jui | Aou | Sep | Oct | Nov | Dec | | |
| Fientes | - | - | - | 40 | 40 | 40 | 40 | 40 | 40 | 40 | 40 | 40 | 40 | 40 | 40 | 40 | 480 |
| Blé | 10 | 88,5 | 13 | | 50 | 50 | 0 | | | | | | 30 | | | | 130 |
| Orge | 5 | 26,6 | 24,0 | | | 70 | | | | | | | 50 | 0 | | | 120 |
| Colza | 9 | 31 | 14,4 | | | | 60 | | | | | 70 | | | | | 130 |
| Betterave | 5 | 39,8 | 20,0 | | | | 100 | | | | | | | | | | 100 |
| Endives | - | 15,1 | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total | - | 201 | 71,4 | | 50 | 120 | 160 | | | | | 70 | 80 | | | | 480 |
| Stock fientes | - | - | - | 210 | 200 | 120 | 0 | 40 | 80 | 120 | 90 | 50 | 90 | 130 | 170 | | 210 |

Bilan des surfaces utilisées pour les épandages

| Cultures | SPE prêtée (ha) | SPE épandue (ha) | Pourcentage de la surface épandue |
|--------------|-----------------|------------------|-----------------------------------|
| Blé | 88,5 | 13,0 | 15% |
| Colza | 31,0 | 14,4 | 47% |
| Orge | 26,6 | 24,0 | 90% |
| Endive | 15,1 | 0,0 | 0% |
| Betterave | 39,8 | 20,0 | 50% |
| Total | 201 | 71,4 | 36% |

La simulation montre que les surfaces disponibles permettent de valoriser le volume de déjections produites en utilisant 36 % des surfaces disponibles.

Le plan d'épandage est suffisamment dimensionné. Il permet la valorisation des déjections produites avec une marge de sécurité.

Le pic de stockage sera de 210 m³ en janvier. L'exploitation dispose d'un stockage total supérieur à 1 000 m³, et donc largement capable de stocker les effluents produits sur une année entière.

Les capacités de stockage sont suffisantes pour stocker les produits entre les périodes d'épandage.

4.3 Le matériel d'épandage

Les épandages de fientes seront effectués par une entreprise spécialisée dans un premier temps, puis par l'exploitant du plan d'épandage. Le matériel utilisé sera équipé d'un épandeur à hérissons ou d'une table d'épandage.

Le matériel utilisé pour les épandages est adapté aux conditions météorologiques (vent), la proximité des habitations et à la culture en place.

Exemple d'épandeur avec hérissons verticaux



5 ENVIRONNEMENT DU PLAN D'ÉPANDAGE

5.1 Le milieu physique

5.1.1 Topographie

Sources : carte au 1/25 000^{ème}, observations de terrain

La zone d'étude est située dans le département de l'Oise (60), sur la commune de La Villeneuve-sous-Thury.

Les pentes les plus fortes (>15%) ont été retirées du plan d'épandage afin d'éviter tout risque de ruissellement.

5.1.2 Géologie, hydrogéologie

5.1.2.1 Géologie

Source : cartes géologiques du BRGM (1/ 50 000, feuille n°2505), observations de terrain

Les formations géologiques majoritairement présentes sur le secteur d'étude sont :

- ✓ Yprésien supérieur (Cuisien) - Sables quartzeux plus ou moins argileux surmontés par l'Argile de Laon, qui disparaît assez fréquemment (érosion localement par la transgression lutétienne). Le Cuisien est profondément entaillé par la vallée de l'Automne, mais ses affleurements, épais de plus de 40 m, sont généralement masqués par des éboulis calcaires et des dépôts loessiques. Dans le bassin de l'Ourcq, les affleurements cuisiens sont réduits à 10-15 m et souvent masqués par des éboulements en masse de calcaire.
- ✓ - Lutétien – Ensemble de bancs calcaires potentiellement dolomités, avec une partie supérieure plus détritique (« marnes et caillasses »)
- ✓ - Bartonien inférieur (Auversien), formation d'argiles et sables essentiellement
- ✓ - Bartonien moyen (Marinésien), formation de grès témoignant de conditions d'anciens rivages
- ✓ - Bartonien supérieur (Ludien), marnes et gypse
- ✓ - Stampien inférieur (Sannoisien), marnes

5.1.2.2 Hydrogéologie

Sources : Carte géologique et hydrogéologique de la France, notice de la carte géologique (BRGM).

Le sous-sol abrite plusieurs nappes avec des échanges entre les aquifères superposées et avec les nappes alluviales des vallées.

On distingue sur le secteur différents aquifères en fonction des affleurements :

- Yprésien supérieur : l'aquifère est la couche des sables de Cuise, limité au plancher par le Sparnacien et au toit par les argiles de Laon. La nappe est généralement captive à l'exception des zones d'affleurements où elle est libre. Son alimentation se fait par les affleurements et par le drainage des couches supérieures.

- Lutétien : l'aquifère est le calcaire grossier, limité au plancher par l'argile de Laon et au toit par les marnes et caillasses (lorsque celles-ci ne sont pas altérées). La nappe est généralement

libre et s'alimente par infiltration à travers le plateau calcaire.

- Bartonien inférieur (Auversien) : l'aquifère, constitué par les sables, est limité au plancher par les marnes et caillasses lutétiennes et au toit par la formation de Ducy (mince succession de marnes calcaires jaunâtres, vertes ou violacées, de sables micacés, de grès durs et de calcaire silicieux). La nappe est généralement libre.

- Bartonien moyen (Marinésien) : l'aquifère est le marno-calcaire de Saint-Ouen, limité au plancher par la formation de Ducy et au toit par les argiles de Gypse. Les nappes sont libres et discontinues, leur alimentation se fait à la fois par infiltration et drainage.

- Les aquifères des formations superficielles sont en général très limitées et de faible capacité. Elles tendent à s'évaporer au printemps sous l'action de l'activité végétale.

5.2 Captages d'eau

5.2.1 Captages d'eau potable

Sources : Préfecture de l'Oise

Les parcelles du plan d'épandage ne se situent pas dans des périmètres de protection de captage en eau potable.

Plusieurs forages et puits d'eau potable ont également été recensés. Les surfaces comprises dans un rayon de 50 m autour de ces ouvrages ont été classées en non-épandables.

5.2.2 Forages à usages privés

Les aquifères cités précédemment sont exploitées à l'aide de forages ou de puits disséminés sur toute la zone d'étude. De profondeurs variables, d'une dizaine de mètres pour les puits jusqu'à plusieurs dizaines de mètres pour les forages, ils sont utilisés pour l'industrie, l'agriculture ou encore en usage domestique des particuliers.

Les différents ouvrages ont été recensés sur la zone par un repérage sur le terrain et la consultation de la base de données du BRGM « Eaux souterraines ». Les ouvrages les plus proches des parcelles d'épandage et du lieu de stockage sont :

| Code | Usage | Localisation | Distance aux parcelles |
|-------------------|-------|-------------------------------------------------------|------------------------|
| 01297x0077/F | Eau | Villeneuve-sous-Thury (Ferme de la route de Thury) | 110 m |
| 01297X0087/BZ0040 | Eau | Villeneuve-sous-Thury | 20 m |
| 01297X0076/P | Eau | Villeneuve-sous-Thury (Place de l'église) | 60 m |
| 01297X0068/HY | Eau | Autheuil-en-Valois (source des cressonières) | 60 m |

Ces forages ont été protégés par une distance minimale d'épandage de 50 m.

5.3 Le milieu naturel

5.3.1 La flore

Sur les parcelles agricoles du plan d'épandage, la flore présente est directement liée à l'action anthropique. Ces parcelles sont toutes exploitées dans le cadre d'une agriculture intensive. Elles ont, de ce fait, perdu toute originalité floristique notamment en raison des apports d'herbicides.

La flore de ces parcelles se limite globalement aux cultures : blé, orges, colza, maïs, endives, betteraves et à leurs adventices. Les rares herbages ne présentent pas de flore particulière. Ils sont régulièrement exploités.

Les plantes des haies sont réparties en différentes associations végétales en fonction des paramètres physiques et écologiques (humidité, profondeur du sol, richesse en éléments trophiques, microclimat, ensoleillement...).

Les espèces arborescentes présentes sont d'essences traditionnelles : le chêne, le châtaignier, le hêtre et le saule.

Toutes les parcelles correspondant à des prairies humides ou situées en zone NATURA 2000 ont été exclues du plan d'épandage. Les parcelles classées comme épandables correspondent à des parcelles labourées ou des prairies, typiques du secteur. Elles ne correspondent pas à des habitats spécifiques d'espèces protégées recensées dans la liste rouge des espèces menacées en France, ou dans l'annexe II de la directive habitats (directive 92/43/CEE).

5.3.2 La faune

La faible variété des milieux et l'absence de formation arbustive importante ne favorisent pas l'implantation d'une faune diversifiée. Pour les micros et macro-mammifères, l'inventaire exhaustif passe par le piégeage, mais sort du cadre de cette étude.

Le secteur retenu offre un habitat pour des espèces très communes :

- Insectes : lépidoptères (papillons), diptères (mouches), hyménoptères (abeilles, guêpes), orthoptères (sauterelles),
- petits rongeurs (campagnols des champs, musaraignes, rats des moissons, etc.),
- gibier (Sanglier, chevreuil, lièvres, lapins de Garenne, perdrix, faisans, canards, etc.),
- oiseaux (moineaux, corneilles, alouettes, merles, étourneaux, busards, etc.).

Dans tous les cas, les capacités d'accueil de la faune se situent dans les bois et les bosquets dispersés sur le périmètre, qui constituent un refuge et un gîte pour une faune plus diversifiée.

5.3.3 Le patrimoine naturel

Sources : DREAL Hauts-de-France, base de donnée INPN

Les données mises à disposition ont été consultées afin de connaître l'existence de zones faisant l'objet de protections et d'inventaires du patrimoine naturel sur la zone d'étude (communes concernées par le périmètre d'épandage).

5.3.3.1 *Natura 2000*

Le réseau NATURA 2000 est un ensemble de sites européens abritant des habitats naturels et des espèces animales et végétales en forte régression ou en voie de disparition à l'échelle européenne.

Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels en tant que tels ou en ce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales. Les habitats et espèces concernées sont mentionnés dans les directives européennes « Oiseaux » et « Habitats ».

Natura 2000 vise à construire un réseau européen des espaces naturels les plus importants. Ce réseau rassemble :

- les zones de protections spéciales ou ZPS relevant de la directive « Oiseaux »,
- les zones spéciales de conservation ou ZSC relevant de la directive « Habitats ».

Les sites NATURA 2000 les plus proches du plan d'épandage du projet sont listés ci-dessous :

Natura 2000 proche de la zone d'étude

| Site | Communes concernées | Distance/ parcelles |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| FR2212005 – Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi (ZPS) | Auger-Saint-Vincent, Aumont-en-Halatte, Avilly-Saint-Léonard, Boissy-Fresnoy, Boran-sur-Oise, Borest, Chantilly, Chapelle-en-Serval, Coye-la-Forêt, Ermenonville, Fontaine-Chaalis, Lamorlaye, Lévigney, Mont-l'Évêque, Montlognon, Mortefontaine, Nanteuil-le-Haudouin, Ormoy-Villers, Orry-la-Ville, Péroy-les-Gombries, Pailly, Pontarmé, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rosières, Rouville, Senlis, Thiers-sur-Thève, Versigny, Ver-sur-Launette, Villeneuve-sur-Verberie, Villers-Saint-Frambourg. | 10 800 m |
| FR1112003 – Boucles de la Marne (ZPS) | Annet-sur-Marne, Armentières-en-Brie, Carnetin, Chalifert, Chamigny, Charmentray, Condé-Sainte-Libiaire, Congis-sur-Thérouanne, Dampmart, Germigny-l'Évêque, Isles-les-Meldeuses, Isles-lès-Villenoy, Jablines, Jaignes, Lesches, Luzancy, Mareuil-lès-Meaux, Mary-sur-Marne, Meaux, Méry-sur-Marne, Précly-sur-Marne, Saâcy-sur-Marne, Sainte-Aulde, Tancrou, Thorigny-sur-Marne, Trilbardou, Vignely. | 15 000 m |
| FR2200398 – Massif forestier de Retz (SIC) | Chouy, Fleury, Haramont, Montgobert, Retheuil | 12 400 m |
| FR2200566 – Coteaux de la vallée de l'Automne.(SIC) | Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Bonneuil-en-Valois, Feigneux, Fresnoy-la-Rivière, Glaignes, Morierval, Orrouy, Pontpoint, Rhuys, Roberval, Rocquemont, Russy-Bémont, Saintines, Saint-Vaast-de-Longmont, Vauciennes, Verberie, Vez. | 8 000 m |
| FR1102006 – Bois des réserves, des usages et de Montgé (SIC) | Cocherel, Coulombs-en-Valois, Dhuisy, Vendrest | 11 000 m |

Aucune parcelle du plan d'épandage n'est située en zone Natura 2000. Les parcelles du projet sont toutes relativement éloignées d'un Natura 2000.

5.3.3.2 ZNIEFF

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique.

Le zonage ZNIEFF est une base de connaissances permanente des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes, soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques rares et menacées.

Cet inventaire n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité, ni sur les activités humaines (agriculture, chasse, pêche,...) qui peuvent continuer à s'y exercer sous réserve du respect de la législation sur les espèces protégées. Ce n'est pas une zone protégée.

Cependant, la présence d'une ZNIEFF dans une commune constitue une preuve de la qualité environnementale du territoire communal ainsi qu'un atout pour le développement local et un tourisme rural respectueux du milieu naturel.

Il est recommandé de tenir compte du type de ZNIEFF dans l'utilisation du sol dans les documents d'urbanisme :

- Les ZNIEFF de type I sont des zones particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées. L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée. Il est souhaitable de les classer en zones N (règlement des PLU) ou de n'y tolérer que de légers aménagements à finalité pédagogique (sentiers pédestres, points de vue...). Il est aussi possible d'utiliser l'article L. 123-1, 7° du code de l'urbanisme : les PLU peuvent « identifier et localiser les éléments de paysage et [...] secteurs à protéger [...] pour des motifs d'ordre écologique » et les porter au plan de zonage avec une trame particulière comme le prévoit l'article R. 123-11, h),
- Les ZNIEFF de type II présentent des enjeux moins forts. Des projets ou des aménagements peuvent être autorisés à condition qu'ils ne modifient, ni ne détruisent, les milieux contenant des espèces protégées et ne remettent pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques.

Les ZNIEFF situées à proximité du plan d'épandage (rayon d'environ 5km) sont listées ci-dessous :

ZNIEFF sur la zone d'étude (5 km) :

| Type / Nom | Distance / parcelles |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| ZNIEFF II : Vallée tourbeuse de l'Ourcq de Troesnes à Varinfroy | 500 m |
| ZNIEFF II : Sites d'échanges interforestiers (passages de grands mammifères) de Retz à Ermenonville | 5 400 m |
| ZNIEFF II: Vallée de l'Ourcq | 4 000 m |
| ZINEFF I : Massif forestier de Retz | 150 m |
| ZNIEFF I : Marais tourbeux de Bourneville et de la queue de Ham | 430 m |
| ZNIEFF I : Basse vallée de la Grivette | 1 000 m |
| ZNIEFF I : Bois de Montigny et de Borny | 1 600 m |
| ZNIEFF I : Pelouses de la commanderie à Montigny l'Allier | 3 600 m |
| ZNIEFF I : La Campenne | 4 600 m |
| ZNIEFF I : Marais de Negando et bois de la Garenne | 4 200 m |

| Type / Nom | Distance / parcelles |
|-------------------------------|----------------------|
| ZNIEFF I : La reposée | 5 600 m |
| ZNIEFF I : Marais des Hureaux | 4 500 m |

5.3.3.3 Sites Naturels inscrits ou classés

Source : DREAL Hauts-de-France

Les sites naturels inscrits ou classés au titre de la loi du 2 mai 1930 les plus proches de la zone du projet sont listés dans le tableau ci-dessous :

| Régime et nom | Communes | Distance / parcelles |
|--------------------------------|----------|----------------------|
| Site inscrit : Parc du Chateau | Betz | 6 700 m à l'Ouest |

Les parcelles du plan d'épandage sont éloignées de ces zones.

5.3.3.4 Les arrêtés de protection de biotope

L'arrêté préfectoral de protection de biotope, plus connu sous le terme simplifié « d'arrêté de protection de biotope » est défini par une procédure qui vise à la conservation de l'habitat (entendu au sens écologique) d'espèces protégées.

| Site | Communes | Distance / parcelles |
|-----------------------|----------|----------------------|
| Marais de Bourneville | Marolles | 950 m à l'Est |

5.3.3.5 Zones humides

Source : observations de terrain ; inventaires zones humides national

Une zone humide regroupe un ensemble de milieux variés qui ne s'arrête pas à la seule présence visuelle et permanente de l'eau (bordure d'étang). La présence de zones humides peut également s'expliquer par des circulations d'eau temporaires ou permanentes à proximité de la surface du sol.

Les zones humides sont des acteurs directs du fonctionnement écologique du milieu naturel. Elles accomplissent une multiplicité de fonctions naturelles et écologiques. Ces fonctionnalités touchent les aspects qualitatifs et quantitatifs de la ressource en eau, mais concernent également la diversité écologique et paysagère. Les zones humides peuvent présenter les fonctionnalités naturelles suivantes :

- Elles permettent une régulation des débits des cours d'eau toute l'année tant en période hivernale avec un rôle d'écroulement des crues, qu'estivale par une restitution progressive des eaux en période de basses eaux. Elles ont donc un rôle hydraulique et hydrologique important pour l'alimentation en eau des cours d'eau,
- Elles influent directement sur la qualité des eaux superficielles et de nappe par le rôle d'éponge qu'elles constituent. Elles sont un filtre naturel des éléments polluants tels que

- l'azote et le phosphore consommés par la végétation pour sa croissance,
- Elles permettent également de retenir les matières organiques et minérales en suspension dans les eaux, la végétation en place jouant un rôle de peigne naturel retenant les éléments en suspension dans l'eau,
 - Elles constituent une zone refuge pour l'alimentation, la nidification et la reproduction d'espèces avicoles, piscicoles et aquacoles remarquables,
 - Elles participent à la diversité paysagère, écologique et floristique en évitant une banalisation des milieux. Elles présentent des espèces végétales et animales ne pouvant subsister et se développer que dans ce type de milieu. De plus, elles constituent en période estivale des zones de pâture encore vertes permettant l'alimentation du bétail.

L'inventaire des zones humides nationales a été utilisé pour recenser ces zones. En dehors de ce territoire, l'étude agro-pédologique a permis de recenser les zones humides éventuelles.

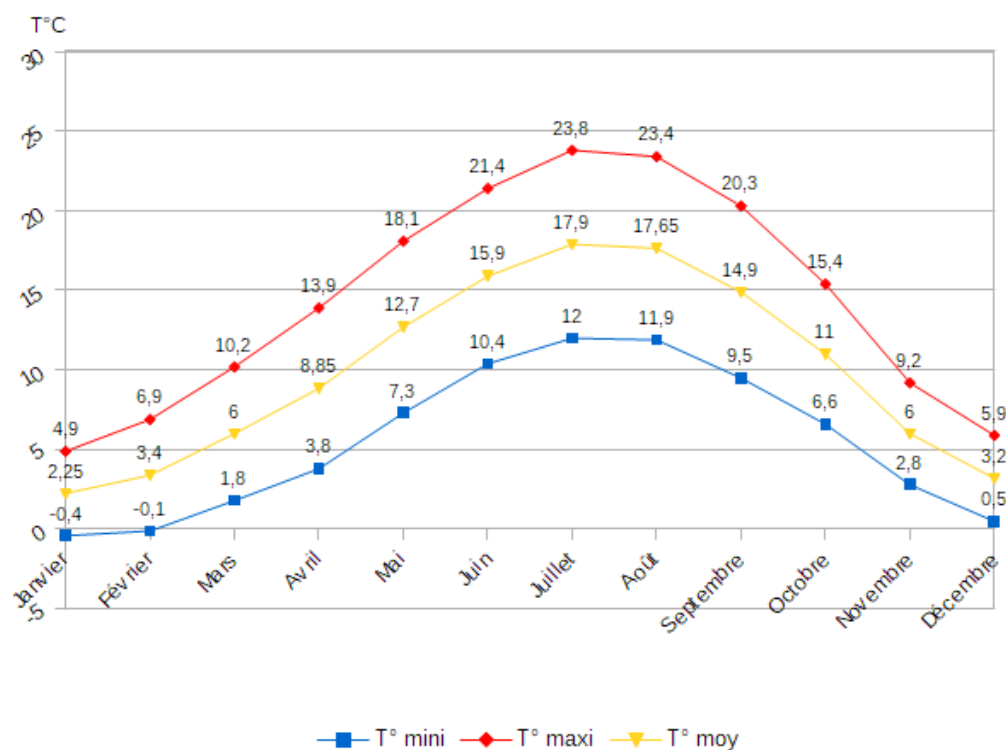
Il n'existe aucune zone humide recensée sur les parcelles du plan d'épandage.

5.4 Le climat

5.4.1 Températures

Source : Météo France - Poste climatologique de Reims.

Températures moyennes mensuelles (°C sur 29 ans – Station de Reims)



Les températures relevées sont typiques d'un climat océanique altéré par une influence continentale. L'amplitude thermique entre hiver et été, qui augmente avec l'éloignement de la mer, est élevée. Les étés sont doux (maximum de 23,8°C) et les hivers relativement froids (minimum de -0,4°C).

| | Nombre de jours TN < -5°C |
|---------------------------|------------------------------|
| Janvier | 5,2 |
| Février | 4,4 |
| Mars | 1,4 |
| Avril | 0 |
| Mai | 0 |
| Juin | 0 |
| Juillet | 0 |
| Août | 0 |
| Septembre | 0 |
| Octobre | 0 |
| Novembre | 1 |
| Décembre | 4,5 |
| Total annuel moyen | 16,5 |

L'influence continentale refroidit les hivers et augmente le nombre de jours de neige et de gels (16,5 jours de gels par an en moyenne). Cependant, les températures moyennes ne montrent pas de phénomènes extrêmes prolongés (vagues de chaleurs ou phénomènes de grands froids).

5.4.2 Précipitations et bilan hydrique

Sources : Météo – France – Poste climatologique de Reims.

Précipitations moyennes mensuelles et bilan hydrique sur 29 ans – Météo France

| | P (mm) | ETP (mm)* | P – ETP (mm) | Drainage (mm) |
|--------------|--------|-----------|--------------|---------------|
| Janvier | 44 | 5 | 39 | 39 |
| Février | 42 | 9 | 33 | 33 |
| Mars | 51 | 23 | 28 | 28 |
| Avril | 43 | 40 | 3 | 3 |
| Mai | 60 | 59 | 1 | 1 |
| Juin | 59 | 69 | -10 | 0 |
| Juillet | 52 | 75 | -23 | 0 |
| Août | 49 | 66 | -17 | 0 |
| Septembre | 50 | 47 | 3 | 0 |
| Octobre | 52 | 27 | 25 | 0 |
| Novembre | 53 | 12 | 41 | 19 |
| Décembre | 50 | 6 | 44 | 44 |
| Total annuel | 605 | 438 | 167 | 167 |

*ETP : évapotranspiration potentielle

■ Déficit hydrique climatique ■ Déficit hydrique des sols

La hauteur totale des précipitations dans l'année est moyenne à relativement faible avec un total de 605 mm en moyenne. Les précipitations sont réparties équitablement dans l'année, avec un très léger pic au printemps (Mai / Juin).

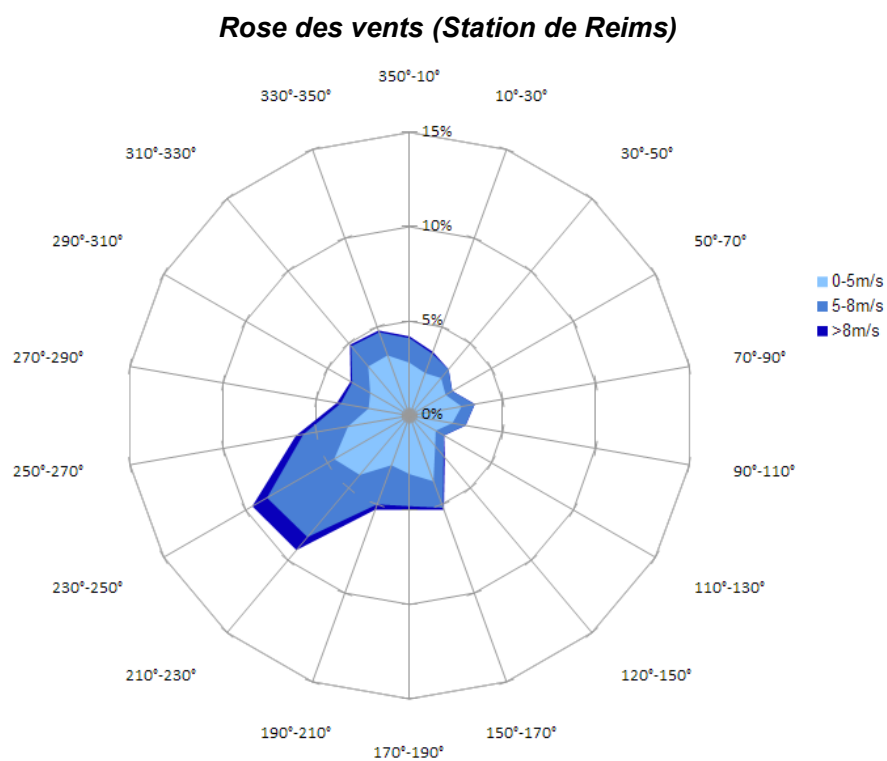
La hauteur des précipitations dans l'année est globalement supérieure à l'évapotranspiration globale (excédent hydrique de 167 mm).

La période de déficit hydrique climatique (P - ETP négatif) couvre 3 mois dans l'année, de juin à août inclus.

Le drainage des sols a été calculé avec une Réserve Utile du sol de 100 mm. Pour le sol, il en ressort que la période de déficit hydrique s'étend sur 5 mois : de juin à octobre inclus.

5.4.3 Régime des vents

Sources : Station de Reims



Les vents ont trois directions principales :

- ✓ le secteur Sud-Sud-Ouest, les vents les plus violents et les plus fréquents.
- ✓ le secteur Nord / Nord-Ouest et Sud-Est, vents moins violents et plus occasionnels.

5.5 Paysage, patrimoine et tourisme

5.5.1 Paysage

Vue aérienne du futur site d'exploitation (Villeneuve sous Thury)



Aux environs de la zone de l'exploitation tout comme aux abords des parcelles du plan d'épandage, l'environnement paysager est de type ouvert, avec un maillage bocager très lâche et à l'état de relique. Il comporte aussi des cultures et des prairies temporaires.

Les parcelles agricoles sont de taille plutôt grande, et ne sont pas délimitées par des haies ou talus. Lorsque ces parcelles sont situées dans des zones moins avantageuses (pentes et vallons) leur surface tend à diminuer.

Il y a plusieurs zones boisées clairsemées à proximité des secteurs concernés par le plan d'épandage, ainsi qu'un continuum boisé dans les fonds de vallée de l'Ourcq et de l'Autheuil (au Nord-Est sur la vue aérienne ci-dessus)..

5.5.2 Patrimoine historique et architectural

Sources : Ministère de la culture

La commune de la Villeneuve sous Thury ne compte aucun monument inscrit ou classé dans les monuments historiques :

La protection des immeubles Monuments Historiques s'étend aux abords des monuments historiques (périmètre de 500 m) : toute modification effectuée dans le champ de visibilité d'un

bâtiment inscrit ou classé doit obtenir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. Il émet un avis conforme si co-visibilité (opposable au tiers), sinon avis simple (non opposable au tiers), sauf s'il existe une ZPPAUP.

L'activité d'épandage n'est pas susceptible d'affecter les monuments historiques.

5.5.3 Tourisme

Le tourisme n'est pas la vocation première des communes du plan d'épandage.

Néanmoins, quelques activités touristiques sont présentes sur ces communes : randonnée, pêche de loisir, découverte du patrimoine local...

5.6 L'hydrologie

5.6.1 Le réseau hydrographique

La zone d'étude se situe dans le bassin versant de l'Ourcq, qui couvre une superficie de 1079 km²

Son principal affluent, l'Ourcq, prend sa source sur la commune de Fère-en-Tardenois (Aisne) et parcourt 87 km avant de rejoindre la Marne. La rivière « l'Ourcq » s'écoule à quelques 900 mètres à l'Est / Sud-Est des parcelles du plan d'épandage.

Le Ru d'Autheuil et la Grivette, tout deux affluents de l'Ourcq, s'écoulent respectivement à 50 et 1 900 m de la zone d'étude.

5.6.2 Les usages de l'eau

5.6.2.1 L'agriculture

Sur la zone d'étude, il existe des forages agricoles essentiellement utilisés pour l'irrigation, le nettoyage des installations et des équipements, et l'abreuvement des animaux.

5.6.2.2 La pêche et la plaisance

La pêche est une des activités recensées dans le cadre des usages de l'eau sur le secteur d'études. Celle-ci est pratiquée au titre de loisir.

Classé en seconde catégorie piscicole, l'Ourcq (hors canaux) abrite surtout des populations de cyprinidés d'eau calme (bien que des anguilles y soient présentes)

L'association de pêche « La Gaule Milonaise » de LA FERTE MILON gère le tronçon de l'Ourcq s'étendant de TROESNES (amont) à MAREUIL-SUR-OURCQ (aval).

5.6.2.3 La conchyliculture

Aucune zone de conchyliculture n'est recensée sur la zone d'études.

5.6.2.4 Les loisirs

Plusieurs activités de loisirs sont présentes sur la zone d'étude et aux alentours de celle-ci, essentiellement des activités liées à la randonnée pédestre et à la pêche de loisir.

5.6.2.5 Le tourisme

Sources : mairies

Plusieurs activités touristiques sont recensées sur la zone d'étude :

- randonnée (pédestre et VTT),
- loisirs nautiques.

5.6.3 Qualité des eaux

5.6.3.1 Qualité physico-chimique

Source : Préfecture de la Région Île-de-France.

La qualité des cours d'eau est définie par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères d'évaluation de l'état des eaux de surface. Cet arrêté fixe notamment les valeurs délimitant les classes d'état pour plusieurs paramètres physico-chimiques et biologiques. Ces valeurs sont listées dans le tableau ci-dessous :

| Paramètres par élément de qualité | Limites des classes d'état | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------|-------|----------|---------|
| | très bon | Bon | moyen | médiocre | mauvais |
| Bilan de l'oxygène | | | | | |
| oxygène dissous (mg O ₂ .l ⁻¹) | 8 | 6 | 4 | 3 | |
| taux de saturation en O ₂ dissous (%) | 90 | 70 | 50 | 30 | |
| DBO ₅ (mg O ₂ .l ⁻¹) | 3 | 6 | 10 | 25 | |
| carbone organique dissous(mg C.l ⁻¹) | 5 | 7 | 10 | 15 | |
| Température | | | | | |
| eaux salmonicoles | 20 | 21.5 | 25 | 28 | |
| eaux cyprinicoles | 24 | 25.5 | 27 | 28 | |
| Nutriments | | | | | |
| PO ₄ ³⁻ (mg PO ₄ ³⁻ .l ⁻¹) | 0.1 | 0.5 | 1 | 2 | |
| phosphore total (mg P.l ⁻¹) | 0.05 | 0.2 | 0.5 | 1 | |
| NH ₄ ⁺ (mg NH ₄ ⁺ .l ⁻¹) | 0.1 | 0.5 | 2 | 5 | |
| NO ₂ ⁻ (mg NO ₂ ⁻ . l ⁻¹) | 0.1 | 0.3 | 0.5 | 1 | |
| NO ₃ ⁻ (mg NO ₃ ⁻ . l ⁻¹) | 10 | 50 | * | * | |
| Acidification¹ | | | | | |
| pH minimum | 6.5 | 6 | 5.5 | 4.5 | |
| pH maximum | 8.2 | 9 | 9.5 | 10 | |
| Salinité | | | | | |
| conductivité | * | * | * | * | |
| chlorures | * | * | * | * | |
| sulfates | * | * | * | * | |

Pour les paramètres qui ne sont pas listés dans l'arrêté du 25 janvier 2010, c'est la classification du SEQ-eau version 2 qui sera utilisée. C'est le cas en particulier des matières en suspension (MES) et de la demande chimique en oxygène (DCO) :

| CLASSE DE QUALITÉ | Très bon | Bon | Moyen | Médiocre | Mauvais |
|----------------------------|----------|-----|-------|----------|---------|
| DCO (mg/l O ₂) | 20 | 30 | 40 | 80 | |
| MES (mg/l) | 25 | 50 | 100 | 150 | |
| NTK (mg/L) | 1 | 2 | 4 | 10 | |

La station de mesure qui sert de référence pour la qualité de l'eau de la rivière de l'Ourcq se situe sur la commune d'Ocquerre (station n° 03115990). Cette station est située à 13 km en aval du site

d'épandage. Les résultats des mesures disponibles sont les suivants :

L'Ourcq à Ocquerre en 2013 (station : 03115990) :

| Paramètres | Qualité eau |
|-------------------------------|-------------------|
| Bilan de l'oxygène | Bonne |
| dont Oxygène dissous | Très bonne |
| dont taux de saturation en O2 | Bonne |
| dont DBO5 | Très bonne |
| Nutriments | Bonne |
| dont Phosphore | Bonne |
| dont Ammonium | Bonne |
| dont Nitrates | Bonne |
| Acidification | Bonne |
| Température | Très bonne |

5.6.3.2 *Qualités piscicoles*

L'exutoire de la zone d'étude l'Ourcq, qui se jette dans la Marne, l'un des principaux affluents de la Seine.

L'Ourcq est classé en deuxième catégorie piscicole.

Les rivières de deuxième catégorie piscicole sont majoritairement peuplées de cyprinidés, et notamment de carpes, goujons, perches, vairons...

Aucun résultat de mesure de l'état écologique de l'Ourcq à Ocquerre n'est disponible pour l'année 2013. Les derniers résultats datent de 2011 et sont les suivants :

L'Ourcq à Ocquerre en 2011

| Paramètres | Classes de qualité (valeur) |
|------------|-----------------------------|
| IBG | Très bonne |
| IBD | Moyenne |

La qualité écologique de l'Ourcq à Ocquerre en 2011 était donc globalement moyenne.

5.6.4 Masses d'eau

Sources : agence de l'eau Seine - Normandie

Les masses d'eau concernées par le projet sont répertoriées ci-dessous :

| Masses d'eau | Code masse d'eau | Surfaces dans le plan d'épandage (ha) | Objectif de bon état global |
|----------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------|
| L'OURCQ DE SA SOURCE AU CONFLUENT DE L'AUTHEUIL (inclus) | FRHR144 | 226,5 | 2027 |

5.6.5 Objectifs de qualité

La qualité physico-chimique des cours d'eau de la zone d'étude est globalement moyenne à bonne. L'enjeu actuel est d'améliorer la qualité physico-chimique pour certains paramètres puis de garantir et maintenir le bon état physico-chimique des eaux de surface au-delà des cours d'eau principaux ainsi que celui des eaux souterraines.

Les objectifs de qualité des eaux sont définis dans le SDAGE Seine-Normandie par masse d'eau. L'Ourcq (masse d'eau FRHR144) a un objectif d'atteinte du bon état des eaux en 2027.

6 CAPACITE DU PLAN D'ÉPANDAGE

6.1 Enquête agronomique

Une enquête a été réalisée sur les exploitations agricoles du plan d'épandage. L'enquête a permis de recenser :

- l'assolement moyen sur l'exploitation,
- les rendements moyens observés sur les cinq dernières années,
- le devenir des résidus de culture,
- les pratiques culturales : semis, fertilisation minérale, traitement, récolte,...
- les élevages,
- l'appartenance à d'autres plans d'épandage.

À partir des informations collectées, un bilan de fertilisation a été réalisé selon la méthode élaborée par le CORPEN (Comité d'Orientation pour la Réduction de la Pollution des Eaux par les Nitrates des activités agricoles). Il permet de connaître le besoin en fertilisation des exploitations agricoles. Les bilans de fertilisation par exploitation agricole figurent en annexes.

6.2 Calcul des exportations des sols

Les besoins en fertilisation des cultures sont calculés selon la méthode élaborée par le CORPEN. Les quantités d'éléments minéraux exportés par les cultures sont appréciées à partir de la surface, du rendement et de l'exportation unitaire de chaque culture.

Besoins unitaires des cultures (CORPEN)

| Culture | Unité de rendement | Besoin unitaire (en kg/ha/an/u) | | |
|--------------------|--------------------|---------------------------------|-------------------------------|------------------|
| | | N | P ₂ O ₅ | K ₂ O |
| Blé (Grain) | q | 1,90 | 0,90 | 0,70 |
| Blé (G+P) | q | 2,50 | 1,10 | 1,70 |
| Orge (G) | q | 1,50 | 0,80 | 0,70 |
| Orge (G+P) | q | 2,10 | 1,00 | 1,90 |
| Avoine (G) | q | 1,90 | 0,80 | 0,70 |
| Avoine (G+P) | q | 2,50 | 1,10 | 1,90 |
| Colza (G) | q | 3,50 | 1,40 | 1,00 |
| Colza (G+P) | q | 7,00 | 2,50 | 10,00 |
| Maïs ensilage | t MS | 12,50 | 5,50 | 12,50 |
| Prairie temporaire | t MS | 25,00 | 8,00 | 25,00 |
| Prairie naturelle | t MS | 25,00 | 7,50 | 24,00 |

Avec : - G : Grain.

- G + P : Grain + Paille

6.2.1 Calcul des exportations

Les cultures présentes sur la SAU ont un besoin cumulé en fertilisation de :

Besoins en fertilisation sur la SAU

| | N | P | K |
|-------------|----------|----------|----------|
| EARL BERTIN | 33 908 | 16 295 | 21 448 |

Sur la SPE, les besoins en fertilisation sont donnés par le tableau suivant :

Besoins en fertilisation sur la SPE prêté

| | N | P | K |
|-------------|----------|----------|----------|
| EARL BERTIN | 30 024 | 14 429 | 18 991 |

6.3 Calcul des apports aux sols

6.3.1 Présentation

Les apports aux sols sont les apports de matières organiques produits par les élevages des exploitations agricoles ou importés dans le cadre d'un plan d'épandage.

La part revenant sur la surface épandable est calculée comme suit :

- ✓ Les apports extérieurs liés à des conventions d'épandages sont répartis uniquement sur la surface épandable des exploitations (SPE),
- ✓ Les déjections « maîtrisables » des exploitations du périmètre sont réparties uniquement sur la surface épandable des exploitations (SPE),
- ✓ Les déjections « non maîtrisables » des exploitations, à savoir les déjections produites par les bovins sur les pâturages, sont réparties uniformément sur les prairies des exploitations.

6.3.2 Apport aux sols sur l'exploitation

L'EARL BERTIN disposera d'effluents d'élevage issus des déjections des poules pondeuses. De plus, elle reçoit également des effluents en provenance de l'unité de méthanisation des « Endives du Valois ». Ces apports sont estimés à :

Apports organiques sur la SPE prêté

| | N | P | K |
|--------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Élevage – déjections maîtrisables | 11 840 | 10 480 | 10 000 |
| Digestat de méthanisation « Endives du Valois » | 2 175 | 1 178 | 5 140 |
| TOTAL | 14 015 | 11 658 | 15 140 |

6.4 Solde avant apport d'engrais minéraux

Le solde avant apport d'engrais minéraux correspond à la différence : exportations des cultures sur la SPE – apports des élevages et autres plans d'épandage existants sur cette même surface.

Ce bilan est donné au tableau suivant.

Solde par prêteur sur la SPE prêté avant projet

| | N | P | K |
|------------------------------|---------------|--------------|--------------|
| Exportation des cultures SPE | 30 024 | 14 429 | 18 991 |
| Apports organiques SPE | 14 015 | 11 658 | 15 140 |
| TOTAL | 16 009 | 2 771 | 3 851 |

6.5 Apports de fientes du projet

Le tableau ci-dessous détaille les flux de fientes du projet et d'éléments apportés par le projet.

Apports d'effluents issus du projet sur la SPE prêté

| | N | P | K |
|-------------------------------------------------------|----------|----------|----------|
| Déjections des 40 000 poules pondeuses (maîtrisables) | 11 840 | 10 480 | 10 000 |

6.6 Bilan global du plan d'épandage

Le tableau ci-dessous compare la capacité de valorisation sur la SPE prêté à la charge à traiter :

Bilan du plan d'épandage

| | N (kg/an) | P₂O₅ (kg/an) | K₂O (kg/an) |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------|
| Capacité de valorisation du plan d'épandage sur la SPE prêté (kg/an) | 30 024 | 14 429 | 18 991 |
| Apports organiques hors projet sur la SPE prêté | 2 175 | 1 178 | 5 140 |
| Apport de fientes par le projet (kg/an) | 11 840 | 10 480 | 10 000 |
| Solde avant apport d'engrais minéraux (kg/an) | 16 009 | 2 771 | 3 851 |
| Couverture des besoins sous forme organique sur la SPE (%) | 47% | 81% | 80% |

| | | | |
|---------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Pression sur la SAU (kg/ha/an) | 74,06 | 66,8 | 81,5 |
| Pression sur la SPE (kg/ha/an) | 69,7 | 58,0 | 75,3 |

La pression en éléments fertilisants sur le plan d'épandage restent faibles et en deçà des limites réglementaires.

Les apports de matières organique couvriront au maximum :

- 47% des besoins en azote de la SPE prêté,
- 81 % des besoins en acide phosphorique de la SPE prêté,
- 80 % des besoins en potasse de la SPE prêté.

Les Balances Globales Azotées ainsi que la pression phosphorée sont inférieures aux seuils réglementaires. Les détails de ces pressions sont présentés dans les bilans de fertilisation.

Le plan d'épandage permet donc la valorisation des déjections avec une marge de sécurité suffisante.

6.7 Calcul des pressions organiques

6.7.1 Pressions

L'appréciation du respect du plafond de la directive nitrates ne se fait pas parcelle par parcelle, mais au niveau de l'exploitation.

Il s'agit donc d'un plafond que la moyenne des apports ne devra pas dépasser.

Sur certaines parcelles, les apports pourront donc dépasser le plafond, sous réserve que :

- l'équilibre de la fertilisation soit respecté sur ces parcelles,
- le ratio global soit inférieur au plafond en vigueur.

Les calculs de pressions pour l'élevage sont donnés ci-après :

Pression d'azote organique sur la SAU de l'EARL BERTIN

| SAU (ha) | Exports (kg/an) | N | | |
|----------|-----------------|---------------------|---------------------|-------------------------|
| | | N organique (kg/an) | | Ratio N apports/exports |
| | | En propre (projet) | Apport hors élevage | |
| 226,5 | 33908 | 14600 | 2175 | 49% |

Les apports organiques sont inférieurs aux besoins des plantes (ils représentent **49%** des besoins globaux sur la SAU).

Pression d'azote organique sur la SAU

| Exploitation | SAU (ha) | Apports N organique (kg/an) | Pression N/SAU |
|--------------|----------|-----------------------------|----------------|
| EARL BERTIN | 226,5 | 16775 | 74 |

Conformément au programme d'action national, la pression d'azote organique sur le périmètre d'épandage reste inférieure à 170 kg N/haSAU/an (**74kgN/ha/an**).

Pression de phosphore organique sur la SAU

| SAU (ha) | Exports (kg/an) | P2O5 | | |
|----------|-----------------|---------------------|---------------------|-------------------------|
| | | P organique (kg/an) | | Ratio N apports/exports |
| | | En propre (projet) | Apport hors élevage | |
| 226,5 | 16295 | 13960 | 1178 | 93% |

Les apports organiques sont inférieurs aux besoins des plantes (ils représentent 93 % des besoins globaux sur la SAU).

Pression de phosphore totale sur la SPE

| Exploitations | SRD (ha) | Apports P organique (kg/an) | Apports P minéral (kg/an) | Pression P/SRD |
|---------------|----------|-----------------------------|---------------------------|----------------|
| EARL BERTIN | 201,0 | 11658 | - | 58 |

La pression phosphorique sur le plan d'épandage est de 58 kg P₂O₅/haSRD/an.

Pression en potassium organique sur la SAU

| Exploitations | SAU (ha) | Exports (kg/an) | K2O | | | |
|---------------|----------|-----------------|-----------------------|--------------------|----------------------|---------------------------|
| | | | K2O organique (kg/an) | | Pression K2Oorga/SAU | Ratio K2O apports/exports |
| | | | En propre | Apport hors projet | | |
| EARL BERTIN | 226,5 | 21448 | 13320 | 5140 | 82 | 86% |

La pression en potassium sur l'ensemble des parcelles est de 82 kgK2O/ha/anSAU.

Les apports sont inférieurs aux besoins des plantes.

*Annexe 2 : Bilans agronomiques***6.7.2 Mesures compensatoires**

L'EARL BERTIN LA VILLENEUVE s'engage à respecter l'ensemble des dispositions prévues par :

- Le code des bonnes pratiques agricoles (CBPA),
- Le Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA),
- L'arrêté du 27/12/2013 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de volailles soumis à enregistrement.

Ainsi, le pétitionnaire s'engage notamment à :

- Tendre vers l'équilibre de la fertilisation,
- Réaliser un planning prévisionnel de fumure,
- Tenir un cahier d'épandage,
- Respecter les distances d'épandage réglementaires,
- Respecter les périodes d'interdiction d'épandage,
- Maintenir un couvert végétal pendant la période hivernale sur toutes les surfaces exploitées.

6.8 Compatibilité du projet avec les programmes

6.8.1 SDAGE

La loi sur l'eau de janvier 1992 a organisé la gestion de la protection des milieux aquatiques à deux niveaux :

- d'une part le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.), établi par le comité de bassin pour les très grands bassins hydrographiques, qui fixe les objectifs à atteindre, notamment par le moyen des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.).
- d'autre part, des S.A.G.E., compatibles avec les recommandations et dispositions du S.D.A.G.E., qui peuvent être élaborés à l'échelon local d'un bassin hydrographique ou d'un ensemble aquifère. Les enjeux du S.D.A.G.E. sont les suivants : dépollution, préservation du milieu, aspects piscicoles, alimentation en eau potable ; les milieux aquatiques considérés sont les suivants : rivières, canaux, zones humides, nappes, estuaires.

Les enjeux du S.D.A.G.E. sont les suivants : dépollution, préservation du milieu, aspects piscicoles, alimentation en eau potable ; les milieux aquatiques considérés sont les suivants : rivières, canaux, zones humides, nappes, estuaires.

Le SDAGE détermine donc les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour atteindre cet état et indique les orientations et dispositions à prendre pour y parvenir.

Le SDAGE 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin Seine-Normandie le 5 novembre 2015. Ce dernier entre en vigueur pour une durée de 6 ans.

Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2010-2015 pour permettre aux acteurs du bassin Seine-Normandie de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Les principaux enjeux du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 sont les suivants :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Limiter et prévenir le risque d'inondation

Le projet est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie.

Le projet est compatible avec les préconisations du SDAGE car respecte une fertilisation équilibrée en azote l'ensemble du plan d'épandage.

Le projet n'est concerné par aucun SAGE.

6.8.2 Synthèse

Le projet du pétitionnaire est compatible avec les objectifs du SDAGE car :

- Il respecte les pressions en azote par hectare de Surface Agricole Utile (SAU), conformément aux prescriptions réglementaires fixées par le programme d'action national,
- Il respecte les pressions en phosphore par hectare de Surface Directive Nitrate (SDN), conformément aux prescriptions réglementaires.
- Il respecte les périmètres réglementaires vis-à-vis des tiers et de la ressource en eau.
- Il respecte le milieu naturel et les aquifères présents en pratiquant la fertilisation raisonnée (bilan agronomique basé sur l'équilibre de la fertilisation en azote), en limitant les intrants,
- Il respecte le code des bonnes pratiques agricoles et en appliquant le Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (respect des périodes d'épandages, de l'étude agropédologique du plan d'épandage, réalisation d'un plan prévisionnel de fumure et d'un cahier d'épandage, mise en place de couvert végétaux, de bande enherbée, ...).

6.8.3 Programme d'action

L'EARL BERTIN est soumise au programme d'action National ainsi qu'au programme d'actions régional Picardie. Les dispositions prises pour être en conformité avec ces documents sont les suivantes :

Mesures mises en place

| Exigence | Dispositions prises |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Équilibre de la fertilisation | Un plan d'épandage respectueux de l'équilibre de la fertilisation azotée et phosphorée a été réalisé. |
| Apport maxi d'azote organique | Le plafond des 170 kg/ha d'azote organique est respecté pour le pétitionnaire et pour ses préteurs. |
| Plan prévisionnel de fumure (PPF) | Un PPF est réalisé annuellement par les exploitants. |
| Cahier de fertilisation | Le cahier de fertilisation est tenu à jour par le pétitionnaire. |
| Période d'interdiction d'épandage | Les pétitionnaires respectent les périodes d'interdiction d'épandage et adaptent les apports en fonction des besoins agronomiques des plantes. |
| Conditions particulières d'épandage | La réalisation du plan d'épandage et de l'étude agropédologique permettent de mettre en évidence les conditions particulières pour l'épandage soit : <ul style="list-style-type: none"> - Distances / cours d'eaux : exclusion de 35 m à 10 m si présence d'une bande enherbée ou boisée, respecté, - Distances / prise d'eau potable : exclusion de 50 m respecté, - Distances / tiers : exclusion de 50 m respecté, - Pente : respect des 7% de pente, - Autres : retrait des parcelles présentant des sols détremés, inondés, gelés ou couvert de neige, - Matériel d'épandage : utilisation d'un matériel adapté permettant un épandage uniforme. |
| Stockage des effluents | Les ouvrages de stockage, ainsi que le circuit de collecte des effluents sont étanches. Les stockages en place sont suffisants pour permettre d'épandre aux périodes recommandées. |
| Zones humides | Aucun remblai et drainage des zones humides ne sont effectués. Aucun retournement des prairies naturelles en zones inondables |

| Exigence | Dispositions prises |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | n'est réalisé. Implantation et maintien des bandes enherbée effectué. |
| Couverture des sols en hiver | Couverts végétaux mis en place sur toutes les parcelles en hiver, pour limiter le lessivage et piéger les nitrates dans les sols. |

7 ÉTUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

Tout programme ou projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis à un régime d'enregistrement, dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation de ces incidences au regard des objectifs de conservation de ce site.

L'évaluation a pour objectif de vérifier la compatibilité du projet d'épandage des boues issues de l'activité de l'EARL BERTIN avec la conservation des différents sites Natura 2000.

7.1 Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

Cinq zones Natura 2000 ont été recensées à proximité du projet (dans un rayon de 15 km):

| Code | Nom | Distance des parcelles | Parcelles dans la zone |
|-----------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------|
| FR2212005 | Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi (ZPS) | A 10 800 m à l'Ouest des parcelles BER 07 et 12. | - |
| FR1102006 | Bois des réserves, des usages et de Montgé (SIC) | À 11 000 m au Sud-Est des parcelles BER 21 et 14. | - |
| FR1112003 | Boucles de la Marne (ZPS) | A 15 000 m au Sud des parcelles BER 21, 07, 14. | - |
| FR2200398 | Massif forestier de Retz (SIC) | À 12 400 m au Nord-Est des parcelles BER 01 et 02 | - |
| FR2200566 | Coteaux de la vallée de l'Automne.(SIC) | À 8 000 m au Nord de la parcelle BER 12 | - |

Les parcelles du plan d'épandage sont relativement éloignées des zones Natura 2000 proches puisqu'au moins 8 km les séparent. Cependant, certaines de ces zones se situent dans le même bassin versant et / ou en aval des parcelles, et peuvent donc être potentiellement impactées par l'épandage. À ce titre, les zones FR1112003 « Boucles de la Marne », FR1102006 « Bois des réserves, des usages et de Montgé » et FR2212005 « Forêts picardes : massifs des trois forêts et bois du Roi » feront l'objet d'une étude d'incidence.

7.2 Caractérisation des sites

7.2.1 Présentation

- **ZPS :« Boucles de la Marne » :**

La ZPS des « Boucles de la Marne » accueille au long de l'année tout un cortège d'espèces d'oiseaux (252 à ce jour) qui y trouvent une diversité de milieux répondants à leurs exigences propres. Le réseau de zones humides notamment, qui offre de nombreux sites favorables et interdépendants du point de vue de leur utilisation par l'avifaune (qu'elle soit nicheuse, hivernante ou migratrice). C'est pourquoi la ZPS est considéré comme un ensemble homogène.

Dix espèces nicheuses inscrites à l'Annexe I de la Directive européenne Oiseaux sont inventoriées : Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Milan noir (*Milvus migrans*), Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*), Mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*), Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Pic

noir (*Dryocopus martius*), Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) et Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*). La majorité d'entre elles se caractérise par un statut de conservation défavorable au sein de leur aire de répartition.

Le site des Boucles de la Marne constitue ainsi un lieu refuge pour une population d'Oedicnèmes criards d'importance régionale qui subsiste malgré la détérioration des milieux. Les secteurs forestiers possèdent encore les caractéristiques nécessaires à la présence d'espèces sensibles comme le Milan noir, la Bondrée apivore ou le Faucon hobereau. Les zones humides, bien qu'anthropisées, attirent le Blongios nain, le Martin-pêcheur d'Europe, la Mouette mélanocéphale ou le Râle d'eau. Une gestion adaptée augmenterait d'autant le potentiel d'accueil qui s'avère très fort. L'intérêt de la zone d'étude réside également dans son attractivité hivernale. En effet, les zones humides qui composent une grande part de l'espace, permettent à plusieurs espèces d'Anatidés et de Laridés notamment, d'hiverner d'octobre à mars.

• **ZPS :« Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » :**

Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly, Ermenonville et bois du Roi, le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés, majoritairement sableux. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien.

L'ensemble structural lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés (réservoir des sables de Fontainebleau retenu par les argiles et marnes stampiennes, réservoir des sables auversiens retenu par l'argile de Villeneuve-sur-Verberie) qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides, enfin par la mosaïque extra et intraforestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides à fraîches, etc...

L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocoenotiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc naturel régional en 2004 et le classement en zone de protection spéciale, notamment en raison d'une importante population d'Engoulevent d'Europe inféodée aux landes et peuplements forestiers clairs sur affleurements sableux

L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits est relativement satisfaisant. Il faut toutefois veiller aux drainages inopportuns des microzones hydromorphes (notamment au niveau des sources et suintements perchés). Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier,...) avec fragmentations et coupures de corridor par l'urbanisation linéaire périphérique... Le maintien des mosaïques d'habitats intersiticiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages « sauvages » (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.

Les intérêts spécifiques sont de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/méridionale ou d'aire très fragmentée), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition). Ces intérêts sont surtout ornithologiques : avifaune surtout forestière (notamment rapaces, Pics noir et mar), Martin pêcheur et Engoulevent d'Europe nicheurs

• **SIC « Bois des réserves, des usages et de Montgé :**

Le site des bois des réserves, des usages et de Montgé, situé dans le Nord-Est de la Seine-et-Marne, constitue un ensemble de milieux diversifiés comprenant une majorité de boisements, ainsi que de nombreux milieux ouverts (grandes cultures, jachères, prairies, clairières), bosquets et haies. Cette diversité contribue à la richesse écologique du secteur.

Le site repose en majeure partie sur un plateau (atteignant 209m d'altitude) constitué de limons et d'argiles à meulière. Des bancs de grès sont apparents par endroits.

Une population importante de Sonneurs à ventre jaune y a été découverte puis étudiée entre 2004 et 2005. Un comptage précis a permis de dénombrer plus de 100 individus, ce qui en fait la population connue la plus importante d'Île-de-France.

Le site est vulnérable aux prélèvements de batraciens par des amateurs collectionneurs (menace pour le Sonneur à ventre jaune) et à la fermeture des milieux de reproduction (mares, ornières forestières ; fossés) qui peut à terme condamner la population.

7.2.2 Réglementation

L'analyse de l'état initial des habitats naturels et des espèces pour les zones NATURA 2000 de la zone repose sur le Document d'Objectifs (DOCOB) qui a été rédigé. Le DOCOB permet :

- D'identifier les objectifs de conservations,
- De situer précisément les habitats à préserver,
- De préciser les exigences écologiques des habitats et des espèces,
- D'évaluer l'état de conservation des habitats,
- De cerner les causes éventuelles de détérioration des habitats et de perturbation des espèces,
- De définir les mesures de protection.

C'est un document de référence qui donne l'inventaire patrimonial du site concerné et détermine les modalités de gestion du site ainsi que les moyens financiers correspondants.

L'étude des incidences porte sur les habitats et espèces qui ont conduit au classement NATURA 2000 des sites « « Boucles de la Marne » » et « Bois des réserves, des usages et de Montgé ».

7.2.3 Composition des sites

Boucles de la Marne, ZPS

La zone NATURA 2000 « Boucles de la Marne » est classée en Zone de Protection Spéciale (ZPS), pour la richesse naturelle des habitats et des espèces présentées ci-dessous.

La ZPS « Boucles de la Marne » (FR1112003) est constitué des classes d'habitats suivantes :

Classes d'habitats identifiées sur la zone NATURA 2000 « Boucles de la Marne »

| Classes d'habitats | Surface |
|------------------------------------------------------------------|----------------|
| Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) | 35 % |
| Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières | 4 % |
| Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana | 4 % |
| Pelouses sèches, Steppes | 4 % |
| Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées | 1 % |
| Prairies améliorées | 2 % |

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Autres terres arables | 20 % |
| Forêts caducifoliées | 15 % |
| Forêts de résineux | 3 % |
| Forêts mixtes | 5 % |
| Forêt artificielle en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques) | 2 % |
| Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) | 5 % |

Les espèces animales et végétales identifiées dans la ZPS « Boucles de la Marne » sont listées ci-dessous :

Espèces d'oiseaux visées à l'article IV de la directive 2009/147/CE identifiées sur la zone NATURA 2000 « Boucles de la Marne »

| Espèces | Type de présence | Population relative* |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------|
| Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) | Reproduction | - |
| Goéland leucopnée (<i>Larus michahellis</i>) | Hivernage, Reproduction, Concentration | - |
| Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>) | Hivernage, Reproduction | - |
| Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>) | Hivernage, Reproduction | - |
| Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>) | Hivernage | - |
| Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>) | Sédentaire | - |
| Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>) | Hivernage, Reproduction | - |
| Cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>) | Hivernage, Reproduction | - |
| Canard siffleur (<i>Mareca penelope</i>) | Concentration | - |
| Canard chipeau (<i>Mareca strepera</i>) | Concentration | - |
| Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>) | Hivernage, Reproduction | - |
| Sarcelle d'été (<i>Spatula querquedula</i>) | Concentration | - |
| Canard souchet (<i>Spatula clypeata</i>) | Concentration | - |
| Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>) | Hivernage, Reproduction | - |
| Fuligule nyroca (<i>Aythya nyroca</i>) | Hivernage | - |
| Fuligule morillon (<i>Aythya fuligula</i>) | Hivernage, Reproduction | - |
| Garrot à œil d'or (<i>Bucephala clangula</i>) | Sédentaire | - |
| Harle piette (<i>Mergellus albellus</i>) | Hivernage | - |
| Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) | Reproduction | - |
| Milan noir (<i>Milvus migrans</i>) | Reproduction | - |
| Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>) | Reproduction, Concentration | - |
| Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>) | Hivernage, Concentration | - |
| Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>) | Concentration | - |
| Râle d'eau (<i>Rallus aquaticus</i>) | Hivernage, Reproduction | - |
| Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>) | Hivernage, Reproduction | - |
| Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>) | Hivernage, Reproduction | - |

| Espèces | Type de présence | Population relative* |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|
| Petit Gravelot (<i>Charadrius dubius</i>) | Hivernage, Reproduction | - |
| Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>) | Sédentaire | - |
| Chevalier combattant (<i>Calidris pugnax</i>) | Concentration | - |
| Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>) | Sédentaire | - |
| Chevalier gambette (<i>Tringa totanus</i>) | Concentration | - |
| Chevalier aboyeur (<i>Tringa nebularia</i>) | Concentration | - |
| Chevalier culblanc (<i>Tringa ochropus</i>) | Concentration | - |
| Chevalier guignette (<i>Actitis hypoleucos</i>) | Concentration | - |
| Mouette mélanocéphale (<i>Ichthyæetus melanocephalus</i>) | Reproduction | - |
| Mouette pygmée (<i>Hydrocoloeus minutus</i>) | Concentration | - |
| Mouette rieuse (<i>Chroicocephalus ridibundus</i>) | Sédentaire | - |
| Goéland cendré (<i>Larus canus</i>) | Hivernage, Reproduction | - |
| Goéland brun (<i>Larus fuscus</i>) | Sédentaire | - |
| Goéland argenté (<i>Larus argentatus</i>) | Sédentaire | - |
| Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>) | Sédentaire | - |
| Guifette noire (<i>Chlidonias niger</i>) | Concentration | - |
| Hibou des marais (<i>Asio flammeus</i>) | Hivernage | - |
| Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) | Reproduction | - |
| Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) | Reproduction | - |
| Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>) | Reproduction | - |

* Population relative : taille et densité de la population de l'espèce par rapport aux populations présentes sur le territoire national.

A : site remarquable pour cette espèce (15 à 100 %),

B : site très important pour cette espèce (2 à 15 %),

C : site important pour cette espèce (< 2 %),

D : espèce présente mais non significative.

Autres espèces importantes identifiées sur la zone NATURA 2000 « Boucles de la Marne »

| Espèces animales et végétales identifiées | Abondance relative* | Motivation** |
|-----------------------------------------------------|---------------------|--------------|
| Amphibiens | | |
| Pélodyte ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>) | P | A, C |
| Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>) | P | A, C |
| Crapaud calamite (<i>Epidalea calamita</i>) | P | IV, A, C |
| Grenouille rieuse (<i>Pelophylax ridibundus</i>) | P | V, X |
| Oiseaux | | |
| Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>) | P | - |
| Épervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>) | P | - |
| Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>) | P | A, C |
| Hibou moyen-duc (<i>Asio otus</i>) | P | A |
| Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>) | P | A, C |
| Pic vert (<i>Picus viridis</i>) | P | A, C |
| Hirondelle de rivage (<i>Riparia riparia</i>) | P | - |
| Bouscarle de Cetti (<i>Cettia cetti</i>) | P | A, C |

| | |
|-----------------|------------------------|
| Plan d'épandage | SAS DU VIEUX COLOMBIER |
|-----------------|------------------------|

| Espèces animales et végétales identifiées | Abondance relative* | Motivation** |
|-------------------------------------------------------------|---------------------|--------------|
| Rousserolle verderolle (<i>Acrocephalus palustris</i>) | P | A,C |
| Rousserolle turdoïde (<i>Acrocephalus arundinaceus</i>) | P | - |
| Tarier pâtre (<i>Saxicola rubicola</i>) | P | A |
| Invertébrés | | |
| Hespérie de l'Alcée (<i>Carcharodus alceae</i>) | P | A |
| Demi-deuil (<i>Melanargia galathea</i>) | P | A |
| Grand Sylvain (<i>Limeritis populi</i>) | P | A |
| Petit Mars changeant (<i>Apatura ilia</i>) | P | A |
| Caloptéryx vierge (<i>Calopteryx virgo</i>) | P | D |
| Agrion de Vander Linden (<i>Erythromma lindenii</i>) | P | D |
| Libellule quadrimaculée (<i>Libellula quadrimaculata</i>) | P | D |
| Decticelle bariolée (<i>Roeseliana roeselii roeselii</i>) | P | D |
| Oedipode turquoise (<i>Oedipoda caerulescens</i>) | P | D |
| Thécla de l'Orme (<i>Satyrium w-album</i>) | P | A |
| Mammifères | | |
| Blaireau européen (<i>Meles meles</i>) | P | A,C |
| Hermine (<i>Mustela erminea</i>) | P | A,C |
| Putois d'Europe (<i>Mustela putorius</i>) | P | V,A,C |
| Écureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>) | P | A,C |
| Lérot (<i>Eliomys quercinus</i>) | P | A,C |

***Abondance relative :**

C : Espèce commune

R : Espèce rare

V : Espèce très rare

P : Espèce présente

**** Motivation :**

IV ou V : Annexe où est inscrite l'espèce (directive « Habitats »)

A : Liste rouge nationale

B : Espèce endémique

C : Conventions internationales

D : Autres raisons

Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi, ZPS

La zone NATURA 2000 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » est classée en Zone de Protection Spéciale (ZPS), pour la richesse naturelle des habitats et des espèces présentées ci-dessous.

La ZPS « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » (FR2212005) est constitué des classes d'habitats suivantes :

Classes d'habitats identifiées sur la zone NATURA 2000 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi »

| Classes d'habitats | Surface |
|------------------------------------------------------------------|---------|
| Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) | 1 % |
| Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières | 1 % |
| Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana | 2 % |
| Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées | 1 % |
| Forêts caducifoliées | 70 % |
| Forêts de résineux | 25 % |

Les espèces animales et végétales identifiées dans la ZPS « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » sont listées ci-dessous :

Espèces d'oiseaux visées à l'article IV de la directive 2009/147/CE identifiées sur la zone NATURA 2000 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi »

| Espèces | Type de présence | Population relative* |
|-----------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|
| Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) | Reproduction | D |
| Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>) | Reproduction | D |
| Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>) | Concentration | D |
| Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) | Reproduction | C |
| Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>) | Hivernage, Reproduction | D |
| Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>) | Concentration | D |
| Grue cendrée (<i>Grus grus</i>) | Concentration | D |
| Engouvent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>) | Reproduction | C |
| Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) | Reproduction | D |
| Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) | Reproduction | C |
| Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>) | Reproduction | C |
| Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) | Reproduction | D |

* Population relative : taille et densité de la population de l'espèce par rapport aux populations présentes sur le territoire national.

- A: site remarquable pour cette espèce (15 à 100 %),
 B : site très important pour cette espèce (2 à 15 %),
 C : site important pour cette espèce (< 2 %),
 D : espèce présente mais non significative.

Bois des réserves, des usages et de Montgé: SIC

La zone NATURA 2000 « Bois des réserves, des usages et de Montgé » est classée en Site d'Intérêt Communautaire (SIC), pour la richesse naturelle des habitats et des espèces présentées ci-dessous.

Le SIC « Bois des réserves, des usages et de Montgé » (FR1102006) est constitué des classes d'habitats suivantes :

Classes d'habitats identifiées sur la zone NATURA 2000 « Bois des réserves, des usages et de Montgé »

| Classes d'habitats | Surface |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) | 10 % |
| Prairies améliorées | 5 % |
| Forêts caducifoliées | 84 % |
| Forêts mixtes | 1 % |

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés dans le SIC « Bois des réserves, des usages et de Montgé » sont les suivants :

| Nom des habitats | Couverture | Superficie relative ** |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------------------|
| 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition | 0,01 % | - |
| 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires (Festuco-Brometalia) | 0,02 % | - |
| 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin | 0,01 % | - |
| 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) | 1,05 % | C |
| 91E0 – Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) | 0,62 % | - |
| 9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) | 3,66 % | C |
| 9130 – Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum | 38 % | C |
| 9160 – Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli | 6,83 % | C |

**Habitats prioritaires (en gras) : habitats en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.*

*** Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %).*

A : site remarquable (15 à 100%),

B : site très important (2 à 15 %),

C : site important (0 à 2%),

D : Habitat présent mais non significatif (>0 %).

| | |
|-----------------|------------------------|
| Plan d'épandage | SAS DU VIEUX COLOMBIER |
|-----------------|------------------------|

Les espèces animales et végétales identifiées dans le SIC « Bois des réserves, des usages et de Montgé » sont listées ci-dessous :

**Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE identifiées sur la zone NATURA 2000
« Bois des réserves, des usages et de Montgé »**

| Espèces | Type de présence | Population relative* |
|-------------------------------------------------------|------------------|----------------------|
| Invertébrés | | |
| Lucane Cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) | Sédentaire | D |
| Amphibiens | | |
| Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>) | Sédentaire | C |
| Mammifères | | |
| Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) | Sédentaire | D |
| Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>) | Sédentaire | D |

* Population relative : taille et densité de la population de l'espèce par rapport aux populations présentes sur le territoire national.

- A : site remarquable pour cette espèce (15 à 100 %),
 B : site très important pour cette espèce (2 à 15 %),
 C : site important pour cette espèce (< 2 %),
 D : espèce présente mais non significative.

7.3 Zone d'influence directe du projet

7.3.1 Influence des activités

L'aire d'étude peut être décrite comme la zone susceptible d'être directement affectée par le projet. La notion d'aire d'influence est également importante. En effet, outre les impacts directs, elle prend en compte l'impact indirect que peut avoir un projet.

Le tableau suivant établit la liste des incidences susceptibles d'affecter l'une ou l'autre des zones Natura 2000 :

| Élément | Zones Natura 2000 proches |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Rejet dans le milieu aquatique | / |
| Prélèvement dans le milieu aquatique | / |
| Piste de chantier circulation | / |
| Rupture de corridors écologiques | / |
| Poussières, vibration | / |
| Pollutions possibles | x |
| Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation | x |
| Bruits | x |
| Autres incidences | / |

Étant donné que le projet n'est pas situé à l'intérieur des zones NATURA 2000 et qu'il en est

| | |
|-----------------|------------------------|
| Plan d'épandage | SAS DU VIEUX COLOMBIER |
|-----------------|------------------------|

éloigné (8 km), les influences sur les sites sont réduites. Seul le ruissellement des matières épandues, effectué en direction du milieu naturel, peut avoir une influence sur les habitats et les espèces proches du projet.

7.3.2 Vulnérabilité des sites

Pour chaque site NATURA 2000, les menaces ou pressions susceptibles de les affecter ont été recensées par les Services du Patrimoine Naturel. L'incidence du projet au regard de ces menaces et pressions a été évalué pour chacune des zones NATURA 2000 étudiées. Elles sont listées dans les tableaux suivants :

ZPS FR112003 Boucles de la Marne

| Menaces et pressions | Importance | Intérieure ou extérieure | Effets possibles du projet | Conclusion sur l'Incidence du projet |
|------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------|
| Urbanisation continue | Haute (négative) | Extérieure | Pas d'effets | Aucune incidence |
| Urbanisation discontinue | Haute (négative) | Extérieure | Pas d'effets | Aucune incidence |
| Zones industrielles ou commerciales | Haute (négative) | Extérieure | Pas d'effets | Aucune incidence |
| Voie ferrée, TGV | Faible (négative) | Extérieure | Pas d'effets | Aucune incidence |
| Piétinement, surfréquentation | Faible (négative) | Intérieure | Pas d'effets | Aucune incidence |
| Pollution de l'air et polluants atmosphériques | Faible (négative) | Extérieure | Pas d'effets | Aucune incidence |
| Nuisance et pollution sonores | Faible (négative) | Extérieure | Pas d'effets | Aucune incidence |
| Antagonisme avec des animaux domestiques | Faible (négative) | Intérieure | Pas d'effets | Aucune incidence |
| Routes, autoroutes | Moyenne (négative) | Extérieure | Pas d'effets | Aucune incidence |
| Captage des eaux de surface | Faible (positive) | Intérieure | Pas d'effets | Aucune incidence |
| Sylviculture et opérations forestières | Moyenne (positive) | Intérieure) | Pas d'effets | Aucune incidence |

SIC FR1102006 Bois des réserves, des usages et de Montgé

| Menaces et pressions | Importance | Intérieure ou extérieure | Effets possibles du projet | Conclusion sur l'Incidence du projet |
|--------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------|
| Comblement et assèchement | Haute (négative) | Intérieure | Pas d'effets | Aucune incidence |
| Prélèvement sur la faune terrestre | Faible (négative) | Intérieure | Pas d'effets | Aucune incidence |
| Collecte d'animaux (insectes, reptiles, amphibiens...) | Faible (négative) | Intérieure | Pas d'effets | Aucune incidence |
| Utilisation de biocides, d'hormones et de | Moyenne (négative) | Intérieure | Pas d'effets | Aucune incidence |

| Menaces et pressions | Importance | Intérieure ou extérieure | Effets possibles du projet | Conclusion sur l'Incidence du projet |
|----------------------------------------|-------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------------------|
| produits chimiques | | | | |
| Sylviculture et opérations forestières | Faible (positive) | Intérieure | Pas d'effets | Aucune incidence |

Aucune menace, pression ou activité ayant une incidence sur le site n'est identifiée pour la ZPS « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi ».

7.3.3 Conclusion sur les incidences du projet

7.3.3.1 Incidences directes

Habitats et espèces:

Ce sont les effets provoqués par le projet et son fonctionnement.

Le plan d'épandage de l'EARL BERTIN ne comporte aucune parcelle située en zone Natura 2000.

Les épandages sont suivis d'un enfouissement par un travail du sol.

L'activité d'épandage est une activité classique agricole. Les parcelles concernées sont déjà exploitées. Les engins agricoles disposent d'un accès et les engins prévus dans le cadre du projet sont du même gabarit que les engins actuellement utilisés.

L'incidence est non notable pour l'ensemble des habitats et espèces végétales/animales.

Pollution de l'eau :

Les effluents sont épandus sur un plan d'épandage. Les précautions suivantes sont prises pour éviter la pollution des eaux :

- Exclusion des terrains à moins de 35 m des cours d'eau,
- Exclusion des terrains à moins de 200 m des lieux de baignade et plages,
- Exclusion des terrains en forte pente pour l'épandage des boues,
- Utilisation de pendillards ou d'enfouisseurs directs pour limiter les risques de ruissellement,
- Travail du sol perpendiculaire à la pente,
- Bandes enherbées pour les parcelles bordées par des cours d'eau,
- Pratique de la fertilisation raisonnée et bilan de fertilisation équilibré,
- Respect du code des bonnes pratiques agricoles (CBPA),
- Respect du Programme de Maîtrises des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA).

De plus, la limitation des doses d'apport, l'interdiction d'épandage lorsque les sols sont saturés en eau et la définition des classes d'aptitude permettent de réduire les risques d'incidence sur le milieu aquatique.

L'incidence est non notable.

Pollution de l'air :

| | |
|-----------------|------------------------|
| Plan d'épandage | SAS DU VIEUX COLOMBIER |
|-----------------|------------------------|

L'activité d'épandage est à l'origine d'émissions d'ammoniac et de gaz de combustion.

Les mesures prises pour limiter les émissions d'ammoniac sont :

- l'enfouissement rapide des boues après épandage avant cultures (ou utilisation d'un enfouisseur direct),
- l'utilisation d'une rampe à pendillards pour les épandages sur cultures en place.

Le projet peut avoir un impact par la circulation de véhicules. Tous les véhicules sont conformes à la réglementation et leurs rejets sont respectueux des normes en vigueur.

De plus les voies de circulation sont les routes et les chemins ruraux. L'activité de livraison en bout de champs et de reprise pour épandage s'associe à une activité classique agricole sur des parcelles qui sont cultivées actuellement. Les engins agricoles disposent d'un accès et les engins prévus dans le cadre du projet sont du même gabarit que les engins actuellement utilisés.

Ces précautions prises font que l'**incidence est non notable**.

Bruit :

L'activité génère du bruit qui pourrait perturber le comportement des espèces animales.

Les émissions sonores sont limitées à la circulation des camions lors des livraisons et lors des épandages.

Cette activité n'est pas de nature routinière et s'inscrit dans le cadre d'une activité agricole classique.

Les épandages sont réalisés sur une zone à vocation agricole. Les parcelles épandables sont éloignées de la zone Natura 2000. Le bruit occasionné par la circulation des engins reste faible et très ponctuel.

L'incidence est non notable.

7.3.3.2 Incidences temporaires

Elles sont limitées dans le temps (phase d'épandage) et restent en dehors des zones NATURA 2000.

L'incidence temporaire de la phase d'épandage est non notable.

7.3.3.3 Incidences indirectes

Ce sont les impacts résultants des modifications liées au projet. Elles peuvent concerner des habitats et des espèces plus éloignés du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long.

La présente étude conclut à une incidence non notable sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation des zones Natura 2000 de la zone d'étude.

8 CONCLUSION

La présente étude a démontré la faisabilité de l'épandage agricole de la totalité des effluents produits par la SAS DU VIEUX COLOMBIER sur les terres de l'EARL BERTIN LA VILLENEUVE. Les surfaces disponibles pour les épandages sont supérieures au besoin.

9 ANNEXES

Annexe 1 : Fichier parcellaire

Annexe 2 : Bilan de fertilisation

Annexe 3 : Carte du patrimoine naturel : ZNIEFF

Annexe 4 : Carte du patrimoine naturel : Zones Natura 2000

Annexe 5 : Carte de localisation des parcelles mises à disposition

Annexe 6 : Carte des aptitudes

ANNEXE 1 : FICHIER PARCELLAIRE

Parcellaire

| Agriculteur | Commune | N°Ilot PAC | Superficie cartographié e (Ha) | Code Ilot | Surface épannable (ha) | | | Surface non épannable (ha) | | |
|--------------|-------------------------------------------|---------------|--------------------------------------|-----------|------------------------|-------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------|
| | | | | | Aptitude bonne (2) | Aptitude moyenne (1) | Total épannable | Exclusion tiers | Exclusion hydro- pédologique, pente et zones protégées | Total non épannable |
| EARL BERTIN | Villeneuve sous Thury | 01 | 1,39 | BER01 | | 0,46 | 0,46 | | 0,93 | 0,93 |
| EARL BERTIN | Villeneuve sous Thury, Autheuil en Valois | 02 | 29,33 | BER02 | 1,01 | 16,9 | 17,91 | | 11,42 | 11,42 |
| EARL BERTIN | Autheuil en Valois | 03 | 0,08 | BER03 | 0,08 | | 0,08 | | | 0 |
| EARL BERTIN | Villeneuve sous Thury , Mareuil sur Ourcq | 04 | 1,16 | BER04 | 0,78 | | 0,78 | | 0,38 | 0,38 |
| EARL BERTIN | Villeneuve sous Thury , Mareuil sur Ourcq | 05 | 0,19 | BER05 | 0,19 | | 0,19 | | | 0 |
| EARL BERTIN | Villeneuve sous Thury | 06 | 40,4 | BER06 | 34,04 | 4,7 | 38,74 | | 1,66 | 1,66 |
| EARL BERTIN | Villeneuve sous Thury | 07 | 24,44 | BER07 | 24,17 | | 24,17 | 0,27 | | 0,27 |
| EARL BERTIN | Villeneuve sous Thury, Autheuil en Valois | 08 | 25,79 | BER08 | 1,39 | 17,01 | 18,4 | | 7,39 | 7,39 |
| EARL BERTIN | Villeneuve sous Thury | 09 | 0,87 | BER09 | 0,64 | | 0,64 | 0,23 | | 0,23 |
| EARL BERTIN | Villeneuve sous Thury | 10 | 0,48 | BER10 | 0,31 | | 0,31 | 0,17 | | 0,17 |
| EARL BERTIN | Villeneuve sous Thury | 11 | 5,72 | BER11 | 5,35 | | 5,35 | 0,37 | | 0,37 |
| EARL BERTIN | Villeneuve sous Thury | 12 | 4,19 | BER12 | 2,11 | 2,08 | 4,19 | | | 0 |
| EARL BERTIN | Villeneuve sous Thury | 13 | 1,44 | BER13 | 1,3 | | 1,3 | 0,14 | | 0,14 |
| EARL BERTIN | Villeneuve sous Thury | 14 | 10,73 | BER14 | 6,12 | 4,49 | 10,61 | | 0,12 | 0,12 |
| EARL BERTIN | Villeneuve sous Thury | 15 | 5,73 | BER15 | 4,46 | 0,84 | 5,3 | | 0,43 | 0,43 |
| EARL BERTIN | Autheuil en Valois | 16 | 1,6 | BER16 | 1,09 | | 1,09 | | 0,51 | 0,51 |
| EARL BERTIN | Villeneuve sous Thury | 18 | 25,27 | BER18 | 20,61 | 4,17 | 24,78 | 0,08 | 0,41 | 0,49 |
| EARL BERTIN | Villeneuve sous Thury | 20 | 1,37 | BER20 | | 1 | 1 | | 0,37 | 0,37 |
| EARL BERTIN | Villeneuve sous Thury , Mareuil sur Ourcq | 21 | 14,17 | BER21 | 13,73 | | 13,73 | 0,44 | | 0,44 |
| EARL BERTIN | Villeneuve sous Thury , Mareuil sur Ourcq | 22 | 32,47 | BER22 | 32,41 | | 32,41 | 0,06 | | 0,06 |
| TOTAL | | | 226,82 | | 149,79 | 51,65 | 201,44 | 1,76 | 23,62 | 25,38 |

ANNEXE 2 : BILAN DE FERTILISATION

BILAN GLOBAL DE FERTILISATION : EARL Bertin Villeneuve

| | |
|-----|----------|
| SAU | 227,0 ha |
| SMD | 227,0 ha |
| SRD | 201,0 ha |

| | |
|-------------|----------|
| SPE | 201,0 ha |
| SPE prêtée | 201,0 ha |
| Prairies NE | 0,0 ha |

ASSOLLEMENT ET BESOIN DES CULTURES

| Culture | Rendement | SAU (ha) | SPE prêtée (ha) | Besoin unitaire (en kg/ha) | | | Besoin total (en kg) | | |
|-------------------------------------------|-----------|----------|-----------------|----------------------------|------|-----|----------------------|--------------|--------------|
| | | | | N | P2O5 | K2O | N | P2O5 | K2O |
| Cultures céréalières (de ventes) : | | | | | | | | | |
| Blé (G) | 85,0 | 100,0 | 88,5 | 162 | 77 | 60 | 16150 | 7650 | 5950 |
| Orge (G) | 70,0 | 30,0 | 26,6 | 105 | 56 | 49 | 3150 | 1680 | 1470 |
| Colza (G) | 45,0 | 35,0 | 31,0 | 158 | 63 | 45 | 5513 | 2205 | 1575 |
| Cultures fourragères : | | | | | | | | | |
| Cultures dérobées : | | | | | | | | | |
| Cultures légumières : | | | | | | | | | |
| Endive (t) | 20,0 | 17,0 | 15,1 | 85 | 55 | 170 | 1445 | 935 | 2890 |
| Betterave sucrière (racine) | 85,0 | 45,0 | 39,8 | 170 | 85 | 213 | 7650 | 3825 | 9563 |
| Autres surfaces : | | | | | | | | | |
| TOTAL SAU Développée | | | | | | | 33908 | 16295 | 21448 |
| TOTAL SPE prêtée | | | | | | | 30024 | 14429 | 18991 |
| Exportations / ha SAU | | | | | | | 149 | 72 | 94 |

CHEPTEL ET PRODUCTION D'ELEMENTS FERTILISANTS

| Elevages | Temps en extérieur (mois) | Nbre places | Rotation | Production unitaire (kg/an) | | | Production totale (kg/an) | | |
|-----------------------------|---------------------------|-------------|----------|-----------------------------|-------|-------|---------------------------|--------------|--------------|
| | | | | N | P2O5 | K2O | N | P2O5 | K2O |
| Bovins-équins : | | | | | | | | | |
| Porcs : | | | | | | | | | |
| Autres animaux : | | | | | | | | | |
| Poules pondeuses pleins air | | 40000 | 1 | 0,365 | 0,349 | 0,333 | 14600 | 13960 | 13320 |
| TOTAL | | | | | | | 14600 | 13960 | 13320 |

APPORTS ORGANIQUES AVANT PROJET

| Désignation | Quantité (t/an) | Apport total (kg/an) | | | |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------|-------------|-------------|-------------|
| | | N | P2O5 | K2O | |
| Élevage en propre (déjections maîtrisables) | | 0 | 0 | 0 | |
| Élevage en propre (déjections non-maîtrisables) | | 0 | 0 | 0 | |
| Importation « hors élevage » | Digestat de méthanisation « Endives du Valois » | 1250 | 2175 | 1178 | 5140 |
| Importation issue « d'élevage » | | | | | |
| Exportation | | | | | |
| TOTAL sur la SAU | | | 2175 | 1178 | 5140 |
| TOTAL sur la SAU issue « d'Élevage » | | | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL sur la SPE | | | 2175 | 1178 | 5140 |

APPORTS DU PROJET

| Désignation | Part issue « d'Élevage » (%) | Quantité (t/an) | Apport total (kg/an) | | |
|---------------------------------------------|------------------------------|-----------------|----------------------|--------------|--------------|
| | | | N | P2O5 | K2O |
| Élevage - Déjections maîtrisables | | | 11840 | 10480 | 10000 |
| Élevage - Déjections non maîtrisables | | | 2760 | 3480 | 3320 |
| TOTAL sur la SAU | | 0 | 14600 | 13960 | 13320 |
| TOTAL sur la SAU issue « d'Élevage » | | 480 | 0 | - | - |
| TOTAL sur la SPE | | 0 | 11840 | 10480 | 10000 |

HYPOTHESE D'APPORTS MINERAUX ADMISSIBLES APRES PROJET

| Désignation | Quantité (t/an) | Apport total (kg/an) | | |
|---------------------------------------|--------------------|----------------------|------|-----|
| | | N | P2O5 | K2O |
| Fertilisation minérale max sur la SAU | | | | |
| Fertilisation minérale max sur la SRD | | | | |

BILAN DE FERTILISATION GLOBAL

| Désignation | | Total en kg/an | | |
|-------------------------------------------------------------------|--|----------------|--------------|--------------|
| | | N | P2O5 | K2O |
| Exportations par la SAU de l'exploitation | | 33908 | 16295 | 21448 |
| Exportations par la SPE de l'exploitation | | 30024 | 14429 | 18991 |
| Apports d'engrais organiques sur la SAU après projet | | 16775 | 15138 | 18460 |
| Apports d'engrais organiques sur la SPE après projet | | 14015 | 11658 | 15140 |
| Solde sur la SAU avant projet et apport d'engrais minéraux | | 31733 | 15117 | 16308 |
| Solde sur la SPE avant projet et apport d'engrais minéraux | | 27849 | 13251 | 13851 |
| Solde sur la SAU avant apport d'engrais minéraux | | 17133 | 1157 | 2988 |
| Solde sur la SPE avant apport d'engrais minéraux | | 16009 | 2771 | 3851 |

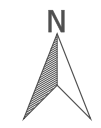
INDICATEURS DE CONTROLE

| Désignation | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------|--|-----------|-----------|-----------|
| Balance globale sur les apports organiques | | -75 | -5 | -13 |
| Balance globale sur les apports organiques et minéraux | | -75 | -5 | -13 |
| Pression en fertilisation organique sur la SAU | | 74 | 67 | 81 |
| Pression en fertilisation organique issue « d'élevage » sur la SAU | | 0 | - | - |
| Pression en fertilisation organique sur la SRD | | 83 | 75 | 92 |

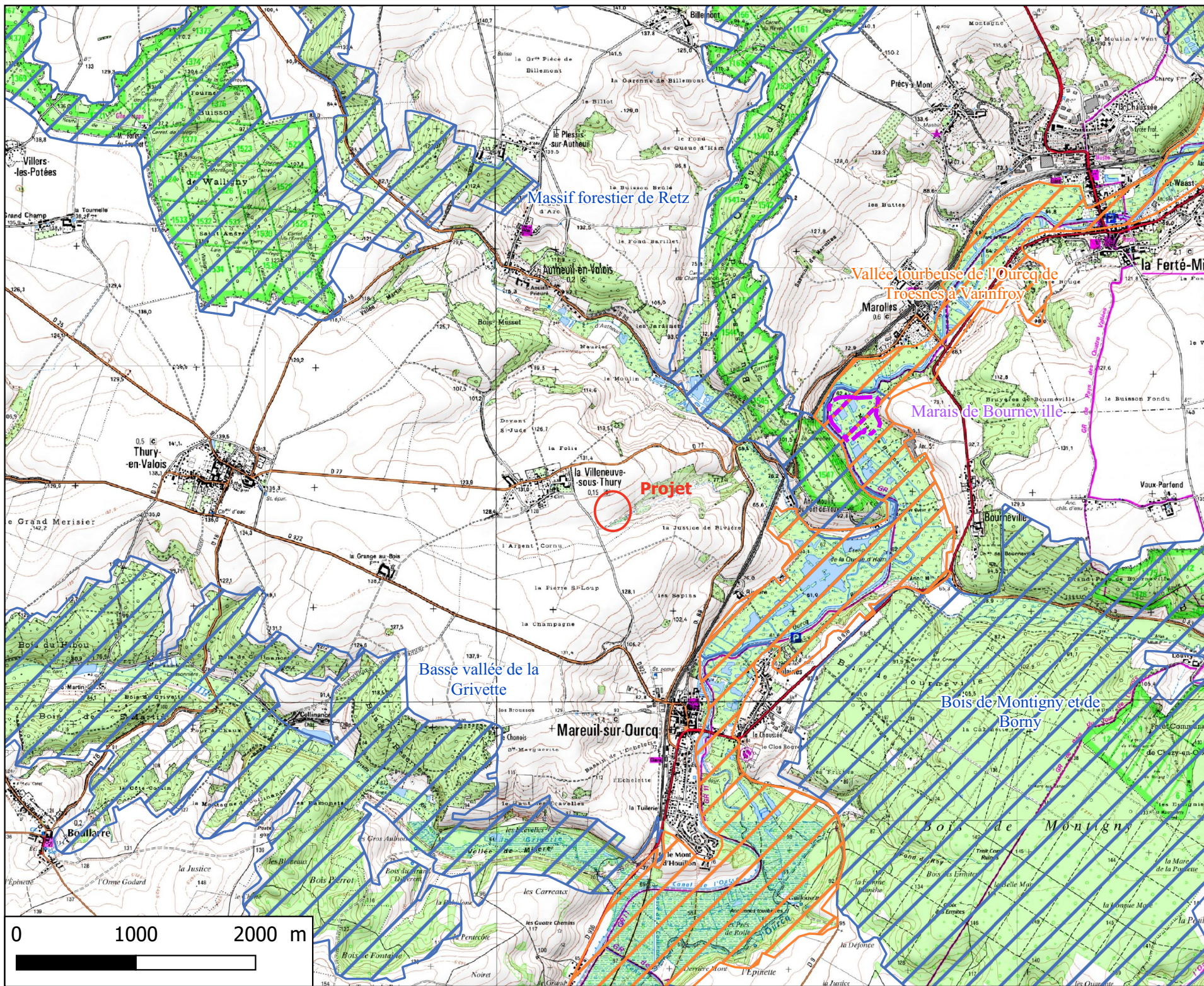
ANNEXE 3 : LOCALISATION DU PATRIMOINE NATUREL - ZNIEFF

EARL BERTIN LA
VILLENEUVE
60 890 La Villeneuve
sous Thury




Carte de localisation
des ZNIEFF

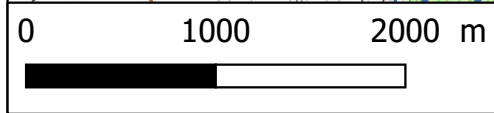


1:40 000



Légende

-  Znieff de type I
-  Znieff de type II
-  Arrêté de protection Biotope



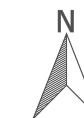
ANNEXE 4 : LOCALISATION DU PATRIMOINE NATUREL – NATURA

2000

EARL BERTIN LA
VILLENEUVE
60 890 La Villeneuve
sous Thury




Carte de localisation
des zones Natura
2000

Plan d'épandage





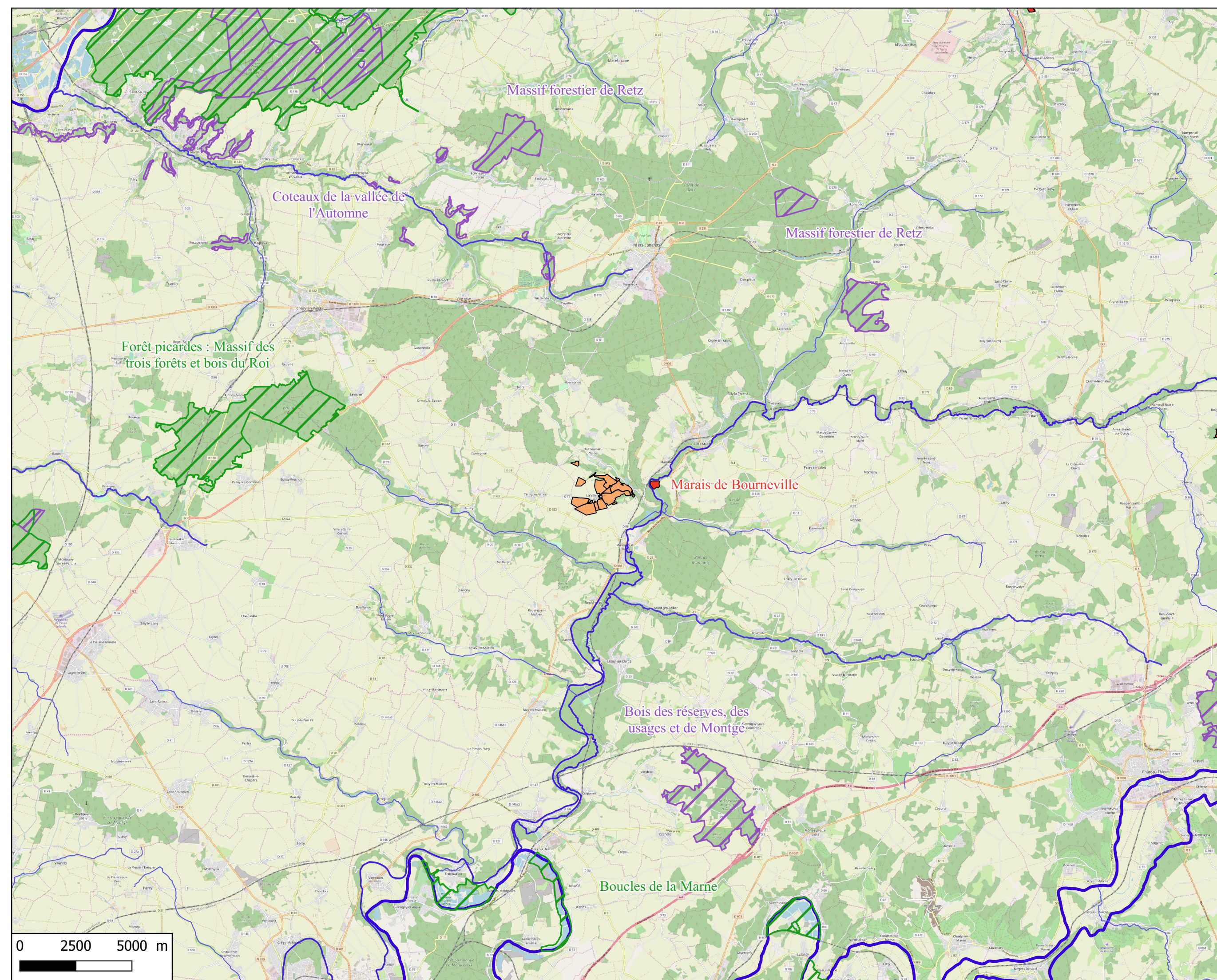
1:150 000

Légende

-  Cours d'eau
-  Parcelles du plan d'épandage
-  Arrêté de protection Biotope

Réseau Natura 2000:

-  ZPS
-  SIC

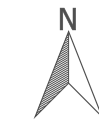


ANNEXE 5 : CARTE DE LOCALISATION DES PARCELLES

EARL BERTIN LA
VILLENEUVE
60 890 La Villeneuve
sous Thury

Carte de localisation
des parcelles

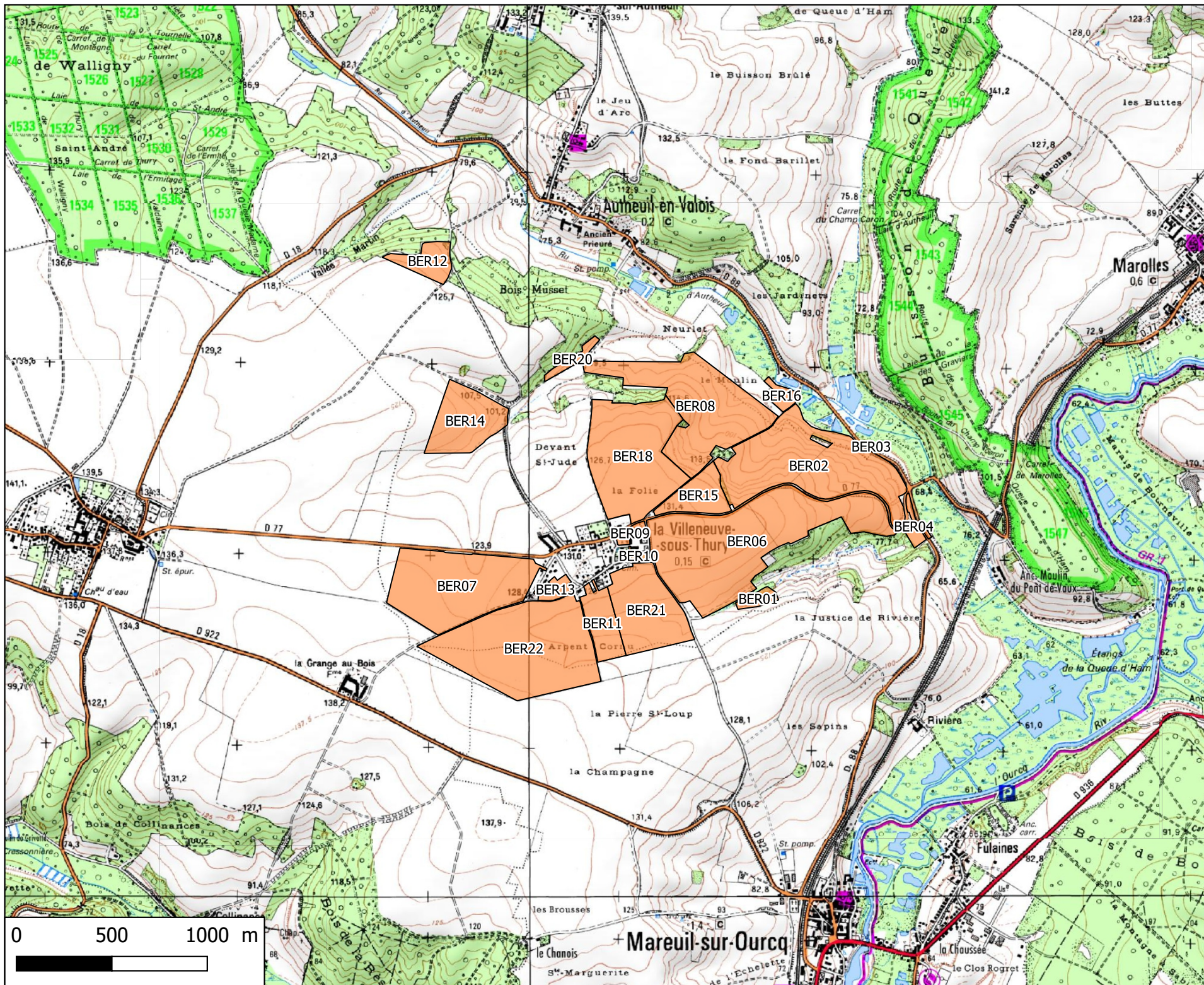
Plan d'épandage



1:25 000

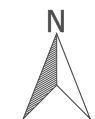
Légende

 EARL BERTIN
LA VILLENEUVE



SET
ENVIRONNEMENT






ANNEXE 6 : APTITUDE DES SOLS À L'ÉPANDAGE

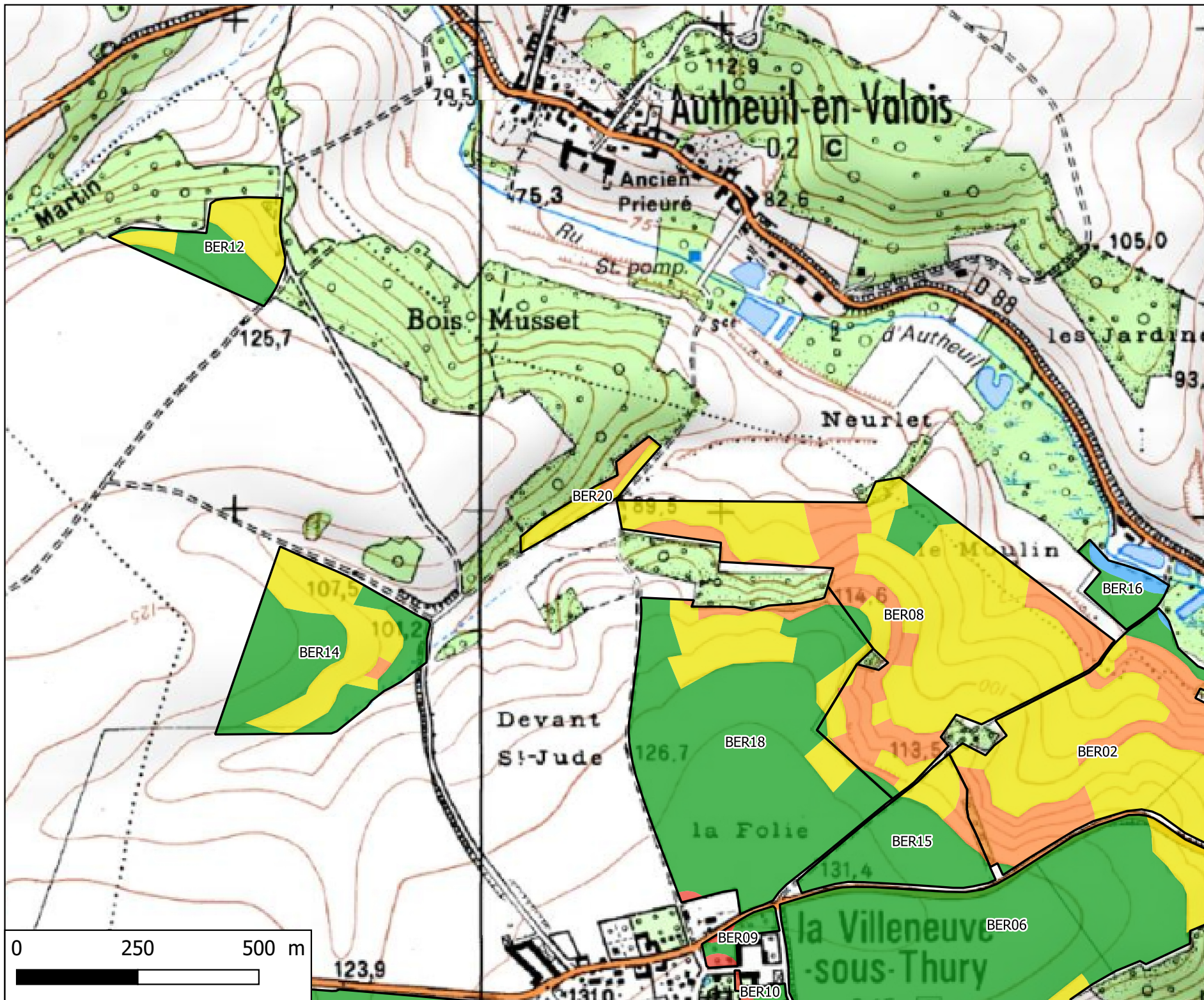


1:10 000

Légende

Classes d'aptitude:

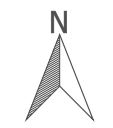
-  Aptitude bonne (2)
-  Aptitude moyenne (1)
-  Exclusion cours d'eau
-  Exclusion forte pente (>15%)
-  Exclusion tiers



EARL BERTIN LA
VILLENEUVE
60 890 La Villeneuve
sous Thury

Cartes d'aptitude à
l'épandage






Plan d'épandage

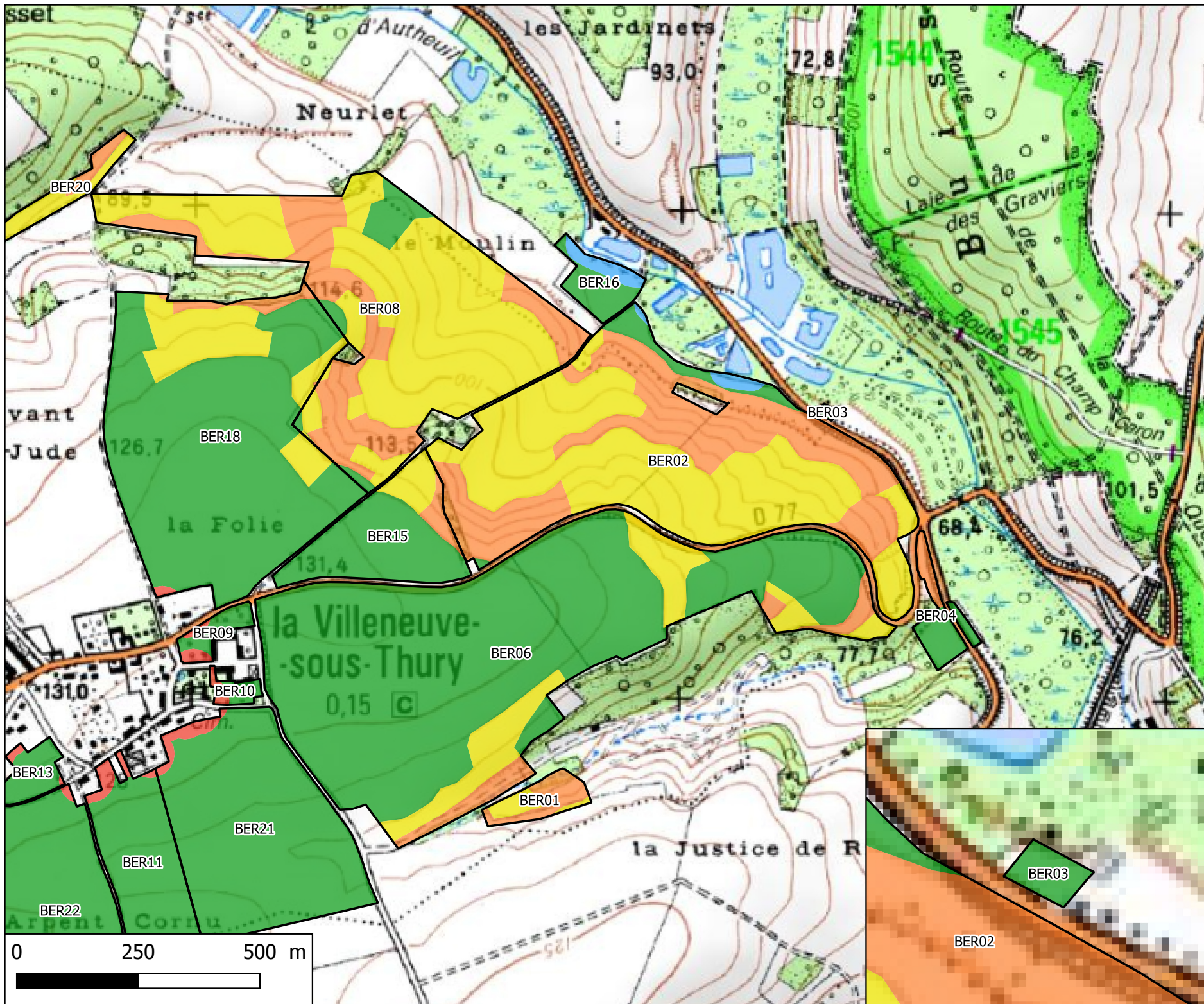


1:10 000

Légende

Classes d'aptitude:

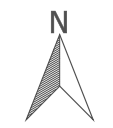
-  Aptitude bonne (2)
-  Aptitude moyenne (1)
-  Exclusion cours d'eau
-  Exclusion forte pente (>15%)
-  Exclusion tiers



EARL BERTIN LA
VILLENEUVE
60 890 La Villeneuve
sous Thury

Cartes d'aptitude à
l'épandage






Plan d'épandage



1:10 000

Légende

Classes d'aptitude:

-  Aptitude bonne (2)
-  Aptitude moyenne (1)
-  Exclusion cours d'eau
-  Exclusion forte pente (>15%)
-  Exclusion tiers

